



L'HUMAIN AVANT TOUT



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

TABLE DES MATIÈRES

LETTRES DE PRÉSENTATION	3
MANDAT, MISSION, VISION, VALEURS	4
PRINCIPALES RÉALISATIONS	5
PLANIFICATION STRATÉGIQUE 16-21	6
RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE	8
RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE	11
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	13
RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF	18
COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE	19
COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES	20
COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE	22
DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS	24
LE PERSONNEL DE L'ORDRE	26
FAITS SAILLANTS T.S. ET T.C.F.	27
PRIX ET BOURSES	32
COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	34
BUREAU DU SYNDIC	41
COMITÉ DE RÉVISION	45
CONSEIL DE DISCIPLINE	46
COMITÉ DES ADMISSIONS ET DES ÉQUIVALENCE	50
COMITÉ DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉQUIVALENCE	59
COMITÉ DE FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX	60
COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE	61
COMITÉ DE LA MÉDIATION FAMILIALE	64
COMITÉ D'ARBITRAGE DES COMPTES	65
ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	66
TABLEAU DE L'ORDRE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	67
ÉTATS FINANCIERS	78

LETTRES DE PRÉSENTATION

MONSIEUR FRANÇOIS PARADIS

PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1er étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Québec, le 25 octobre 2020
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions*, couvre la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La ministre de l'Enseignement supérieur,
Danielle McCann

MADAME DANIELLE MCCANN

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Édifce Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Montréal, le 25 octobre 2020
Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions*, couvre la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,
Guylaine Ouimette, T.S.

MADAME DIANE LEGAULT

PRÉSIDENTE
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Montréal, 25 octobre 2020
Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions*, couvre la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,
Guylaine Ouimette, T.S.

GOUVERNANCE

MANDAT

L'Ordre a pour mandat d'assurer la protection du public. Pour ce faire, l'Ordre veille à :

- contrôler la compétence et l'intégrité des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux;
- surveiller et réglementer l'exercice professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux;
- gérer le processus disciplinaire;
- favoriser et soutenir le développement professionnel;
- contrôler l'exercice illégal et l'usurpation des titres professionnels.

MISSION

Pour la protection du public et dans l'intérêt de celui-ci, l'Ordre se donne pour mission :

- de soutenir et d'encadrer l'exercice professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux;
- de se prononcer sur les enjeux touchant le travail social et la thérapie conjugale et familiale, l'accès aux services à la population, ainsi que les lois, règlements et programmes qui ont un impact sur la prévention des problèmes sociaux et le bien-être des personnes, des familles et de la société.

Ces interventions se fondent sur les principes de justice sociale et de droits humains.

VISION

L'Ordre vise à être un lieu de référence indispensable dans les domaines d'expertise liés à ses deux professions et qui contribuent au bien-être des personnes, des familles et des collectivités. L'Ordre se veut :

- un organisme dynamique, novateur, accessible et à l'avant-garde des nouvelles tendances;
- un milieu rassembleur qui favorise l'approche collaborative et reconnaît l'apport de chacun;
- une instance incontournable et influente dans l'avancement d'une société juste et humaine.

VALEURS

L'Ordre privilégie la rigueur professionnelle, la justice sociale, le respect, l'intégrité et la collaboration dans l'ensemble de ses activités.

LE CHAMP D'EXERCICE DES DEUX PROFESSIONS

LA PROFESSION DE TRAVAILLEUR SOCIAL

Le champ d'exercice de la profession de travailleur social consiste à évaluer le fonctionnement social, déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en œuvre ainsi que soutenir et rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu, dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement.

LA PROFESSION DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL

Le champ d'exercice de la profession de thérapeute conjugal et familial consiste à évaluer la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles, déterminer un plan de traitement et d'intervention ainsi que restaurer et améliorer les modes de communication dans le but de favoriser de meilleures relations conjugales et familiales chez l'être humain en interaction avec son environnement.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU 31 MARS 2020, L'ORDRE COMPTAIT

- **14 076** TRAVAILLEURS SOCIAUX
- **292** THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX

121 MEMBRES PORTENT LES DEUX TITRES

SURVEILLANCE DE L'EXERCICE

- **1 045** TRAVAILLEURS SOCIAUX INSPECTÉS
- **14** THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX INSPECTÉS
- **8** INSPECTIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES SUR LA COMPÉTENCE DE TRAVAILLEURS SOCIAUX (7) ET THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL (1)

POUR UN TOTAL DE 1 067 INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

- **52** ENQUÊTES RÉALISÉES EN MATIÈRE D'EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRES
- **19** DÉCISIONS RENDUES PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE
- **218** ENQUÊTES RÉALISÉES ET CONCLUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC
- **266** NOUVELLES DEMANDES D'ENQUÊTES DÉPOSÉES AU BUREAU DU SYNDIC
- **13** STAGES DE PERFECTIONNEMENT IMPOSÉS À AUTANT DE MEMBRES
- **1,5 %** DES MEMBRES ON FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE DU BUREAU DU SYNDIC

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

- **128** SESSIONS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES (EN HAUSSE DE 16 %) ET SUIVIES PAR **2 375** MEMBRES
- **2** ÉDITIONS DE LA REVUE INTERVENTION PUBLIÉES

SOUTIEN À L'EXERCICE

- **2 282** AVIS PROFESSIONNELS FOURNIS AUX MEMBRES OU AU PUBLIC

RELÈVE

- **1 389** NOUVEAUX PERMIS. LA RELÈVE COMPTE POUR **9,7 %** DES EFFECTIFS PROFESSIONNELS DE L'ORDRE

GOVERNANCE

- GUIDE D'AIDE À LA PRISE DE DÉCISIONS ÉTHIQUES ET STRATÉGIQUES DESTINÉ AUX ADMINISTRATEURS
- NOUVELLE POLITIQUE DE GOUVERNANCE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA PRÉSIDENTE
- NOUVEL OUTIL QUANT AU PROFIL DE COMPÉTENCES RECHERCHÉ CHEZ LES ADMINISTRATEURS
- PLAN DE TRANSITION POUR RÉDUIRE DE 24 À 14 LE NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

INTÉGRATION DE PROFESSIONNELS ISSUS DE L'IMMIGRATION

- **19** PERMIS DÉLIVRÉS PAR ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION, CE QUI REPRÉSENTE **1,9 %** DE TOUS LES PERMIS DÉLIVRÉS
- **17** PERMIS DÉLIVRÉS SUR LA BASE DE L'ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE FRANCE-QUÉBEC (ARM), CE QUI REPRÉSENTE **1,7 %** DE TOUS LES PERMIS DÉLIVRÉS

PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2016-2021, LA FIN D'UN CYCLE

De 2011 à 2016, l'Ordre a connu des changements importants. Ses activités ont été directement touchées par plusieurs législations, dont la Loi modifiant le *Code des professions* dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (PL 21), ainsi que la mise en place d'activités réservées découlant de ce projet de loi. Ces changements ont nécessité des apports importants en termes de ressources humaines, de communications et d'infrastructures technologiques. Une croissance aussi rapide exige une gestion rigoureuse et responsable.

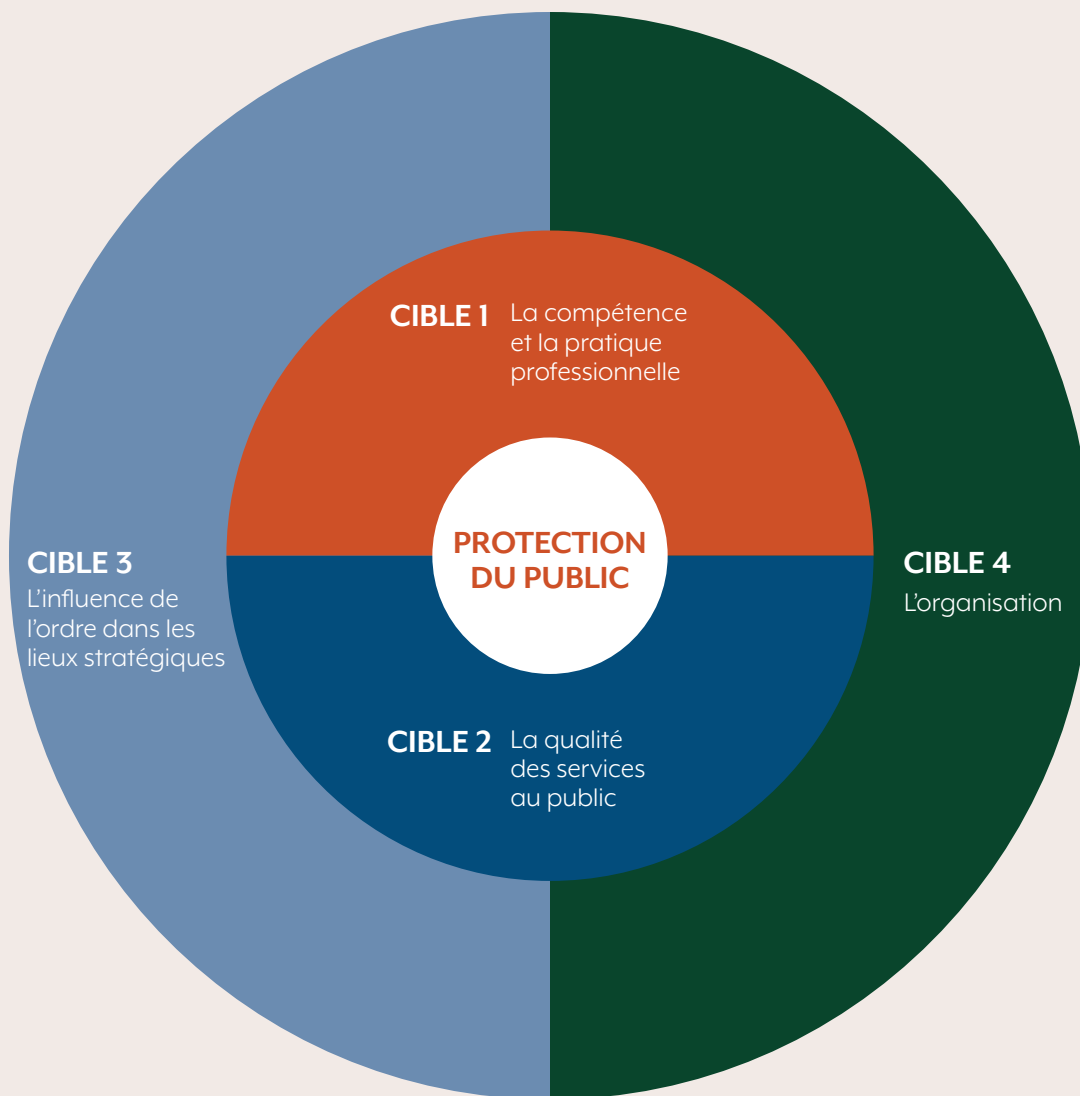
Un processus structuré et rigoureux a été mis en place pour dresser un diagnostic organisationnel, appuyé en partie sur les résultats de la planification stratégique précédente.

Parallèlement, une cueillette d'information a permis d'identifier les principales forces, faiblesses, menaces et opportunités pouvant avoir un impact sur la réalisation de la mission de l'Ordre. En cohérence avec les orientations

de l'Office des professions du Québec et en continuité avec l'approche développée au fil des ans, l'Ordre a maintenu et bonifié sa contribution aux débats portant sur des enjeux de société en lien avec son expertise et avec les compétences des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux. Cette planification stratégique s'est appuyée sur 4 cibles majeures (voir tableau ci-dessous) : la compétence et la pratique professionnelle; la qualité des services au public; l'influence de l'Ordre dans les milieux stratégiques; l'organisation.

La mise en œuvre de ce plan stratégique a été soutenue, chaque année, par des plans d'action ciblant des objectifs précis, tout en identifiant les résultats attendus. Le succès de ce plan stratégique reposait sur la collaboration et l'adhésion de tous les acteurs concernés, soit les administrateurs, le personnel et les membres de l'Ordre. Puisque nous en sommes à la fin du cycle, nous amorcerons bientôt, avec rigueur et optimisme, un prochain processus de planification stratégique.





CIBLE 1

- AXE 1** Compétence
- AXE 2** Pratique professionnelle
- AXE 3** Inspection
- AXE 4** Processus d'enquête

CIBLE 2

- AXE 1** Accès aux services sociaux
- AXE 2** Environnement de pratique des travailleurs sociaux
- AXE 3** Accès aux services en thérapie conjugale et familiale
- AXE 4** Apport du travail social et de la thérapie conjugale et familiale

CIBLE 3

- AXE 1** Stratégie d'intervention
- AXE 2** Partenariats et collaborations

CIBLE 4

- AXE 1** Gouvernance
- AXE 2** Relations avec les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux
- AXE 3** Gestion de l'organisation
- AXE 4** Infrastructures technologiques
- AXE 4** Gestion des risques

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE



Guylaine Ouimette,
T.S., présidente

La fin de notre année 2019-2020 a pris des airs de jamais vu alors que le monde a été frappé par la pandémie du virus COVID-19. Le Québec a été plongé dans une crise socio-sanitaire qui perdure. La situation nous a aussi fait réaliser combien la précarité est omniprésente dans la population partout au Québec. Le contexte nous a fait apprécier encore davantage la contribution de toutes les personnes qui œuvrent auprès des personnes vulnérables, dont, en première ligne, les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Nos professionnels travaillent souvent dans l'ombre, mais ils sont incontournables, plus que jamais!

Cette année encore, les directions de l'Ordre ont été grandement sollicitées comme le relate le présent rapport annuel. En outre, à la présidence, l'année a été marquée par plusieurs dossiers prioritaires qu'il serait trop long d'énumérer. En voici quelques-uns :

GOVERNANCE : NOUS SOMMES PRÊTS

Les obligations auxquelles sont soumis les ordres sont de première importance pour assurer le bon fonctionnement du système professionnel.

Pour notre part, nous avons complété la préparation de ces obligations, en vertu de la «Loi 11», et nous sommes prêts pour l'entrée en vigueur des plus récentes responsabilités qui nous incombent en matière de gouvernance. Le Conseil d'administration verra son nombre d'administrateurs passer de 24 à 14, et ce, à l'automne 2020.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2018-2019

Notre rencontre annuelle a eu lieu en septembre dernier en présence de quelque 200 membres en plus de ceux qui ont profité du lien Internet pour suivre les présentations. Nous avons fait revivre la formule combinant formation, remises honorifiques et AGA. Cette journée a été organisée avec un

souci écoresponsable. En outre, nous avons offert un arbre à la Ville de Longueuil, planté sur le site de l'Hôtel de ville, en compensation de notre empreinte écologique.

Je vous invite déjà à noter la date de la prochaine AGA qui aura lieu en mode virtuel le 24 octobre 2020.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a déjà confié le mandat à la permanence de voir aux préparatifs des prochaines Journées professionnelles prévues à l'automne 2021.

AFFAIRES PUBLIQUES : QUATRE ÉVÉNEMENTS MAJEURS

- Le 3 mai 2019, l'Ordre a tenu une importante conférence de presse. Le décès d'une fillette de Granby connue de la Protection de la jeunesse a créé une onde de chocs partout au Québec. Les travailleurs sociaux, en deuil, se sont retrouvés sur la ligne de front et il était impératif que l'Ordre s'exprime. Lors de cette sortie publique, j'ai rappelé l'effritement des services sociaux au fil des ans, et depuis trop longtemps. J'ai présenté les lacunes de la logique industrielle qui frappe les services aux populations vulnérables. J'ai insisté pour que le gouvernement agisse pour éviter que d'autres drames ne se produisent au Québec. J'ai repris ces messages chaque fois que j'en ai eu l'occasion au cours de l'année et j'entends continuer de les marteler tant et aussi longtemps que des changements systémiques ne seront pas apportés pour que nos membres puissent travailler selon les standards professionnels.
- Le 18 septembre 2019, l'Ordre a comparu devant la Commission des relations avec les citoyens dans le cadre des auditions sur le projet de loi n°18, Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes. Notre mémoire a confirmé notre volonté de



1. Guylaine Ouimette, T.S., présidente, accompagné de Sylvain Nadeau, T.C.F., T.S., psychothérapeute, responsable de la thérapie conjugale et familiale et chargé d'affaires professionnelles

2. Guylaine Ouimette, T.S., présidente, lors de l'Assemblée générale annuelle 2019

collaborer activement à la mise en œuvre de cette importante réforme. Notre équipe et celle du Curateur travaillent de concert pour harmoniser les choses dans le sens de nos responsabilités respectives.

- Le 11 décembre 2019, l'Ordre et sept autres ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines ont rendu publics les résultats d'une vaste démarche de consultation effectuée auprès de leurs membres. Ce sondage de perception portait sur les services rendus à la population ainsi que sur les conditions de pratique dans le réseau public de la santé et des services sociaux. Il s'agissait d'une initiative inédite qui a ouvert la porte à des discussions sérieuses avec les autorités gouvernementales sur des enjeux systémiques importants à l'égard de l'accessibilité aux services en santé mentale; du soutien au développement professionnel et de l'évaluation de la performance; de l'encadrement de la formation pratique et des stages; et de la mobilisation des professionnels. Les travaux se poursuivent en continu et tant les ordres que le MSSS bâtissent sur cette nouvelle collaboration soutenue.

- En mars 2020, nous devions rencontrer les membres de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, aussi appelée la Commission Laurent, mais la crise socio-sanitaire a bousculé la planification des audiences. Les travailleurs sociaux sont aux premières loges pour témoigner de la situation qui s'est dégradée depuis trop longtemps en protection de la jeunesse et je me ferai un devoir de faire entendre leurs voix. Je souligne que notre mémoire, doublé d'un récent sondage révélateur, a requis de très nombreuses heures de préparation à l'interne. Le sort des enfants vulnérables et «l'après-Granby» valaient tous les efforts que nous y avons mis. Finalement, nous avons eu la chance d'être entendus par les membres de la Commission, en mode virtuel, le 26 mai dernier.

RELATIONS GOUVERNEMENTALES : LA STRATÉGIE DES PETITS PAS

En 2018, l'arrivée du nouveau gouvernement, avec de nouveaux titulaires à la Santé et aux Services sociaux, a été propice à la mise en œuvre d'une stratégie de relations gouvernementales. Nous avons développé des contacts et les avons entretenus de façon rigoureusement adaptée tant au niveau des ministres eux-mêmes que du côté de leur équipe politique et des fonctionnaires.

Nos deux professions font face à des enjeux qui doivent être présentés et expliqués aux autorités dont les décisions ont un impact «sur le terrain». L'Ordre ne fait pas de politique. Cela dit, je veux m'assurer que les «politiques» prennent en compte la réalité de nos membres dans leur offre de services aux populations en situation de vulnérabilité.

La réponse de tous nos interlocuteurs est très positive et il est évident qu'ils apprécient l'approche de collaboration que nous proposons. Les choses ne bougent pas aussi rapidement que nous le souhaiterions, mais nous avançons lentement, mais sûrement, et nous allons maintenir le rythme.

COMMUNICATIONS : PARTAGER LA FIERTÉ

À la présidence, j'ai fait de la communication une priorité. De tout temps, nos deux professions ont trop souvent été dans l'ombre; nos membres n'étant pas très visibles sur la place publique. Les événements de la dernière année, en commençant par la situation en protection de la jeunesse, ont propulsé les travailleurs sociaux sous les feux de la rampe, et ce, bien malgré eux.

Aussi, je me suis fixé comme objectif de faire entendre la voix de nos professions, plus souvent et, surtout, auprès des interlocuteurs pertinents. L'idée n'est pas d'être omniprésents dans les médias, mais bien d'utiliser le plus efficacement possible les moyens à notre disposition et en fonction de nos



2

ressources. Au premier plan, j'ai privilégié les communications régulières aux membres. L'information, c'est le pouvoir, dit-on... Force est de constater que mes messages sont lus et la réaction générale est très positive. Mon but est aussi de recevoir les commentaires, car ils contribuent à la réflexion et à l'action de l'Ordre. La création de l'adresse courriel presidence@otstcfq.org facilite les échanges et crée un lien important avec nos membres.

Pour ce qui est des autres « publics cibles », en particulier les médias, nous sommes plusieurs à solliciter leur attention, surtout en ces temps où l'actualité est accaparée par la crise socio-sanitaire. L'utilisation accrue des médias sociaux est une des avenues que nous utilisons pour diffuser nos messages à un public plus large.

Cette stratégie de communication nous oblige à des efforts supplémentaires à la présidence et à l'interne, mais je considère que cela est incontournable. Qui de mieux que l'Ordre pour parler de ses professions dans un contexte de protection du public? J'entends poursuivre cet objectif, car nos membres sont fiers de leur profession et cette fierté mérite d'être communiquée.

MES REMERCIEMENTS

Une autre année bien remplie où les défis ont afflué. Notre équipe a répondu à l'appel et je remercie tout notre personnel pour le travail effectué. Un mot aussi à propos de notre nouvelle directrice générale et secrétaire, Me Nathalie Parent,

qui depuis son entrée en poste a abattu un boulot incroyable. Sa connaissance du système professionnel est un atout et son expertise a déjà permis de grandes avancées dans le fonctionnement organisationnel de notre ordre.

Finalement, je tiens à souligner l'engagement des membres de notre Conseil d'administration. Je les remercie de leur confiance à mon égard, de leur appui, de leur compréhension. Merci aussi aux membres de tous nos comités, dont ceux de gouvernance, et aux équipes de coordination régionale. La force de la présidence vient de la somme de toutes les composantes de l'organisation.

Je suis honorée de l'immense responsabilité qui m'a été confiée démocratiquement par mes pairs. J'entre dans la dernière année de mon deuxième mandat et je me fais un devoir de guider mes actions sur les valeurs de l'Ordre : la rigueur professionnelle, la justice sociale, le respect, l'intégrité et la collaboration dans l'ensemble de nos activités. Je souhaite sincèrement que le fruit de mon travail constitue une valeur ajoutée pour notre ordre, nos professions et la population en situation de vulnérabilité.

Guylaine Ouimette, T.S., présidente

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE



M^{re} Nathalie Parent, notaire
MAP, Adm.A., ASC

C'est avec un très grand enthousiasme que j'ai entrepris mes fonctions de directrice générale et secrétaire de l'Ordre, le 5 août dernier. Dès lors, le Conseil d'administration m'a mandatée afin de revoir la structure organisationnelle dans le but d'assurer un fonctionnement optimal de nos opérations. De plus, considérant le plan stratégique 2016-2021, le Conseil d'administration a également décidé d'aller de l'avant avec un audit complet de nos technologies de l'information afin de déterminer une vision et une stratégie à long terme, considérant l'évolution majeure de nos opérations au cours des dernières années.

NOUVELLE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Après un rigoureux processus d'analyse, j'ai transmis aux instances décisionnelles, le 21 février 2020, une proposition de structure organisationnelle qui tient compte de notre mission première, soit la protection du public, mission axée sur la prévention. Cette structure organisationnelle s'inspire de la stratégie du Conseil d'administration visant à repositionner et assurer un meilleur rayonnement des deux professions (T.S. et T.C.F.), une vision qui nécessite la modernisation de nos outils informatiques et technologiques et, enfin, une vision à plus long terme qui permettra à l'organisation d'avoir une meilleure capacité de réaction et d'adaptation face à l'évolution annoncée du système professionnel au cours des prochaines années. Cette nouvelle structure s'appuie dorénavant sur sept directions et tient compte de la réforme de la gouvernance des instances décisionnelles de l'Ordre et des nouvelles lignes directrices de l'Office des professions du Québec en matière de gouvernance.

Ainsi, la direction générale et le secrétariat s'appuient, depuis le 1^{er} avril 2020, sur les directions suivantes :

- Bureau du syndic (avec un directeur à temps plein);
- Direction de l'inspection professionnelle;
- Direction des affaires professionnelles;
- Direction de l'admission et du perfectionnement;
- Direction des communications;
- Direction des affaires juridiques et du secrétariat adjoint;
- Direction des finances, des ressources humaines et des technologies de l'information.

Je suis convaincue que cette nouvelle structure nous permettra, au cours des prochaines années, de moderniser notre cadre réglementaire afin d'assumer pleinement notre mission de protection du public et de soutenir plus étroitement les membres, et ce, dans une perspective de prévention et de développement des compétences professionnelles.

À la lecture de ce rapport annuel, vous constaterez que les directions ont amorcé un important virage au cours des derniers mois et ont, d'ores et déjà, plusieurs réalisations concrètes à leur actif.

CHANTIER DE MODERNISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Le 7 octobre dernier, afin de concevoir et de déployer cet important chantier, une nouvelle directrice des finances, des ressources humaines et des technologies de l'information est entrée en fonction. En effet, Sylvie Leclair, CPA-CGA a plus de 20 ans d'expérience en matière de technologies de l'information et possède une solide connaissance du système professionnel. Sa contribution nous permettra de rencontrer une des exigences du plan stratégique 2016-2021, soit de devenir une organisation dynamique, novatrice et accessible. Les enjeux d'efficacité organisationnelle et la gestion de la croissance dans la complexité touchent directement la fonction des technologies de l'information.

À la lumière de ce nouveau chantier de modernisation, j'ai mandaté madame Leclair afin de procéder à un audit complet des technologies de l'Ordre, soit la structure applicative et l'infrastructure technologique. Un rapport complet a été déposé au Conseil d'administration de février 2020 et un plan de mise en œuvre de ce chantier est déjà en cours.

MOBILISATION DE NOS RESSOURCES HUMAINES DANS UN CONTEXTE DE GESTION DU CHANGEMENT

La mobilisation de notre personnel est l'un des aspects très importants sous mon leadership et les gains potentiels pour notre organisation seront très importants, dans une perspective de durabilité. Ainsi, dès mon entrée en fonction, j'ai rencontré tous les employés afin de capitaliser sur nos forces et de cibler les actions à améliorer. Avec ces rencontres, j'ai bien saisi tous les enjeux et la culture organisationnelle de l'Ordre.

Ainsi, ce qui m'anima au cours de mon mandat sera de poursuivre notre chemin dans une perspective nouvelle de collaboration, de transparence, d'authenticité, de soutien, de justice, de respect, de cohérence organisationnelle et d'amélioration continue. Notre slogan *l'Humain avant tout* sera notre motivation au quotidien. Ma vision de cette mobilisation se résume ainsi :

- M'engager envers les employés en me tenant au fait de leurs tâches et de leurs réalisations;
- Faire office de *coach* en aidant les troupes à se fixer des objectifs de performance réalistes et atteignables;
- Communiquer, en gardant à l'esprit que toute communication est bidirectionnelle;
- Reconnaître les efforts de tous les employés;
- Soutenir une organisation du travail à la fois souple et productive, comme peuvent l'être par exemple des politiques de ressources humaines adaptées en contexte de pénurie de main-d'œuvre.

Au cours des prochains mois, avec l'équipe de direction et particulièrement les ressources humaines, nous élaborerons un plan de travail en ce sens, dans un souci d'amélioration continue.

GESTION DE LA PANDÉMIE DANS UN CONTEXTE DE TÉLÉTRAVAIL

À l'instar de tous les ordres professionnels, le 12 mars dernier, nous avons été plongés dans un contexte de gestion de crise à distance. Malgré le défi que cela représente, nous avons maintenu nos opérations prioritaires, tout en tenant compte du fait que nos membres ont été visés par les nombreux décrets relatifs aux services essentiels. Ainsi, très rapidement, nous avons déployé un plan de continuité des opérations et de relève. Toutes les directions ont été impliquées activement dans ce contexte afin de maintenir nos mécanismes de protection du public, de soutenir les membres et de mettre en œuvre les nombreux décrets gouvernementaux relatifs aux autorisations spéciales (retraités, étudiants, etc.) afin de contribuer aux enjeux de pénurie de main-d'œuvre du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Par ailleurs, considérant les circonstances exceptionnelles entourant la pandémie du COVID-19 et les décisions gouvernementales qui ont évolué chaque jour, j'ai pris la décision, selon les pouvoirs qui me sont conférés en tant que secrétaire de l'Ordre, de reporter l'ensemble du processus électoral du Conseil d'administration, prévu au printemps 2020, afin que la démocratie des membres puisse s'exprimer pleinement. En effet, les circonstances ne nous paraissent pas propices à ce que les candidats puissent pleinement faire valoir leur candidature, que tous les candidats puissent bénéficier d'un traitement égal et que les électeurs puissent exercer leur droit de vote en toute sérénité. Cela dit, les prochaines élections au Conseil d'administration de l'Ordre se tiendront possiblement à l'automne 2020, par scrutin électronique, tout en respectant les critères de sécurité requis par l'Office des professions.

REMERCIEMENTS

Je remercie sincèrement le Conseil d'administration et la présidente, Guylaine Ouimette, de leur confiance à mon égard et de leur appui depuis mon entrée en fonction. De plus, l'accueil chaleureux de tous les employés m'a permis de mieux m'intégrer au sein de l'équipe. Mes remerciements sincères à tous les membres de l'équipe de direction pour leur soutien indéfectible au quotidien et particulièrement Sara Veilleux, mon adjointe exécutive à la direction générale. Finalement, je remercie sincèrement Pierre-Paul Malenfant, T.S. et Sylvie Tremblay, directrice adjointe à la direction des finances, des ressources humaines et des services administratifs, qui ont assumé l'intérim de mes fonctions et ont ainsi facilité mon arrivée et une transition en douceur auprès des employés de l'Ordre.



La directrice générale et secrétaire,
M^{re} Nathalie Parent, notaire
MAP, Adm. A., ASC

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MANDAT

Le Conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée et il en assure le suivi.

Le Conseil d'administration est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements adoptés conformément au *Code des professions*. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Le Conseil d'administration veille notamment à la poursuite de la mission de l'Ordre, lui fournit des orientations stratégiques, statue sur les choix stratégiques, adopte le budget, se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes, voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques, et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

RÉUNIONS

Le comité a tenu six séances régulières et deux séances extraordinaires

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Présidente: Guylaine Ouimette, T.S.

Élue présidente au suffrage des administrateurs le 15 juin 2018.

Présence à 100 % des séances du Conseil d'administration

Présence à 100 % des séances du comité exécutif

- Présidente: Rémunération globale 220 819,52\$ dont la rémunération directe 170 958,43\$ et la rémunération indirecte 49 861,09\$.

***Élue par le Conseil d'administration selon la nouvelle démographie électorale à compter de 2020*



Pierre-Paul Malenfant



Julie Bouchard



Chantal Samson



Lucie D'Anjou



Karine
Thériault-Lévesque



Claire Lavergne



Mylène Ouellet



Stéphanie
Canuel-Pomerleau



Sonia Cisternas



Michel de Oliveira



Nathalie Dupont



Maude Fréchette



Suzanne
Thibodeau-Gervais



Guylaine Ouimette



Linda Dupont



Annie Carrier



Sandra Fortin



Patrick Durocher



Véronique Demers



Valerie Fernandez



Michel Trozzo



Denis Bruneau



Gisèle Gadbois



Monique Lessard



Jacques Carl Morin

NOM	RÉGION	MODE D'ÉLECTION ET DATE DU DÉBUT DU MANDAT	TAUX DE PARTICIPATION AU CA	PARTICIPATION À UN COMITÉ DE L'ORDRE	TAUX DE PARTICIPA- TION AU COMITÉ	RÉMUNÉRATION
Pierre-Paul Malenfant, T.S.	Bas St-Laurent/Gaspésie/ Îles-de-la-Madeleine – 01/11	Élu Juin 2016	100 %	Comité exécutif Comité de la formation	70 % 100 %	2 428,57 \$
Julie Bouchard, T.S.	Saguenay/Lac-Saint-Jean – 02	Élue Juin 2016	88 %	Comité d'audit et des finances	100 %	1 410,71 \$
Chantal Samson, T.S.	Capitale-Nationale/ Chaudière-Appalaches – 03/12	Cooptation par le CA Août 2018	100 %	Membre ad hoc du Comité de gouvernance et d'éthique	100 %	2 000,00 \$
Lucie D'Anjou, T.S.	Capitale-Nationale/ Chaudière-Appalaches – 03/12	Élue Juin 2016	25 %	—	—	500,00 \$
Karine Thériault-Lévesque, T.S.	Capitale-Nationale/ Chaudière-Appalaches – 03/12	Élue Avril 2018	75 %	Membre ad hoc du Comité de gouvernance et d'éthique	100 %	2 125,00 \$
Claire Lavergne, T.S.	Mauricie/Centre-du-Québec 04/17	Cooptation par le CA Août 2018 Démission : 10 nov. 2019	25 %	Comité de gouvernance et d'éthique	50 %	500,00 \$
Mylène Ouellet, T.S.	Estrie – 05	Élue Juin 2018	75 %	Comité d'audit et des finances Comité de la formation continue	75 % 100 %	1 464,29 \$
Stéphanie Canuel-Pomerleau, T.S.	Montréal/Laval – 06/13	Élue Juin 2016	63 %	—	—	250,00 \$
Sonia Cisternas, T.S.	Montréal/Laval – 06/13	Élue Juin 2018	75 %	Comité exécutif Démis- sion : 20 mai 2019 Comité d'audit et des finances Démission : 20 mai 2019	0 % 0 %	1 535,71 \$
Michel De Oliveira, T.S.	Montréal/Laval – 06/13	Élu Juin 2016	88 %	Comité de gouvernance et d'éthique	75 %	2 125,00 \$
Nathalie Dupont, T.S.	Montréal/Laval – 06/13	Élue Juin 2016 Démission : 29 juillet 2019	100 %	Membre ad hoc du Comité de gouvernance et d'éthique	67 %	392,00 \$
Maude Fréchette, T.S.	Montréal/Laval – 06/13	Élue Juin 2018	50 %	Comité exécutif	80 %	2 125,00 \$
Suzanne Thibodeau-Gervais, T.S.	Montréal/Laval – 06/13	Élue Juin 2016	88 %	—	—	1 125,00 \$
Annie Carrier, T.S.	Abitibi-Témiscamingue/Nord-du- Québec – 08/10	Élue Juin 2018 Démission : 3 septembre 2019	33 %	—	—	250,00 \$
Sandra Fortin, T.S.	Côte-Nord – 09	Élue Juin 2018	100 %	—	—	1 437,50 \$
Linda Dupont, T.S.	Région 03**	Cooptation par le CA Décembre 2019	100 %	—	—	383,93 \$
Patrick Durocher, T.S.	Lanaudière/Laurentides – 14/15	Élu Juin 2018 Démission : 22 juillet 2019	50 %	Comité de gouvernance et d'éthique	100 %	250,00 \$
Véronique Demers, T.S.	Montréal – 16	Élue Juin 2016	40 %	—	—	1 598,21 \$
Valérie Fernandez, T.S.	Montréal – 16	Élue Juin 2018	88 %	Comité exécutif Comité d'audit et des finances	90 % 100 %	1 598,21 \$
Michel Trozzo, T.C.F.	Province de Québec	Élu Juin 2018	100 %	Comité de gouvernance et d'éthique Comité de la forma- tion continue	80 % 100 %	3 125,00 \$

NOM	DÉBUT DU MANDAT ACTUEL	TAUX DE PARTICIPATION AU CA	PARTICIPATION À UN COMITÉ DE L'ORDRE	TAUX DE PARTICIPATION AU COMITÉ	RÉMUNÉRATION
Denis Bruneau	2017	100 %	Comité d'audit et des finances	100 %	442,75 \$
Gisèle Gadbois	2018	100 %	Comité de gouvernance et d'éthique	100 %	575,00 \$
Monic Lessard	2018	100 %	Comité de révision	100 %	450,00 \$
Jacques Carl Morin	2017	88 %	Comité exécutif	80 %	575,00 \$

PRINCIPALES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE 2019-2020

GOUVERNANCE

Adoption ou modification de politiques de gouvernance de l'Ordre

- Modification de la *Politique de gestion des ressources humaines de l'Ordre*
- Adoption de la *Politique sur l'évaluation de la gouvernance de l'Ordre* ainsi que les Procédures sur le traitement des formulaires d'évaluation des administrateurs et présidents des comités
- Adoption de la *Politique relative aux demandes d'information des médias*
- Modification de la *Politique de rémunération des administrateurs et des membres des comités*
- Modification et mise à jour des politiques de gestion des ressources humaines des employés de l'Ordre, de rémunération de la directrice générale et de rémunération et allocation des dépenses reliées au poste de président
- Les administrateurs ont adopté le formulaire d'évaluation annuelle du président du CA, du formulaire d'auto-évaluation annuelle de l'administrateur ainsi que le formulaire d'évaluation annuelle de l'administrateur par ses pairs. De plus, les administrateurs ont adopté un nouvel outil d'aide à la décision éthique et stratégique

Nominations et renouvellements de mandats

- Nomination de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre
- Nomination du secrétaire adjoint à l'Ordre
- Nomination d'un nouveau syndic de l'Ordre, de trois syndics ad hoc ainsi que d'une syndique adjointe de l'Ordre.
- Élection au comité exécutif 2019-2020
- Élection par cooptation du CA de Linda Dupont, membre du Conseil d'administration pour la région 03 (poste vacant)
- Comité d'audit et des finances : nomination de la trésorière et d'un administrateur
- Comité de gouvernance et d'éthique : nomination d'un membre et de trois membres ad hoc
- Comité de révision : nomination de deux membres
- Comité de la médiation familiale : nomination d'un membre et d'une membre substitut
- Conseil de discipline : nomination de deux membres
- Comité de la formation continue : nomination d'un administrateur au sein du comité
- Comité de la formation : nomination d'un membre
- Comité de révision en matière d'équivalences : nomination de trois membres
- Conseil de discipline : nomination d'un membre
- Comité interne relatif à l'organisation des journées professionnelles 2021 de l'Ordre : nomination de quatre administrateurs
- Constitution du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'OTSTCFQ
- Constitution du comité consultatif des élections de l'Ordre pour les Élections 2020 et 2021
- Comité d'inspection professionnelle : nomination d'un secrétaire substitut

Lac-à-l'épaule des administrateurs

Réunis lors d'un Lac-à-l'épaule, les administrateurs ont participé à une présentation sur l'évaluation des compétences intitulée « L'art de donner et de recevoir un feedback » et ont analysé et commenté les différents outils d'évaluation visant diverses instances.

Programmes de formation en gouvernance

Tous les administrateurs, élus et nommés par l'Office des professions, ont suivi les formations requises par le Code des professions.

Nomination, évaluation de la directrice générale et secrétaire et rémunération

À la suite d'un intérim à la direction générale, le Conseil d'administration a nommé à compter du 5 août 2019 une nouvelle directrice générale et secrétaire de l'Ordre et a procédé à son évaluation de mi-parcours.

Rémunération globale 111 127,20\$, dont la rémunération directe 103 288,39\$ et la rémunération indirecte 7 838,81\$.

DOSSIERS PROFESSIONNELS ET RÉGLEMENTATION

- Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les élections et l'organisation de l'OTSTCFQ pour y prévoir de nouvelles règles concernant l'éligibilité des candidats au poste d'administrateur ainsi que des règles concernant les communications électorales des candidats.
- Adoption du projet de développement d'une formation sur l'éthique et la déontologie portant sur le nouveau Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ en vue de la rendre obligatoire et disponible pour tous les membres
- Abolition du document *Normes d'encadrement de la pratique autonome des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux*
- Mandat au comité de la formation continue afin de développer de nouvelles orientations réalistes de façon à présenter un solide programme de formation continue de l'Ordre
- Mandat au comité de gouvernance et d'éthique à mettre à jour le mandat du comité de la formation continue en collaboration avec la directrice générale et secrétaire de l'Ordre
- Adoption de l'entente pour le développement d'une formation en ligne à l'intention des candidats formés à l'étranger en travail social au Québec

PRISES DE POSITION, PROJETS DE LOI ET MÉMOIRES

- Demande au gouvernement de fixer la date d'entrée en vigueur du nouveau Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ et du Règlement sur l'exercice en société des membres de l'OTSTCFQ au 1^{er} novembre 2020
- Adoption des orientations proposées dans le projet de Règlement sur les obligations de formation continue des membres de l'OTSTCFQ. Adoption du principe des modifications proposées au Règlement sur les conditions de formation des personnes autres que des travailleurs sociaux pour l'exercice d'activités professionnelles pouvant être exercées par les travailleurs sociaux
- Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec et adoption des conditions et des modalités applicables à la forme et au contenu du message électoral que l'Ordre pourra publier au bénéfice des candidats
- Adoption dans le cadre du processus électoral de l'Ordre de procéder par vote électronique pour les élections au Conseil d'administration 2020-2021
- Adoption des orientations présentées et du projet de mémoire destiné à la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse
- Adoption des orientations présentées et du projet de mémoire dans le cadre du projet de loi 18 intitulé « Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes »

ADMINISTRATION, FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- Adoption de la clé de répartition des salaires du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019
- Adoption du rapport de l'auditeur et les états financiers audités pour l'exercice 2018-2019
- Fixation de la cotisation professionnelle pour l'exercice 2020-2021 à 540,00\$
- Adoption de la nouvelle structure organisationnelle à compter du 1^{er} avril 2020. Adoption des prévisions budgétaires 2020-2021 et du projet d'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle 2019
- Adoption, à chaque séance du Conseil d'administration, des états financiers internes
- Adoption de la nouvelle vision des technologies de l'information à la suite d'un audit TI et mandat à la direction afin de déployer ce vaste chantier technologique au cours des prochaines années

MESSAGE DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

L'Office des professions du Québec nomme quatre administrateurs pleinement indépendants, qui siègent au Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Ces administrateurs ont les mêmes devoirs et responsabilités que tous les autres membres du Conseil d'administration.

Ils cumulent des expériences dans le domaine juridique, des finances, de la gestion et de la communication et participent activement à des comités et groupes de travail en lien avec le mandat et la mission de l'Ordre. Ils veillent à la protection du public et le représentent au sein des différentes instances.

Au cours du dernier exercice, les administrateurs nommés ont participé activement aux procédures d'embauche du directeur général et secrétaire et à la gestion des finances de l'Ordre et aux communications. Ils ont aussi contribué grandement aux changements nécessités par la mise en œuvre de la loi 11 pour la gouvernance de l'Ordre.

Les administrateurs nommés considèrent que l'Ordre répond bien aux besoins de la communauté et des membres. De concert avec tous les autres membres du Conseil d'administration ils suivent de près la réalisation du plan stratégique qui cerne les enjeux et défis en lien avec la protection du public.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2019

Au cours de l'exercice 2019-2020, les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux se sont réunis en assemblée générale annuelle le 28 septembre 2019 au Cégep Édouard-Montpetit à Longueuil. 53 membres d'entre eux étaient sur place et 58 ont assisté à l'assemblée en ligne. La présidente ainsi que la directrice générale et secrétaire y ont présenté le rapport annuel 2018-2019 de l'Ordre. Lors de cette assemblée, les membres de l'Ordre ont procédé à la nomination de la firme Poirier et Associés à titre d'auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2019-2020 et ont également approuvé la rémunération de la présidente et des administrateurs. De plus, la directrice générale et secrétaire de l'Ordre a présenté la recommandation du Conseil d'administration en matière de cotisation annuelle ainsi que le résultat de la consultation obligatoire de 30 jours, visant le maintien de la cotisation professionnelle annuelle pour l'exercice 2020-2021 au montant de 540\$.



Personnages figurant dans la vidéo de la Semaine des travailleurs sociaux 2020

PRIX ET DISTINCTIONS

Dans le cadre de son assemblée générale annuelle 2019, l'Ordre a décerné les prix suivants : Mérite du CIQ, Membre Émérite, Membre Honoraire, Relève, Innovation et Entrepreneuriat social, en plus d'octroyer la Bourse d'aide à la publication et de remettre les trois Bourses La Personnelle, soit à un titulaire d'un baccalauréat, d'une maîtrise et d'un doctorat.

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Le Conseil d'administration a adopté, le 23 novembre 2018, le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'OTSTCFQ. Aucune activité relative à l'application de ce Code n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours du présent exercice.

Le Conseil a également adopté, le 23 mars 2019, le Code d'éthique et de déontologie des membres des comités de l'OTSTCFQ. Aucune activité relative à l'application de ce Code n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours du présent exercice.

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF

MANDAT

Le comité exécutif peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue. Le Conseil d'administration a délégué notamment les pouvoirs statutaires liés à l'accès aux professions de T.S. et de T.C.F., aux radiations de nature administrative, à l'imposition des stages de perfectionnement et aux dispositions pénales pour l'exercice illégal.

Le comité exécutif agit à titre de comité conseiller en matière stratégique des ressources humaines. Il exerce une fonction-conseil auprès de la présidente dans l'exercice de ses fonctions.

Il est à noter qu'avec la réforme du système professionnel en matière de gouvernance, le comité exécutif est devenu une instance décisionnelle facultative.

RENCONTRES

Le comité a tenu huit séances régulières et deux séances extraordinaires.

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

- Guylaine Ouimette, T.S., présidente
- Pierre-Paul Malenfant, T.S., premier vice-président
- Maude Fréchette, T.S., deuxième vice-présidente
- Valérie Fernandez, T.S., trésorière
- Jacques Carl Morin, membre nommé par l'Office des professions

TABLEAU DE L'ORDRE

- 965 délivrances de permis d'exercice de la profession de travailleur social et de 22 de permis d'exercice de la profession de thérapeutes conjugaux et familiaux
- 921 radiations administratives pour défaut d'avoir acquitté les cotisations professionnelles 2019-2020 (art. 85.3 (1) du *Code des professions*)

SURVEILLANCE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES (T.S. ET T.C.F.)

Au cours du dernier exercice, le Comité a pris des décisions relatives aux stages de perfectionnement conformément au *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'Ordre*, soit :

- 4 stages de perfectionnement à la suite de recommandations du Conseil de discipline.
- 16 stages de perfectionnement à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle.
- 30 stages de perfectionnement à la suite de recommandations du comité des admissions et des équivalences.
- 27 réussites de stage de perfectionnement à la suite de décisions imposées au cours des derniers exercices.
- 25 limitations d'exercice professionnel.

DISPOSITIONS PÉNALES ET EXERCICE ILLÉGAL

Le comité exécutif n'a intenté aucune poursuite en exercice illégal de la profession (art. 188 du *Code des professions*) au cours de l'exercice 2019-2020.

DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Principales résolutions adoptées par le comité exécutif au cours de l'exercice 2019-2020

- Réception d'un rapport indépendant de la firme en ressources humaines ViaConseils quant au climat de travail et au profil de compétences recherché du nouveau directeur général et secrétaire de l'Ordre
- Processus de recrutement pour le poste de directeur général et secrétaire de l'Ordre
- Nomination des membres du comité de sélection pour l'embauche du directeur général et secrétaire de l'Ordre
- Recommandation au Conseil d'administration quant à la nomination de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre, M^{re} Nathalie Parent, notaire, MAP, Adm.A, ASC et des conditions salariales
- Mandat à la direction des services administratifs et des technologies de l'information à préparer un appel d'offres pour qu'un expert effectue un audit de l'Ordre en matière de technologies de l'information
- Recommandation au Conseil d'administration quant à la nomination des administrateurs pour siéger à titre de membre et de membre ad hoc du comité de gouvernance et d'éthique
- Recommandation au Conseil d'administration de procéder à l'embauche de la directrice de l'administration, finances et technologies de l'information
- Formation de trois heures en matière d'équité procédurale et du respect des règles de justice naturelle
- Soutien au Collectif pour une stratégie nationale en prévention du suicide et de ses démarches
- Soutien au Mouvement Alphas connectés
- Nomination des membres du comité d'évaluation de la directrice générale et secrétaire
- Suivis quant aux actions et activités de la Semaine des travailleurs sociaux 2020

COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

MANDAT

Conformément au code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre adopté le 23 novembre 2018 et au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (c. C-26, r. 6.1), les membres de ce comité examinent et effectuent toutes les enquêtes requises relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie d'un administrateur de l'Ordre.

MEMBRES

- Claudette Guilmaine, T.S., ex-administratrice de l'Ordre
- Éric Pilote, T.S.
- Rossana Pettinati, membre indépendant de l'Office des professions du Québec

PERSONNES-RESSOURCES

- M^e Jean-François Savoie, conseiller juridique de l'Ordre

RÉUNIONS

Au cours du dernier exercice, le comité a tenu une réunion régulière.

PRINCIPALES RÉALISATIONS :

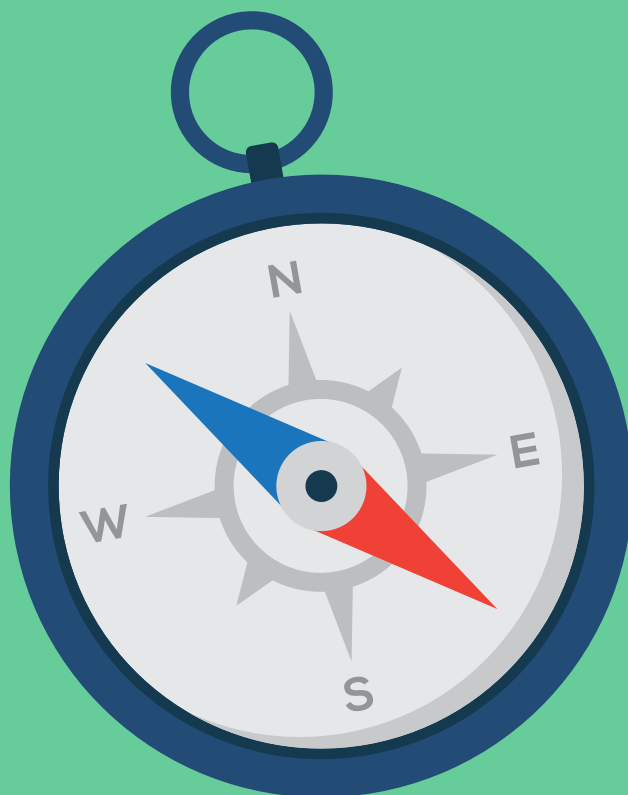
Travaux visant l'organisation des affaires du comité et l'élaboration d'un Règlement intérieur conformément à l'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Les règles de procédure encadrant le fonctionnement du comité lorsqu'il examine une allégation de manquement de la part d'un administrateur aux normes d'éthique et de déontologie et lorsqu'il enquête sur celle-ci sont prévues au Règlement intérieur du comité. Celui-ci peut être consulté sur le site Internet de l'Ordre.

ENQUÊTE, CONTRAVENTIONS, RECOMMANDATIONS, DÉCISIONS ET SANCTIONS AU REGARD DES MANQUEMENTS AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucune enquête, recommandation, décision ou sanction n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune dénonciation relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie de la part d'un administrateur de l'Ordre n'a été transmise au comité au cours du dernier exercice.



COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES

Le mandat du comité d'audit et des finances est de s'assurer de la saine gestion des ressources financières de l'Ordre, de l'efficacité des politiques, du respect des normes comptables, de l'intégrité et de l'exactitude de l'information financière et de la transparence du système de gestion financière.

Le comité s'assure de l'existence, de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes, encadre l'audit annuel, analyse les états financiers mensuels et veille au respect de la politique d'administration budgétaire. Il s'assure de la gestion efficace des liquidités de l'Ordre dans le respect de règles établies en matière de gestion des placements.

RÉUNIONS

Au cours du dernier exercice, le comité d'audit et des finances a tenu cinq réunions régulières.

MEMBRES

- Sonia Cisternas, T.S., trésorière et présidente (1^{er} avril 2019 au 20 mai 2019)
- Valérie Fernandez, T.S., trésorière et présidente (à compter du 14 juin 2019)
- Julie Bouchard, T.S., administratrice (depuis le 1^{er} avril)
- Mylène Ouellet, T.S., administratrice (à compter du 14 juin 2019)
- Denis Bruneau, CPA, CGA, administrateur nommé

PERSONNES-RESSOURCES

- Sylvie Leclair, CPA, CGA, directrice des finances, TI, ressources humaines et services administratifs
- Sylvie Tremblay, directrice adjointe finances, TI, ressources humaines et services administratifs
- Sylvie Poirier, assistante de direction



RÉALISATIONS

Au cours du dernier exercice, le comité d'audit et des finances a réalisé plusieurs activités et projets, dont :

- le suivi mensuel de la situation financière de l'Ordre;
- l'analyse des états financiers audités au 31 mars 2019;
- la rencontre avec l'auditeur indépendant à la suite de l'audit annuel;
- la recommandation au Conseil d'administration de l'adoption des états financiers clos le 31 mars 2019;
- la recommandation au Conseil d'administration de l'adoption du rapport de l'auditeur indépendant;
- le suivi des recommandations de l'auditeur indépendant tout au long de l'exercice;
- l'analyse du montant de la cotisation pour le prochain exercice et la formulation de recommandations au Conseil d'administration;
- l'analyse et la recommandation au Conseil d'administration des échelles salariales 2020-2021;
- l'analyse et la recommandation au Conseil d'administration de l'adoption des prévisions budgétaires 2020-2021;
- l'analyse et la recommandation au Conseil d'administration de l'affectation de 600 000\$ du fonds de prévention au fonds technologique pour établir ce fonds à un montant de 1 000 000\$;
- l'analyse et la recommandation au Conseil d'administration de affectation des sommes non réservées de 500 000\$ au fonds technologique pour établir ce fonds à un montant de 1 500 000\$;
- l'analyse et la recommandation au Conseil d'administration de l'adoption de l'audit et de la vision des technologies de l'information;
- l'analyse et la recommandation au Conseil d'administration du remboursement de la cotisation professionnelle du personnel professionnel de l'Ordre, applicable à compter de l'année 2020-2021;
- l'analyse et la recommandation au Conseil d'administration de l'augmentation du remboursement des frais de séjour, applicable à compter du 1^{er} avril 2020 et à réviser annuellement lors de la préparation du budget;
- l'analyse et la recommandation au Conseil d'administration de la mise à jour de la politique de gestion des ressources humaines par l'ajout d'une clause concernant l'ajustement des avantages sociaux du personnel de l'Ordre pour que la prestation régulière quotidienne attendue pour une période définie soit ajustée selon la rémunération;
- l'analyse aux fins de recommandation au Conseil d'administration de la mise à jour de la politique de gestion financière par l'ajout d'une politique de réclamations des sommes dues et en souffrance des amendes et déboursés à la suite d'une décision disciplinaire rendue par le Conseil de discipline de l'Ordre;
- l'analyse aux fins de recommandation au Conseil d'administration de la mise à jour de la politique de gestion financière par l'ajout d'une politique d'amortissement et d'une clause de garantie de limite de placement, telles que les règles sont appliquées actuellement;
- la poursuite de l'analyse, à la suite des travaux amorcés antérieurement par un groupe de travail de l'Ordre, sur la cotisation des membres œuvrant en organismes communautaires;
- l'analyse et la recommandation au Conseil d'administration de l'adoption de la nouvelle politique de gouvernance des signataires autorisés pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2020;
- l'analyse et la recommandation au Conseil d'administration de retenir les services de l'auditeur indépendant pour la présentation des états financiers lors de l'assemblée générale annuelle;
- le dépôt au Conseil d'administration de la déclaration de la direction conformément aux bonnes pratiques et gestion des ressources financières et en gouvernance.

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

MANDAT

Le mandat du comité est de s'assurer que l'Ordre respecte ses obligations légales et maintienne les meilleures pratiques en matière de saine gouvernance, et ce, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence. Le comité s'intéresse principalement aux règles et aux pratiques de la gouvernance, aux questions relatives à l'éthique ainsi qu'à l'évaluation de la performance des instances et des personnes concernées. Le comité a notamment pour responsabilités de mettre à jour et de diffuser des règles et des politiques de gouvernance et d'éthique aux différentes instances de l'Ordre, de suggérer des actions ou des comportements concernant la conduite des activités de l'Ordre, d'élaborer des critères d'évaluation du fonctionnement et de la performance des instances décisionnelles et des comités de l'Ordre, de recommander des correctifs nécessaires à la suite des résultats de l'évaluation du fonctionnement et de la performance des instances décisionnelles et des comités, d'assurer la vigie des pratiques de gouvernance en s'inspirant notamment des tendances actuelles dans les organismes comparables et de mettre à jour de façon continue le programme d'accueil et de formation pour les administrateurs lors de leur entrée en fonction et durant l'exercice de leur mandat.

MEMBRES DU COMITÉ

- Gisèle Gadbois, administratrice nommée, présidente du Comité
- Michel De Oliveira, T.S. (première présence le 10 juillet 2019)
- Patrick Durocher, T.S. (démission le 22 juillet 2019)
- Claire Lavergne, T.S. (démission le 10 novembre 2019)
- Guylaine Ouimette, T.S., présidente de l'Ordre
- Michel Trozzo, T.C.F.

PERSONNES-RESSOURCES

PREMIÈRES PRÉSENCES LE 10 JUILLET 2019

- Nathalie Dupont, T.S.
- Chantal Samson, T.S.
- Karine Thériault-Lévesque, T.S.

PERSONNES-RESSOURCES (OTSTCFQ)

Nathalie Parent, directrice générale et secrétaire
Julie De Rose, assistante à la présidente, secrétaire du comité

Intégration de la nouvelle directrice générale et secrétaire (première présence en lien avec le comité de gouvernance et d'éthique au Lac-à-l'épaulle du 26 septembre 2019).

RENCONTRES

Le comité a tenu cinq rencontres.

RÉALISATIONS

Poursuite de l'actualisation du modèle de gouvernance de l'Ordre dans le cadre de la Loi 11 et des saines pratiques de gouvernance

- La DGS a orchestré une séance informative pour le comité de direction. La formation pour le comité de direction ainsi que le CA est repoussée à une date ultérieure étant donné le report des élections à l'automne 2020.
- Le plan de transition vers 14 administrateurs a été réalisé
- Révision de la politique de fonctionnement du CA
- Orientations pour la structure de gouvernance des comités
- Calendrier annuel du CA

Développement d'un outil pour encadrer la réflexion et la prise de décisions éthiques et stratégiques au CA

- présenté au Lac-à-l'épaulle du 26 septembre 2019
- adopté au Conseil d'administration du 27 septembre 2019

Développement d'un outil d'auto-évaluation des administrateurs

- Présenté au Lac-à-l'épaulle du 26 septembre 2019
- adopté au CA du 27 septembre 2019, déployé en 2020.

Politique d'évaluation de la gouvernance de l'Ordre : Poursuivre le développement de l'évaluation du CA, des administrateurs et des comités

Les évaluations de la gouvernance du CA (par les pairs, l'auto-évaluation et l'évaluation de la présidente), du comité exécutif, du comité de gouvernance et d'éthique, ainsi que du comité des admissions et des équivalences ont été complétées. Les évaluations des autres comités débuteront en 2021.

Analyser la pertinence de conserver le comité exécutif

Argumentaire pour l'abolition du CE et délégation de pouvoir au comité du contrôle de l'exercice – Recommandation favorable pour le Conseil d'administration

Préparation et réalisation du Lac-à-l'épaulle automnal

- Présentation du processus d'évaluation des administrateurs et calendrier de mise en œuvre
- Capsule d'information sur l'art de donner et de recevoir une évaluation
- Présentation de l'outil d'aide à la prise de décisions éthiques et stratégiques

Peaufiner le processus de nominations des membres des comités afin de préparer la relève au CA

Révision de la Politique de gestion des instances décisionnelles et des comités en cours

Convenir des compétences recherchées au CA et assurer la formation nécessaire

- Un premier profil de compétences a été élaboré
- Un outil reste à réaliser pour les compétences actuelles et celles à développer

Établir un programme de formation annuel pour les administrateurs

Non complété (tribunaire des compétences des administrateurs et des prochaines élections)

Autres dossiers

- Réflexion sur les demandes de dons en provenance de divers organismes
- Présélection de candidatures pour un poste vacant d'administrateur en vue d'une recommandation au Conseil d'administration
- Développement de nouveaux outils pour la gouvernance
- Processus de remplacement des administrateurs nommés



DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Afin de s'acquitter de son mandat, l'Ordre s'assure que les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec offrent des services de qualité au public et qu'ils maintiennent leurs compétences tout au long de leur vie professionnelle. Pour ce faire l'Ordre offre différents services, dont :

- évaluation de la formation et de la compétence des candidats souhaitant obtenir un permis de l'Ordre pour pouvoir exercer la profession de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial;
- surveillance de l'exercice des deux professions par le biais de l'inspection professionnelle;
- actualisation et développement des compétences des membres par le biais de la formation continue obligatoire, la publication de revues et bulletins scientifiques, la diffusion d'une veille scientifique, etc.
- encadrement et soutien au développement des pratiques professionnelles par le biais de la diffusion d'avis professionnels, guides de pratique et lignes directrices;
- vérification du respect des normes de pratique, de la réglementation et de la législation en vigueur par les membres;
- réalisation d'enquêtes auprès de membres suite au dépôt de demandes d'enquête ou dépôt de plaintes disciplinaires, le cas échéant;
- surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation des deux titres;
- vérification du respect des obligations en matière de formation continue et application de mesures administratives ou disciplinaires en cas de manquement;
- promotion et organisation d'activités de formation continue pour les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux.

L'Ordre travaille avec rigueur et veille au respect des lois, des règlements et des normes d'exercice. De plus, l'Ordre favorise une communication utile entre le citoyen et ses différentes instances de l'Ordre dans le but de permettre aux personnes qui s'adressent à lui d'exercer de manière efficace les recours mis à leur disposition.

LES RECOURS DU PUBLIC

Le système professionnel québécois offre une protection et une garantie de compétence au public. Deux types de recours sont possibles, soit :

RECOURS DISCIPLINAIRE

Toute personne peut exercer un recours contre un travailleur social ou un thérapeute conjugal et familial si elle croit que celui-ci a fait preuve d'incompétence, de négligence, ou qu'il a manqué à ses devoirs déontologiques ou à ses obligations professionnelles.

RECOURS RELATIF AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS

Un recours peut aussi être exercé concernant les honoraires d'un professionnel. Il est alors question du mécanisme de conciliation et d'arbitrage des comptes d'honoraires.

RECOURS DISCIPLINAIRE

Les recours disciplinaires ont pour but de sanctionner le professionnel qui a commis une infraction aux dispositions du Code des professions ou aux règlements qui en découlent. Ainsi, si vous croyez qu'un travailleur social ou un thérapeute conjugal et familial a fait preuve d'incompétence ou qu'il a manqué à ses obligations déontologiques, vous pouvez déposer une demande d'enquête auprès du syndic de l'Ordre. Un processus d'enquête s'en suivra afin de déterminer s'il y a eu, ou non, faute professionnelle.

Si après enquête le syndic croit qu'il y a eu manquement ou faute professionnelle, il peut proposer une conciliation, adresser une mise en

garde au professionnel, référer le dossier à l'inspection professionnelle ou encore déposer une plainte au conseil de discipline. D'une manière similaire à celle d'un tribunal judiciaire, le conseil de discipline entend les parties au cours d'une audience, reçoit les éléments de preuve et rend une décision.

SANCTION DU PROFESSIONNEL

Seul le Conseil de discipline peut conclure que le professionnel a commis une infraction disciplinaire. Il lui impose alors l'une ou plusieurs des sanctions prévues au Code des professions : une réprimande, une amende, la radiation temporaire ou permanente du tableau de l'Ordre, la révocation de son permis d'exercice, la recommandation au Conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à ce professionnel stage de perfectionnement, etc. Ce recours ne permet pas de recevoir une somme d'argent lorsqu'un professionnel a causé des dommages.

Le professionnel ou le syndic peut en appeler de cette décision devant le Tribunal des professions composé de juges de la Cour du Québec. Le Tribunal des professions peut confirmer, modifier ou infirmer la décision rendue par le conseil de discipline. Il peut rendre la décision qui, selon lui, aurait dû être rendue. Il peut également substituer une autre sanction à la sanction prise par le Conseil de discipline, etc. Sinon, la procédure prend fin avec la décision du Conseil de discipline.

COMITÉ DE RÉVISION

Si après enquête le syndic décide de ne pas porter de plainte devant le Conseil de discipline contre le professionnel, le demandeur peut déposer une demande de révision au comité de révision qui a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline.

RECOURS RELATIFS AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS

Le Code des professions permet au citoyen de contester le montant d'un compte d'honoraires par voie de conciliation et d'arbitrage. Si vous croyez qu'un travailleur social ou un thérapeute conjugal et familial vous a réclamé des honoraires trop élevés vous avez des recours, même si vous avez déjà payé votre compte d'honoraires.

Tant que le professionnel n'a pas fait une demande en justice pour le recouvrement du compte, vous pouvez amorcer par écrit (courrier recommandé ou certifié de préférence) la procédure auprès du syndic de l'Ordre, et ce, dans les 45 jours qui suivent la réception de votre compte. Le syndic tentera par la suite la conciliation des honoraires entre le professionnel et vous. Ce service est gratuit.

De plus, une conciliation d'un compte peut être demandée dans les 45 jours suivants une décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence d'un acte professionnel qui y est facturé, sauf si ce compte a déjà fait l'objet d'une conciliation ou d'un arbitrage.

Si cette conciliation donne lieu à une entente, les honoraires seront ajustés, au besoin. S'il n'y a pas d'entente entre le professionnel et vous, vous pouvez demander l'arbitrage du compte d'honoraires par le conseil d'arbitrage. Ce conseil entend les parties lors d'une audience et reçoit leurs éléments de preuve. L'arbitrage peut entraîner des frais pour vous ou le professionnel. La décision du conseil d'arbitrage est sans appel.

NOS ENGAGEMENTS

L'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec a la responsabilité d'informer le citoyen de ses recours à l'égard des professionnels qu'il encadre et d'expliquer le fonctionnement du système professionnel québécois. Ainsi, l'Ordre s'engage à assurer au citoyen des voies d'expression et d'accueillir ses questions, ses commentaires et ses plaintes et de les traiter avec diligence et célérité. Pour ce faire, l'Ordre s'engage à :

- vous offrir un accueil courtois et une écoute attentive;
- vous informer et vous soutenir pour faciliter l'exercice de vos recours;
- traiter avec soin, diligence et confidentialité les demandes que vous lui acheminez;
- faire preuve de rigueur et de

transparence dans la conduite de ses affaires;

- accuser réception, dans les 48 heures ouvrables, de toute demande formulée par écrit ou par téléphone. Pour ce faire, vous devez fournir des renseignements complets et précis et laisser vos coordonnées exactes et complètes et dans un langage clair;
- accuser réception, dans les cinq jours ouvrables, de toute demande d'enquête formulée par écrit au Bureau du syndic et y apporter une réponse dans les 90 jours. Dans l'éventualité où il ne pourrait répondre dans les délais prévus, le syndic en informera par écrit le demandeur;
- donner des renseignements pertinents, complets, pratiques sur les mécanismes de protection du public prévus par le Code des professions, les droits et les recours des citoyens et l'exercice des deux professions. L'Ordre ne donne pas de conseils professionnels en travail social ou en thérapie conjugale et familiale ni d'avis juridiques;
- manifester de la considération, du respect, de l'empathie et de l'ouverture et maintenir un dialogue constructif avec vous;
- faire preuve de rigueur, de professionnalisme, de compétence, d'objectivité et d'impartialité.



LE PERSONNEL DE L'ORDRE

L'Ordre compte 45 employés, représentant 41 employés à temps complet et 12 inspecteurs contractuels à temps partiel et occasionnel.

DIRECTION GÉNÉRALE

- M^e Nathalie Parent
Directrice générale et Secrétaire
- Geneviève Cloutier, T.S., Ph. D.
Courtière de connaissances
- Julie De Rose
Assistante à la présidence
- Sylvain Nadeau, T.S., T.C.F.,
psychothérapeute
Responsable T.C.F. et chargé
d'affaires professionnelles
- Jean-François Savoie, avocat
Conseiller juridique
- Sara Veilleux
Adjointe en procédés administratifs

BUREAU DU SYNDIC

- Marcel Bonneau, T.S., M. Sc., M.A.P.
Syndic
- Étienne Calomne, T.S.
Syndic adjoint
- Nathalie Fiola
Assistante de direction
- Cristian Gagnon, T.S., T.C.F.,
psychothérapeute
Syndic adjoint
- Nancy Lachance
Syndique adjointe
- Isabelle Lavoie, T.S.
Syndique adjointe
- Mélanie Pin, T.S.
Syndique adjointe
- Joan Simand, T.S., M.S.S.
Syndique adjointe

DIRECTION DES ADMISSIONS

- Marie-Ève Chartré, T.S., M. Sc.
Directrice
- Sophia Constant, Secrétaire
- Stéphanie Liatard
Chargée d'affaires professionnelles
- Johanne Malo
Assistante de direction
- Sylvie Robert Secrétaire
- Ylenia Torres, T.S., M. Sc.
Chargée d'affaires professionnelles
- Secrétaire, poste vacant

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

- Rosanna D'Orazio, T.S., M. Sc.
Responsable de l'inspection
professionnelle
- Jeanne Françoise Ngan Pougue
Secrétaire
- Marie-Lyne Roc, T.S., M. Sc.
Responsable des affaires
professionnelles
- Mathieu Corbeil, T.S.
Chargé d'affaires professionnelles
- Alain Hébert, T.S., M. Sc.
Chargé d'affaires professionnelles
- Lucie Robichaud
Secrétaire
- Judith Fyfe
Soutien à la formation continue
- Marijo Hébert, T.S., M. Sc.
Responsable de la formation
continue, absente
- Marco Lunghi, T.S.
Coordonnateur de la
formation continue
- Peggy Medlej, T.S., M. Sc.
Chargée d'affaires professionnelles
- Carole Piché
Soutien à la formation continue

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

- Luc Trottier
Directeur
- Anouk Boislard
Agente de communication
- Sarah Boucher-Guèvremont, T.S., M.S.S.
Rédactrice en chef de la revue
Intervention
- Coutu-Racette, Laurie
Assistante de direction
- Bourre Ndiaye
Technicien Web et médias sociaux

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- Sylvie Leclair
Directrice
- Sylvie Tremblay
Directrice adjointe
- Carolina Loyola
Technicienne en comptabilité
- Beldruss Cerizhay Manima
Technicien en informatique
- Sylvie Poirier
Assistante de direction
- Marie-Ève Pothier
Réceptionniste
- Enza Racanelli
Commis
- Hélène Talbot
Technicienne à la paie
et aux comptes payables

INSPECTEURS

- Caroline Lafond, T.S.
- Cynthia Nadeau, T.S.
- Josée Mirabella, T.S.
- Évangéline Arsenault, T.S.
- Isidore Néron, T.S., psychothérapeute
- Suzanne Bourbonnais, T.S.
- Suzanne Laverdière, T.S.,
psychothérapeute
- Nicole Larocque, T.S.
- Mychelle Beaulé, T.S.
- Normande Leclerc, T.S.
- Linda Collin, T.S., T.C.F.,
psychothérapeute
- Léola Danylo, T.S.

Note : une ressource est affectée à un projet temporaire subventionné par le gouvernement du Québec. Ainsi, Véronique Daniel-Raïche, T.S., occupe le poste de chargée d'affaires professionnelles pour le projet autochtone de quatre ans qui est financé par le Secrétariat aux affaires autochtones. Madame Daniel-Raïche étant en congé, elle fut remplacée par Madame Nicole Rioux, T.S.

FAITS SAILLANTS

T.S. ET T.C.F.

Outre les statistiques, beaucoup de réalisations sont à signaler et témoignent du leadership et de l'effervescence qui se manifestent au sein de nos diverses directions. Voici donc un compte-rendu sommaire de ces actions.

SECTEUR THÉRAPIE CONJUGALE ET FAMILIALE

L'année 2019-2020 a été très chargée en ce qui concerne l'avancement et la reconnaissance de la profession de thérapeute conjugal et familial. Quatre bulletins d'information ont été acheminés aux T.C.F. pour décrire l'avancement des dossiers importants et pour annoncer la tenue d'événements concernant la profession, comme le colloque PRÉTEXTE, pendant la Semaine des T.C.F., en mai 2019. Cet événement a réuni plus de 40 T.C.F. à l'Université McGill.

L'Ordre a effectué plusieurs relances auprès d'instances du gouvernement du Québec (MSSS et CPNSSS) afin de soutenir la demande de création du titre d'emploi T.C.F. dans le Réseau de la santé et des services sociaux. Un guide de supervision en thérapie conjugale et familiale est en préparation depuis un an avec le soutien de Dre Rosine Horincq Detournay, T.C.F. chercheuse postdoctorale en pédagogie à l'UQTR et avec la participation de 15 experts T.C.F.

En 2019, le programme de maîtrise (anglophone) en sciences appliquées en thérapie conjugale et familiale de l'Université McGill formait la cinquième cohorte de T.C.F. Des rencontres ont eu lieu entre McGill, l'Ordre des psychologues et nous afin que cette formation continue d'assurer l'accès au permis de psychothérapeute. Parallèlement, le projet de maîtrise en thérapie conjugale et familiale de l'Université Laval a été abandonné. Cependant, nos démarches auprès du Département de psychologie de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) nous permettent d'espérer que le premier programme francophone québécois de formation en thérapie conjugale et familiale s'y développera au cours des prochaines années.

Les 16-17 septembre 2019, à Toronto, le responsable T.C.F. a participé à un symposium sur la réglementation de la psychothérapie au Canada. Il s'agissait d'une première consultation dans le but ultime de favoriser la reconnaissance et l'exonération de taxes pour des services dispensés par les psychothérapeutes au Canada. Notre principal objectif demeure de rendre les services de thérapie conjugale et familiale accessibles à l'ensemble de la population québécoise, pour tous les types de clientèle et de problématiques et dans tous les secteurs d'activités.

En mars 2020, nous apprenions que le Règlement sur les normes d'équivalences pour les T.S. et les T.C.F. entrerait prochainement en vigueur, permettant l'intégration de nouveaux membres T.C.F. qui répondent à certains critères d'admission par équivalence de diplôme ou de formation. Au même moment, une mise à jour du Règlement sur les diplômes donnant accès à un titre d'un ordre professionnel inclura celui de l'Université McGill menant désormais directement au titre de T.C.F. à l'Ordre.

AFFAIRES JURIDIQUES

Le service des affaires juridiques assure le soutien de l'Ordre en fournissant divers avis et conseils juridiques, en préparant les projets de règlements nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'Ordre, en rédigeant des contrats requis par les directions et en soutenant le travail de certains comités. Il conseille également les directions sur l'application du *Code des professions* et de la réglementation applicable à l'Ordre. De plus, le conseiller juridique assume les fonctions de secrétaire adjoint et de responsable du traitement des demandes relatives à l'accès aux documents détenus par l'Ordre dans le cadre du contrôle de l'exercice des professions.

SUIVI RÉGLEMENTAIRE

Au cours du dernier exercice, le service des affaires juridiques, de concert avec les autres services concernés, a travaillé à la révision et à l'adoption de différents règlements, soit :

- le nouveau *Code de déontologie* et le *Règlement sur l'exercice en société des membres de l'Ordre*, lesquels ont fait l'objet d'une publication finale à la Gazette officielle le 26 février 2020;
- la modification du *Règlement sur les élections et l'organisation* afin de prévoir des règles concernant l'éligibilité des candidats à un poste d'administrateur et sur les communications électorales des candidats. Ce projet de règlement a été publié à la Gazette officielle le 4 mars et est entré en vigueur le 19 mars 2020;
- la finalisation de la révision du *Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* afin de reconnaître le diplôme de baccalauréat en travail social de l'Université du Québec à Rimouski aux fins de délivrance du permis de travailleur social ainsi que le diplôme de *Master in Couple and Family Therapy* de l'Université McGill aux fins de délivrance du permis de thérapeute conjugal et familial. Le projet de modification du Règlement a été publié à la Gazette officielle le 2 octobre 2019.

- l'adoption d'un nouveau *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre* qui a été publié sous forme de projet à la Gazette officielle le 24 avril 2019. Ce Règlement actualise les règles pour la reconnaissance de diplômes et de formations en vue de la délivrance d'un permis de travailleur social et ajoute des règles pour une telle reconnaissance en vue de la délivrance d'un permis de thérapeute conjugal et familial.
- l'adoption de principe par le Conseil d'administration le 6 décembre 2019 d'un projet de nouveau *Règlement sur la formation continue obligatoire* afin de pallier aux difficultés d'application du Règlement actuel. Ce projet de Règlement a été transmis pour analyse à l'Office des professions le 20 décembre 2019;
- l'adoption de principe par le Conseil d'administration le 6 décembre 2019 d'un projet de modifications au *Règlement sur les conditions de formation des personnes autres que des travailleurs sociaux* pour l'exercice d'activités professionnelles afin, notamment, d'harmoniser certaines mesures avec celles prévues dans le projet de nouveau *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre*. Ce projet de Règlement a été transmis pour analyse à l'Office des professions le 20 décembre.

PROCÉDURES JUDICIAIRES

En avril 2019, plusieurs ordres, dont le nôtre, ont été mis en cause dans le cadre d'une demande en justice initiée par le Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec. Cette procédure vise à contester l'interprétation donnée à certaines dispositions du *Code des professions* découlant du projet de loi 21 (2009) concluant que les agents de probation et les conseillers en milieu carcéral à l'emploi du ministère de la Sécurité publique exercent des activités réservées à certains professionnels, dont les travailleurs sociaux, et les obligeant donc à être membres d'un des ordres professionnels concernés pour pouvoir exercer leurs fonctions. Ce dossier suit son cours. Aucune date d'audience n'a encore été fixée.

DIRECTION DES ADMISSIONS

Au cours de la dernière année, l'équipe des admissions a procédé à l'inscription au tableau de l'Ordre de 14 784 membres. En 2018, l'OTSTCFQ a obtenu une subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour le projet *Accueil des travailleurs sociaux ayant des diplômes obtenus dans leur pays d'origine : pour une meilleure intégration*. Nous avons donc entrepris diverses actions telles que l'accompagnement de six candidats formés à l'étranger en stage, le maintien de liens avec des milieux de stage, la création d'une banque de superviseurs et la publication d'un guide à l'intention de ces candidats, le développement d'une capsule vidéo explicative sur les procédures d'une demande d'admission, l'élaboration d'un guide d'outils d'aide à la supervision à l'intention des superviseurs encadrant le stage d'un candidat formé à l'étranger et la création d'une formation en ligne adaptée aux besoins de ces personnes.

Parallèlement, nous avons produit des capsules vidéo sur les différentes procédures de demande d'admission. Les chargées d'affaires professionnelles ont procédé à l'élaboration d'un Guide de stage et d'un Guide d'évaluation pour l'encadrement des stages de formation et des stages de perfectionnement. Finalement, le service des admissions a transmis des demandes de changements requis à l'arrangement de reconnaissance mutuelle France Québec au ministère des Relations internationales et à la direction de la cohésion sociale en France.

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Le service de la formation continue a amorcé une analyse globale de ses activités qui a mené entre autres à la création d'un nouveau poste de coordonnateur. Le Conseil d'administration a confié au Comité le mandat d'élaborer une *Politique du programme de formation continue* afin de proposer une vision, les grandes orientations et les balises qui serviront de cadre et de guide au développement du programme de formation continue. Plusieurs chantiers découleront de cette politique interne, entre autres liés au développement d'une variété d'activités, formats et modalités de diffusion, aux partenariats internes et externes et à de nouveaux processus de gestion.

NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Il faut souligner la contribution de la direction de la formation continue à l'égard des travaux de révision du *Règlement sur la formation continue obligatoire* menés par la direction des Affaires juridiques, actuellement à l'étude auprès de l'Office des professions du Québec. Le nouveau règlement vise à s'adapter aux réalités et à l'évolution des orientations internes préconisées dans les dernières années, en s'inscrivant dans un système informatique performant dont l'adoption est prévue pour l'année 2020-2021.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Pour la période de référence 2018-2020, les membres n'ont pas eu à produire ni à transmettre de déclaration de formation continue. Toutefois, les obligations liées à la réalisation de 30 heures de formation continue pendant la période de référence sont demeurées en vigueur, tout comme l'obligation de conserver, pendant au moins 2 ans, les pièces justificatives attestant des activités réalisées. L'Ordre se réserve le droit de demander aux membres de fournir ces preuves en tout temps, notamment lors d'une inspection professionnelle. À cet effet, un mécanisme de contrôle quantitatif sera testé auprès de tous les membres inspectés à compter de l'année 2020-2021.

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

La direction du développement professionnel a concentré ses activités dans le but de favoriser la qualité des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux et de contribuer à l'avancement et au positionnement de cette profession dans l'intérêt et la protection du public. Pour ce faire, la direction a bénéficié de la contribution d'experts dans les différents travaux réalisés.

DEMANDES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Cette année, l'équipe dédiée au service de demandes d'information et de consultation a répondu mensuellement à 200 demandes d'information et de consultation de la part du public, des organisations ainsi que des membres de l'Ordre, pour un total de 2 282 demandes.

La majorité des demandes portait sur les sujets suivants : la déontologie et l'éthique, les normes de tenue des dossiers, la pratique professionnelle concernant l'évaluation psychosociale dans le contexte des mesures de protection, du mandat de protection et des autres mesures de protection au majeur. Plusieurs questionnements ont aussi été reçus dans le contexte d'une pratique autonome ou pratique mixte.

PROJETS D'ENVERGURE

Dans le cadre des travaux entourant le Projet de loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes (PL 18), l'Ordre a produit un mémoire et plusieurs recommandations. Considérant les répercussions importantes de ce projet de loi sur les pratiques en matière de protection des personnes, l'Ordre a pris part à un comité de travail conjoint avec le Curateur public afin de déterminer les balises de la modulation de la tutelle universelle et de réviser les formulaires d'évaluation médicale et psychosociale.

ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT SOCIAL

Cette année encore, l'évaluation du fonctionnement social s'est avérée un sujet central sur lequel l'équipe des affaires professionnelles s'est attardée. D'une part, l'équipe termine des travaux visant l'élaboration de lignes directrices précisant la conduite attendue des travailleurs sociaux en matière d'évaluation du fonctionnement social. D'autre part, l'équipe a poursuivi sa collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux pour l'élaboration et le déploiement d'un support informatisé pour le rapport d'évaluation du fonctionnement social en concordance avec les données recueillies dans les outils de cheminement clinique informatisés (OCCI). Toutefois, compte tenu des réserves que suscite l'évolution de ce projet, l'Ordre remet en question la poursuite de son implication pour l'année à venir.

COMMISSION SUR LE DROIT DES ENFANTS

Un mémoire a été préparé dans le cadre des travaux de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse. L'Ordre a apporté son expertise, mettant de l'avant l'importance des communautés et des services sociaux de proximité lorsqu'il est question de protection des jeunes et de soutien aux familles.

Les conditions d'exercice optimales des professionnels sont présentées comme une composante essentielle et incontournable pour favoriser le bien-être des jeunes et des familles.

CONTRIBUTIONS, PARTENARIATS ET COLLABORATIONS EXTERNES

La direction du développement professionnel a collaboré à plusieurs travaux de différents partenaires et a participé à diverses activités de représentation pour l'avancement et le positionnement de la profession de travailleur social, comme l'indique le tableau ci-dessous.

COURTAGE DE CONNAISSANCES

Outre le soutien au développement de la recherche sociale par une collaboration à des projets de recherche, l'aide au recrutement de participants et la contribution de l'Ordre au développement d'activités de transfert de connaissances, une veille scientifique en travail social et en thérapie conjugale et familiale a été développée. Publiée mensuellement depuis septembre 2019, près de 750 personnes y sont abonnées. La veille regroupe les connaissances les plus récentes reliées aux réalités et enjeux concernant les pratiques professionnelles, aux services sociaux et à la protection du public.

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Au cours des dernières années, l'Ordre a connu des changements importants au sein de son organisation, lesquels nécessitent un apport important en termes de ressources humaines, financières et technologiques afin de soutenir adéquatement les transformations organisationnelles en cours et à venir. Plusieurs mesures ont été prises afin de permettre à l'Ordre de consolider l'équilibre financier, de se doter d'une santé financière et de respecter les exigences financières établies par l'Office des professions, notamment en se dotant d'une réserve financière.

Le Conseil d'administration a approuvé l'affectation d'un montant de 500 000\$, constituant une partie du surplus non réservé pour l'année financière, au fonds technologique pour établir ce dernier à un montant de 1 500 000\$. Ce fonds permettra à l'Ordre de se doter d'une infrastructure et d'une architecture technologiques à la hauteur de ses besoins actuels et futurs.

En fin d'année, l'Ordre a fait face aux impacts de la pandémie, l'obligeant à mettre en place rapidement un plan de relève, tout en gérant des risques organisationnels (humains, technologiques, financiers, mais aussi liés à la sécurité et à la réputation). Une mesure importante, dans l'intérêt de nos membres et des personnes avec droits acquis, fut de reporter la date de renouvellement de la cotisation au 1^{er} juin 2020.

GESTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Les enjeux d'efficacité organisationnelle et de la gestion de la croissance dans la complexité touchent directement les technologies de l'information (TI). Ce dossier était et est

encore un enjeu majeur au sein de l'Ordre. Reconnaisant l'ampleur des travaux et l'expertise requise en TI, le Conseil d'administration a établi comme objectif la tenue d'un audit TI et l'élaboration d'un plan de travail pour pouvoir compter sur des TI de fine pointe. Le Conseil d'administration a donc approuvé en septembre 2019 l'embauche d'une nouvelle directrice finances, technologies de l'information et ressources humaines et services administratifs.

La crise sanitaire a fait en sorte que l'équipe des TI a dû rapidement répondre aux exigences requises en termes de télétravail, sécurité et performance de l'environnement technologique et d'outils de collaboration ainsi que du soutien aux employés, aux instances et aux membres de l'Ordre.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'Ordre a vécu d'importants changements au sein de son organisation, notamment à la direction générale de l'Ordre, par l'entrée en fonction, le 5 août 2019, d'une nouvelle directrice générale et secrétaire, Me Nathalie Parent. Durant l'exercice financier 2019-2020 :

- Postes permanents : 8 embauches, 9 départs, dont 3 à la retraite et abolition d'un poste;
- Postes contractuels : 8 embauches, dont une pour le remplacement d'un congé de maternité; 7 départs pour fin de contrat; de ce nombre, 5 dont le contrat s'est conclu au cours de l'exercice financier;
- Mise sur pied d'un groupe de travail pour revoir la politique d'éthique et de conduite du personnel de l'Ordre;
- Poursuite des travaux entamés durant l'exercice financier antérieur avec une firme spécialisée en ressources humaines.

SUJET(S)	PORTEUR(S)	CONTRIBUTION(S)
ADOPTION INTERNATIONALE	Secrétariat à l'adoption internationale (SAI).	Participation au comité de concertation et au comité de suivi de projets de recherche en adoption internationale
	MSSS	Participation à un panel lors du Colloque des Groupes interdisciplinaires de soutien
		Participation au Forum national sur l'évolution de la Loi sur les soins de fin de vie
AIDE MÉDICALE À MOURIR	Collège des médecins	Participation au Comité d'éthique pour l'Avis sur les changements législatifs à la Loi sur les soins de fin de vie
	Centre de recherche sur le vieillissement, CIUSSS de l'Estrie-CHUS	Collaboration à un projet de recherche portant sur les attitudes des travailleurs sociaux concernant l'élargissement de l'aide médicale à mourir aux personnes inaptes
DIFFICULTÉS/RETARDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS	INESSS	Participation au comité de travail sur les outils de dépistage des difficultés/retards de développement des enfants suivis en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse
GUIDES D'INTERVENTION INFO-SOCIAL ET PSYCHOSOCIALE	Centre de recherche appliquée en intervention psychosociale	Participation au comité de soutien à l'élaboration des guides d'intervention Info-Social et des guides d'intervention psychosociale ponctuelle
MALTRAITANCE	MSSS	Participation au sous-comité Plan national de formation à l'intention du secteur financier et commentaires sur le projet de formation
PROGRAMME QUÉBÉCOIS POUR LES TROUBLES MENTAUX : DE L'AUTO SOIN À LA PSYCHOTHÉRAPIE	MSSS	— Participation au comité directeur national
		— Participation au comité scientifique
		— Collaboration avec le comité clinico-administratif
PSYCHOTHÉRAPIE	Ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines	Finalisation des travaux sur la psychothérapie et les interventions qui s'y en apparentent, mais n'en sont pas / réalisation et publication d'une vignette clinique illustrant la distinction entre la psychothérapie et l'intervention sociale
TROUBLES NEUROCOGNITIFS MAJEURS	MSSS	Collaboration au comité ministériel concernant la troisième phase du déploiement du plan sur les troubles neurocognitifs majeurs

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

L'année fut particulièrement chargée à la direction des communications, alors que les activités médiatiques et les dossiers majeurs ont été nombreux. En mai 2019, l'Ordre convoquait les médias en réaction au décès d'une fillette de Granby, décédée dans des circonstances tragiques alors qu'elle était sous la protection de la jeunesse. La présidente de l'Ordre, Mme Guylaine Ouimette, T.S., a réclamé des actions concrètes de la part du gouvernement afin d'assurer la protection des enfants. La mise sur pied de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse a permis à l'Ordre de participer à ce débat de société en présentant un mémoire bien étoffé intitulé *Un rendez-vous incontournable*.

En septembre 2019, l'Ordre présentait un mémoire devant la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale autour du projet de loi 18, Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes. L'Ordre a soumis un certain nombre de recommandations dont une demandant à ce que toutes les occurrences de l'expression «évaluation psychosociale» soient remplacées par «évaluation du fonctionnement social», en conformité avec le *Code des professions*, ainsi que la mise en place d'un mécanisme permettant de rendre accessible au travailleur social le mandat de protection à la suite de la demande d'un requérant de procéder à une évaluation psychosociale en vue de son homologation.

En décembre 2019, faisant front commun avec sept autres ordres professionnels de la santé mentale et des relations humaines, l'Ordre tenait une conférence de presse pour rendre publics les résultats d'un sondage SOM réalisé auprès de leurs membres et portant sur leurs perceptions quant aux services rendus à la population ainsi que sur leurs conditions de pratique. Plus spécifiquement, les réponses à ce sondage ont permis de préciser des enjeux systémiques majeurs en lien avec l'accessibilité aux services en santé mentale, le soutien au développement professionnel, l'encadrement de la formation pratique et des stages ainsi que la mobilisation des professionnels, le tout dans une perspective de protection du public. En février 2020, l'Ordre commandait un autre sondage à la firme Léger Marketing pour recueillir les observations de ses membres œuvrant auprès de la clientèle jeunesse.

En cours d'année, l'Ordre a offert son appui à un certain nombre d'initiatives comme le Mouvement Alpha connectés, le Collectif pour une stratégie nationale en prévention du suicide, la Semaine de prévention du suicide et la Journée de la médiation familiale.



Affiche produite dans le cadre de la Semaine des travailleurs sociaux édition 2020

SEMAINE DES TRAVAILLEUSES SOCIALES ET DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

En 2020, la Semaine des travailleurs sociaux avait pour objectif principal de valoriser ces professionnels qui œuvrent trop souvent dans des conditions difficiles, mais qui ont toujours leur profession tatouée sur le cœur. La Semaine vise à leur rendre hommage, les remercier et leur rappeler l'importance de leur rôle sur le terrain auprès de la population en général et des personnes vulnérables en particulier. Nous avons confié au slameur, auteur, romancier et travailleur social David Goudreault le mandat d'écrire un texte sous le thème *Ici, maintenant, mais aussi demain et tout le temps*. À partir de ce texte inédit, la direction des communications a produit une vidéo dans laquelle défilent plusieurs personnages afin de bien refléter la diversité de la clientèle des travailleurs sociaux. Pour souligner l'événement et pour permettre aux travailleurs sociaux d'afficher leur fierté et leurs valeurs, l'Ordre a produit une affiche thématique haute en couleur à l'endos de laquelle nous avons publié le texte intégral du slam de David Goudreault.

SEMAINE DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX

Dans le cadre de cette semaine thématique, les thérapeutes conjugaux et familiaux ont été invités à participer à trois activités de formation continue présentées au Pavillon Wilson de l'Université McGill et adaptées à la pratique de la thérapie conjugale et familiale.

LA REVUE INTERVENTION

Deux numéros ont été produits par l'équipe de la revue *Intervention*. Le premier, numéro 149, est le deuxième volet de *Récits de pratique, de la parole à l'écrit*, où l'on retrouve des textes soumis par des travailleurs sociaux qui œuvrent dans le domaine de la santé mentale. Le deuxième, numéro 150, met en valeur la richesse et la diversité de la recherche en travail social et plus particulièrement sa capacité à porter un regard novateur sur les pratiques, politiques et problèmes sociaux contemporains.

PRIX ET BOURSES



MEMBRE HONORAIRE

Cet hommage est décerné à une personnalité publique qui, dans l'exercice de ses fonctions, a toujours défendu les valeurs d'équité et de justice sociale qui nous sont si chères, et qui jouit d'une grande notoriété dans l'opinion publique. En 2019, l'Ordre a accordé la mention de membre Honoraire à Jean-Marie Lapointe. Comédien, animateur, auteur, cinéaste, conférencier et sportif québécois, M. Lapointe soutient plusieurs causes : enfants malades, toxicomanie, troubles alimentaires et d'autres encore. Il détient une longue feuille de route lorsqu'il s'agit d'aider les personnes vivant diverses formes d'exclusion sociales. Au cours des années passées, il a travaillé sur des documentaires tels que *Trisomie 21*, *Le Défi Pérou*, *Le monde de Félix* ou *Joanna Comtois : l'espoir d'une petite fille extraordinaire* et a créé le « Fonds Espoir pour la recherche sur les cancers rares ». Plus récemment, il a animé deux séries sur la réalité de certaines populations vulnérables : *Face à la rue*, une incursion dans le monde de l'itinérance et *Fin de mois*, série où il expose les multiples visages du manque de ressources financières, tel qu'il pouvait se manifester en 2019, dans toute sa diversité et son ampleur. Par ses projets, Jean-Marie Lapointe a non seulement rendu visibles des personnes qui sont souvent ignorées, mais leur a rendu hommage.

MEMBRE ÉMÉRITE

Cette reconnaissance est accordée à un membre de l'Ordre qui a contribué et qui contribue toujours de façon particulière et remarquable au rayonnement d'une de nos professions et qui, par son professionnalisme et sa notoriété, jouit d'une large reconnaissance auprès de ses pairs. En 2019, l'Ordre a remis cet honneur à Christiane Guay, T.S. et médiatrice familiale. Cette travailleuse sociale a largement œuvré et poursuit encore aujourd'hui son implication auprès des Premières Nations. Elle se distingue par son engagement,



son apport dans la valorisation et la reconnaissance des savoirs autochtones en travail social et par son soutien au renouvellement des pratiques d'intervention sociale. Mme Guay est devenue une référence incontournable des questions autochtones. Son influence s'étend d'ailleurs bien au-delà de ses pairs ou de la relève, puisqu'elle a contribué à élargir la gamme de pouvoirs dont disposent les communautés autochtones et à la reconnaissance légale de l'adoption coutumière innue.

PRIX RELÈVE

Le prix Relève est remis à un membre de l'Ordre de moins de 40 ans et dont la pratique mérite d'être soulignée étant donné son impact sur la société et sur la notoriété de sa profession. Le membre candidat se démarque par son audace, sa persévérance et sa capacité à utiliser sa profession et ses compétences comme levier de changement. En 2019, le prix Relève a été remis à Laura El-Hachem, T.S., T.C.F., pour avoir développé des outils inédits qui soutiennent les professionnels qui interviennent dans des dossiers d'abus



4



5



6

sexuels. Par cet hommage, l'Ordre reconnaît également la grande contribution de Mme El-Hachem au rayonnement de la profession de travailleur social.

PRIX INNOVATION ET ENTREPRENEURIAT SOCIAL

Le prix *Innovation et Entrepreneuriat social* est remis annuellement à un membre de l'Ordre qui pratique depuis au moins dix ans et qui se démarque par le développement de projets, la création et l'innovation en travail social ou en thérapie conjugale et familiale. Le récipiendaire de ce prix se démarque pour son travail hors des sentiers battus, notamment par la mise sur pied d'un organisme, d'un programme ou d'un projet novateur qui met en lumière les compétences et la contribution de sa profession au bien-être et à la santé des clientèles vulnérables. En 2019, l'Ordre a décerné ce prix à Martin Dusseault, T.S., initiateur du projet *Bien dans mes Baskets*. Le jury a souligné le caractère novateur de sa démarche, sa détermination et son engagement auprès des jeunes et de leur famille. La portée systémique du programme qu'il a créé traduit bien l'esprit et les valeurs du travail social.

BOURSE D'AIDE À LA PUBLICATION

Afin d'encourager, faciliter et promouvoir l'écriture chez ses membres, l'Ordre offre une bourse annuelle de 5000\$ pour un projet de publication dont les axes gravitent autour du développement professionnel ou de la recherche appliquée à la **pratique professionnelle**, en travail social ou en thérapie conjugale et familiale. En 2019, cette bourse a été décernée à Rolande Hébert, T.S., T.C.F., pour son projet de publication visant à retracer l'histoire de plusieurs projets importants réalisés par des travailleurs sociaux et bacheliers en travail social de la région Abitibi/Témiscamingue/Nord-du-Québec et de redonner au travail social sa juste place dans tous les milieux d'intervention.

BOURSES D'ÉTUDES LA PERSONNELLE

Chaque année, dans le cadre de son assemblée générale, l'Ordre remet trois bourses d'études en collaboration avec son partenaire, la compagnie d'assurances La Personnelle. Le but est de valoriser l'appartenance des diplômés en travail social ou en thérapie conjugale et familiale et de souligner l'excellence. Les lauréats 2019 furent Katheuryne Grefford, niveau baccalauréat, Maxime Faddoul, niveau maîtrise, et Lisa Ann Ellington, niveau doctorat.

MÉRITE DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

Le Mérite du CIQ est décerné chaque année à un professionnel qui s'est distingué au service de sa profession et de son ordre professionnel. Sur recommandation du Conseil d'administration de l'Ordre, le CIQ a remis ce prix à Serge Turcotte, T.S. Serge Turcotte a contribué de façon significative à sa profession et à son ordre professionnel. Élu au sein du Conseil d'administration en 2005, il occupa pendant 14 ans les fonctions de trésorier. Chargé de cours à l'Université Laval, M. Turcotte est un gestionnaire chevronné qui occupe le poste d'adjoint à la Direction des services multidisciplinaires (DSM), site Hôpital Saint-François d'Assise. Ainsi, il assume la responsabilité transversale en service social et en psychologie pour l'ensemble des cinq hôpitaux du CHU. Cette fonction l'amène à encadrer le personnel de la DSM sur le site de l'Hôpital Saint-François d'Assise à Québec.

Guylaine Ouimette, T.S., présidente, accompagnée de :

1. Jean-Marie Lapointe, membre honoraire 2019
2. Christiane Guay, T.S., membre émérite 2019
3. Laura El Hachem, T.S., T.C.F., récipiendaire du prix Relève 2019
4. Martin Dussault, T.S., récipiendaire du prix Innovation et Entrepreneuriat social 2019
5. Rolande Hébert, T.S., T.C.F., récipiendaire de la Bourse d'aide à la publication 2019
6. Serge Turcotte, T.S., récipiendaire du Mérite du CIQ 2019, et Ghyslaine Desrosiers, présidente du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Comité d'inspection professionnelle est responsable de surveiller l'exercice de la pratique professionnelle des membres de l'Ordre. Il est également responsable de recommander au Conseil d'administration un programme de surveillance générale annuellement pour les deux professions, d'analyser et d'adopter les rapports des inspecteurs et de procéder aux inspections particulières.

MEMBRES

- Linda Kernec'h, T.S., présidente
- Réal Nadeau, T.S., secrétaire du comité
- Suzanne Bélanger, T.S., T.C.F.
- Chantal Cameron, T.S.
- Bernard Cloutier, T.S.
- Michelle Frenette, T.S.
- Marie-Claude Lafortune, T.S., psychothérapeute
- Jacques Mercier, T.C.F.
- Line Paré, T.S.

INSPECTEURS

- Évangéline Arsenault, T.S.
- Mychelle Beaulé, T.S.
- Serge Bouchard, T.S. (contrat terminé en février 2020)
- Suzanne Bourbonnais, T.S.
- Linda Collin, T.S., T.C.F., psychothérapeute
- Léola Danylo, T.S.
- Charlotte Gagné, T.S.
(contrat terminé en septembre 2019)
- Caroline Lafond, T.S.
- Nicole Laroche, T.S.
- Suzanne Laverdière, T.S., psychothérapeute
- Normande Leclerc, T.S.
- Josée Mirabella, T.S.
- Cynthia Nadeau, T.S.
- Isidore Néron, T.S., psychothérapeute
- Monique Sauriol, T.S. (contrat terminé en novembre 2019)

INSPECTEURS À TEMPS COMPLET : 0

INSPECTEURS À TEMPS PARTIEL : 15

PERSONNES-RESSOURCES

- Rosanna D'Orazio, T.S., M. Sc., responsable de l'inspection professionnelle
- Marie-Eve Lessard, secrétaire de l'inspection professionnelle, en poste jusqu'au 6 septembre 2019
- Jeanne Francoise Ngan-Pougé, secrétaire de l'inspection professionnelle, à partir du 21 août 2019
- Élyse Boulanger, T.S., médiatrice familiale, chargée de projets l'inspection professionnelle, à partir du 6 décembre 2019

RÉUNIONS

Le comité a tenu 11 réunions.

LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

Le programme de surveillance générale a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Ordre pour l'exercice 2019-2020.

REMARQUES

Conformément à l'article 112 du *Code des professions*, le Comité d'inspection professionnelle veille à la surveillance générale de l'exercice des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Le plan triennal de l'Ordre vise à inspecter annuellement 8 % des travailleurs sociaux et 3 % des thérapeutes conjugaux et familiaux.

L'inspection professionnelle est réalisée sur une base individuelle et repose sur un questionnaire d'autoévaluation des compétences et de la connaissance des obligations réglementaires ainsi que sur trois dossiers soumis par le travailleur social ou le thérapeute conjugal et familial. Chaque rapport d'inspection professionnelle produit par les inspecteurs est assigné à trois membres du Comité pour analyse et validation. Dans le cas de membres qui ne satisfont pas aux exigences requises pour l'exercice de la profession (Niveau 3) ainsi que pour les rapports d'inspection particulière, les dossiers sont validés par tous les membres du Comité. Le Comité peut entériner les suggestions de l'inspecteur ou formuler des recommandations au comité exécutif de l'Ordre afin que le membre puisse bénéficier du soutien nécessaire afin d'améliorer sa pratique pour qu'elle soit conforme.

RÉALISATIONS

La méconnaissance des activités réservées de certains travailleurs sociaux a nécessité des suivis téléphoniques pour leur demander de faire parvenir un quatrième dossier à analyser, soit l'activité réservée « *Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'incapacité du mandant* », ce qui a eu comme conséquence d'allonger les délais moyens du processus d'inspection.

Un audit du service d'inspection professionnelle a été amorcé en décembre dernier afin d'accompagner le Comité dans sa réflexion et dans la préparation d'un nouveau programme de surveillance d'ici deux ans. Finalement, à la suite du décret ministériel de la COVID-19, l'inspection professionnelle a suspendu ses activités le 13 mars, jusqu'à nouvel ordre.

Le tableau 1 démontre la répartition des inspections professionnelles complétées :

- 1 045 inspections professionnelles régulières de travailleurs sociaux,
- 14 inspections professionnelles régulières de thérapeutes conjugaux et familiaux,

- 7 inspections particulières sur la compétence de travailleurs sociaux
- 1 inspection particulière sur la compétence d'un thérapeute conjugal et familial a été réalisée, pour un total de 1 067 inspections professionnelles.

L'objectif du Conseil d'administration, en début d'année, soit la réalisation de 1 000 inspections régulières de travailleurs sociaux et 10 inspections régulières de thérapeutes conjugaux et familiaux a donc été dépassé. Parmi les 1 000 inspections régulières à réaliser, 159 inspections de la pratique autonome ont été complétées.

Le Comité a aussi réalisé un exercice d'appréciation du travail de rédaction des rapports des inspecteurs en portant une attention particulière à l'évaluation des activités réservées réalisées par le membre, notamment en ce qui concerne l'exercice de la psychothérapie.

TABEAU 1 : INSPECTIONS PROFESSIONNELLES RÉGULIÈRES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

DESCRIPTION	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Avis de vérification expédiés aux travailleurs sociaux au cours de l'exercice	1760
Avis de vérification expédiés aux thérapeutes conjugaux et familiaux au cours de l'exercice	14
Avis de vérification expédiés aux travailleurs sociaux en pratique autonome au cours de l'exercice	207
Inspections professionnelles régulières de travailleurs sociaux retournés au Comité au cours de l'exercice	1045
Rapports d'inspection de travailleurs sociaux dressés au cours de l'exercice	1045
Inspections professionnelles régulières de travailleurs sociaux en pratique autonome retournées au Comité au cours de l'exercice	159**
Rapports d'inspection de travailleurs sociaux en pratique autonome dressés au cours de l'exercice	159**
Inspections professionnelles régulières de thérapeutes conjugaux et familiaux retournées au Comité au cours de l'exercice	14
Rapports d'inspection de thérapeutes conjugaux et familiaux dressés au cours de l'exercice	14

*Les 207 avis de vérification envoyés aux travailleurs sociaux qui exercent en pratique autonome figurent parmi le nombre total d'envois de 1 760.

**Les 159 inspections professionnelles régulières de travailleurs sociaux en pratique autonome figurent parmi le nombre total d'inspections acheminées au Comité de 1 045.

BILAN DES RECOMMANDATIONS DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE RÉGULIÈRE

Cette section présente l'ensemble des résultats obtenus par les membres inspectés des deux professions ainsi que les principales recommandations qui leur ont été adressées selon le Niveau (1, 2 ou 3).

RÉPARTITION DES RÉSULTATS SELON LES 3 NIVEAUX

Le tableau 2 présente la répartition de suivis réalisés et de rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice par les 1045 travailleurs sociaux à la suite du processus d'inspection régulière et à partir des trois niveaux établis. La majorité des travailleurs sociaux inspectés (70%) ont reçu un résultat de Niveau 2, signifiant qu'ils satisfont en partie aux exigences de l'exercice de la profession, mais qu'il y a place à amélioration. Les travailleurs sociaux inspectés qui répondent aux exigences de l'exercice de la profession (Niveau 1) constituent 28% du nombre total, alors que 2% ont une pratique professionnelle ne répondant pas aux exigences de l'exercice de la profession (Niveau 3).

TABLEAU 2: INSPECTIONS PROFESSIONNELLES RÉGULIÈRES DE TRAVAILLEURS SOCIAUX À LA SUITE DE SUIVIS RÉALISÉS ET DE RAPPORTS DRESSÉS AU COURS DE L'EXERCICE

NIVEAUX	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS	%
Niveau 1 : Satisfait aux exigences de l'exercice de la profession	293	28 %
Niveau 2 : Satisfait en partie aux exigences de l'exercice de la profession et il y a place à amélioration au regard de certains éléments	733	70 %
Niveau 3 : Ne démontre pas que la pratique professionnelle de la personne satisfait aux exigences de l'exercice de la profession (Poursuivre l'investigation au sujet de la pratique professionnelle de la personne en inspection)	19	2 %
TOTAL	1045	100 %

BILAN DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ AUX TRAVAILLEURS SOCIAUX AYANT OBTENU UN NIVEAU 2

Dans le cadre de son mandat de surveillance et d'encadrement de l'exercice de la profession, le Comité constate certaines lacunes ou des manquements qui nécessitent des améliorations dans la pratique de l'exercice de la profession. Le membre peut apporter des modifications à sa pratique en s'y engageant par écrit.

De façon plus spécifique, le Comité a recommandé à 126 des travailleurs sociaux inspectés ayant obtenu un Niveau 2 de parfaire leurs connaissances et de développer leurs compétences en s'inscrivant à une des formations offertes par l'Ordre dans le cadre du programme de formation continue.

Le Comité a recommandé à 25 travailleurs sociaux inspectés de recevoir de la supervision pour intégrer et s'appropriier les connaissances liées aux lectures ciblées ainsi qu'aux formations continues. De plus, 81 travailleurs sociaux inspectés ont reçu la recommandation de s'inscrire à une formation continue et de recevoir de la supervision. (Réf.: Tableau 3).

TABLEAU 3 : BILAN DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ AUX TRAVAILLEURS SOCIAUX AYANT OBTENU UN NIVEAU 2

RECOMMANDATIONS DU C.I.P.	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS (733)	(70 %)
Formations : Évaluation du fonctionnement social, Lois, règlements et normes : balises pour soutenir l'intervention des T.S. et T.C.F., Rédaction de dossiers : normes et guide de pratique pour les T.S. et les T.C.F. ou L'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'incapacité du mandant	126	17 %
Supervision (5 heures avec rapport du superviseur)	25	3 %
Formation et supervision	81	11 %
Total :	232	31 %

BILAN DES RECOMMANDATIONS DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE RÉGULIÈRE ADRESSÉES AUX THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX

RÉPARTITION DES RÉSULTATS SELON LES TROIS NIVEAUX

Parmi les 14 thérapeutes conjugaux et familiaux qui ont fait l'objet d'une inspection professionnelle régulière au cours du dernier exercice, aucun n'a obtenu un Niveau 3. Les résultats sont partagés entre le Niveau 1 (43 %) et Niveau 2 (57 %).

(Réf. Tableau 4)

TABEAU 4: INSPECTIONS PROFESSIONNELLES RÉGULIÈRES DE THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX À LA SUITE DE SUIVIS RÉALISÉS ET DE RAPPORTS DRESSÉS AU COURS DE L'EXERCICE

NIVEAUX	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS	%
Niveau 1 : Satisfait aux exigences de l'exercice de la profession	6	43 %
Niveau 2 : Satisfait en partie aux exigences de l'exercice de la profession bien qu'il y ait place à amélioration	8	57 %
Niveau 3 : Ne démontre pas que la pratique professionnelle de la personne satisfait aux exigences de l'exercice de la profession	0	0 %
(Poursuivre l'investigation au sujet de la pratique professionnelle de la personne en inspection)		
TOTAL	14	100 %

BILAN DE RECOMMANDATIONS DU COMITÉ AUX THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX AYANT OBTENU UN NIVEAU 2

Le Comité a recommandé à certains thérapeutes conjugaux et familiaux ayant obtenu un Niveau 2 de parfaire leurs connaissances et développer leurs compétences en faisant la lecture de différents documents ciblés.

BILAN DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IMPOSER UN STAGE DE PERFECTIONNEMENT ET SIGNALEMENTS AU BUREAU DU SYNDIC

INSPECTIONS RÉGULIÈRES

Cette année, à la suite de l'analyse des inspections, nous avons constaté une forte hausse des niveaux 3. Cette situation a provoqué des retards importants de la part du Comité pour y répondre. Le Comité a dû doubler ses rencontres (passant de 6 à 12) afin de réduire le délai de convocation des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux à se faire entendre. Il y a eu 50 auditions en 11 rencontres. La 12^e réunion, en mars 2020, fut annulée à la suite de la pandémie.

Deux auditions sur les 50 concernaient des travailleurs sociaux qui avaient complété leur inspection professionnelle et qui avaient reçu un résultat de niveau 2. Le premier travailleur social voulait se faire entendre pour la raison suivante : annulation des recommandations émises par un maître de stage ainsi que la destruction du rapport. Le deuxième désirait formuler une demande de prolongation pour parachever sa supervision. Finalement, il est à noter qu'une seule des auditions planifiées par le Comité a été annulée. Le membre concerné n'était plus inscrit au tableau de l'Ordre.

Malgré la forte augmentation de niveaux 3, plusieurs travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux se sont mobilisés et ont actualisé des modifications dans leurs pratiques professionnelles avant leur audition devant le Comité. Par conséquent, sur les 50 auditions tenues par le C.I.P., seulement 19 membres furent référés au comité exécutif.

INSPECTIONS PARTICULIÈRES

Au cours du dernier exercice, le Comité a traité 8 demandes d'inspections particulières à la suite de demandes du Bureau du syndic. Il a recommandé au comité exécutif d'imposer deux stages de perfectionnement à un travailleur social et à un thérapeute conjugal et familial, à la suite d'inspections particulières sur la compétence. *Une demande d'enquête a aussi été déposée au Bureau du syndic après avoir entendu la représentation d'un travailleur social à la suite de son inspection particulière (Réf. : Tableau 6).

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a fait état de 6 membres ayant complété, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation à la suite d'une recommandation entérinée par le comité exécutif.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE 2020-2021 — LE MANDAT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le comité d'inspection professionnelle est responsable de surveiller l'exercice de la pratique professionnelle des membres de l'Ordre. Il est également responsable de recommander au Conseil d'administration un programme de surveillance générale annuellement pour les deux professions, d'analyser et d'adopter les rapports des inspecteurs et de procéder aux inspections particulières.

LES ORIENTATIONS DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE

Le programme de surveillance générale est basé sur le *Référentiel d'inspection professionnelle lié à l'exercice de la profession de travailleuse sociale ou de travailleur social du Québec* et le *Référentiel d'inspection professionnelle lié à l'exercice de la profession de thérapeute conjugale et familiale ou de thérapeute conjugal et familial du Québec*.

LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE POUR L'ANNÉE 2020-2021

Le programme annuel s'inscrit dans un plan triennal adopté par le Conseil d'administration visant à inspecter annuellement 8% des travailleuses sociales et travailleurs sociaux exerçant des fonctions de praticien, soit 1 000 membres inscrits au tableau de l'Ordre. De plus, le programme annuel inclut la vérification de la pratique des thérapeutes conjugaux et familiaux détenteurs d'un permis d'exercice de la psychothérapie. L'Ordre vise à inspecter 10 des 292 thérapeutes conjugaux et familiaux inscrits au tableau de l'Ordre (dont 118 membres sont également des travailleurs sociaux).

Le Comité procède également à l'inspection particulière de la pratique de certains membres, et ce, conformément à l'article 122.1 du *Code des professions*.

À la suite du décret ministériel du 13 mars 2020, et considérant le contexte de confinement et de restriction des déplacements, l'envoi des avis de vérification a été suspendu jusqu'à nouvel ordre. Malgré une relance des opérations en lien avec l'inspection professionnelle qui se fera graduellement en septembre 2020, il est fort probable que l'objectif de réaliser 1 000 inspections pour la période de 2020-2021 ne sera pas atteint. Nous croyons être en mesure de réaliser de 500 à 600 inspections professionnelles.

TABEAU 5 : BILAN DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IMPOSER UN STAGE DE PERFECTIONNEMENT À LA SUITE DES INSPECTIONS RÉGULIÈRES ET SIGNALEMENTS AU BUREAU DU SYNDIC

DESCRIPTION	NOMBRE
Réunions du comité d'inspection professionnelle	11
Auditions tenues par le comité d'inspection professionnelle	50
OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Recommandations d'un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	14**
Recommandations d'un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	5
Décisions du Conseil d'administration d'approuver les recommandations du comité d'inspection professionnelle	18
de refuser les recommandations du comité d'inspection professionnelle	1
Signalement au Bureau du syndic par le comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	3
Signalement au Bureau du syndic en vertu de l'article 114 (entrave) au cours de l'exercice	3

**Le Comité peut, pour le motif qu'il indique, recommander au Conseil d'administration d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou les deux, ou encore d'imposer toute autre obligation déterminée dans le règlement en vertu de l'article 90. (*Code des professions*, article 113).

Le Conseil d'administration d'un ordre peut, sur recommandation du Comité ou du Conseil de discipline ou dans les cas prévus par un règlement adopté en vertu du paragraphe j de l'article 94, obliger tout membre de cet ordre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois. (*Code des professions*, article 55).

Le Comité continuera de porter une attention particulière aux travailleurs sociaux et aux thérapeutes conjugaux familiaux en pratique autonome, ainsi qu'à la surveillance liée à la formation continue portant sur la période de référence du 1er avril 2018 au 31 mars 2020. Cette surveillance a pour but de s'assurer que les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux respectent leurs obligations en termes de formation continue. Le membre devrait, lors de son inspection professionnelle, compléter le tableau d'activités et nous acheminer le tout pour la période de référence précédente.

LE CADRE D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

La vérification des compétences des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux est essentielle à la mission de protection du public. Chaque année, la sélection pour l'inspection professionnelle se fait selon un ordre alphabétique.

L'inspection professionnelle repose sur le questionnaire d'autoévaluation des compétences, de la connaissance des obligations réglementaires et du respect de celles-ci.

L'inspecteur analyse le questionnaire d'autoévaluation et les trois dossiers soumis par le membre inspecté, ainsi que le tableau des activités de formation continue de la période de référence précédente (1^{er} avril 2018 ou 31 mars 2020). Il complète un rapport d'inspection qui est transmis au membre ainsi qu'à trois membres du Comité qui procèdent à l'analyse des niveaux 1 et 2. Tous les membres du Comité

reçoivent les rapports d'inspection professionnelle de niveau 3 pour en compléter l'analyse.

LA SÉLECTION DES MEMBRES INSPECTÉS

La sélection des travailleurs sociaux à inspecter au cours de l'année est effectuée selon l'ordre alphabétique et le critère retenu est de ne pas avoir été préalablement inspecté dans les cinq dernières années. Pour les thérapeutes conjugaux et familiaux, le critère retenu est de ne pas avoir été inspecté depuis 2012.

L'ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE DES MEMBRES

L'inspecteur analyse et valide le questionnaire d'autoévaluation soumis par le membre ainsi que les trois dossiers devant représenter sa pratique clinique. L'inspecteur valide ou non la compétence du membre à réaliser les trois étapes du processus en travail social ou en thérapie conjugale et familiale, soit : la production d'une évaluation du fonctionnement social (T.S.) ou d'une évaluation (T.C.F.), la mise en œuvre d'un plan d'intervention (T.S.) ou d'un plan de traitement (T.C.F.) et le suivi des interventions (T.S. et T.C.F.). L'inspecteur vérifie le respect des obligations réglementaires et formule des recommandations ou des suggestions au membre selon les situations à corriger. Une attention particulière est accordée à l'évaluation des activités réservées réalisées, notamment en ce qui concerne l'exercice de la psychothérapie. Pour ce dernier aspect, les inspections sont réalisées uniquement par des inspecteurs détenteurs d'un permis d'exercice de la psychothérapie afin d'assurer toute la rigueur requise.

TABEAU 6 : BILAN DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IMPOSER UN STAGE DE PERFECTIONNEMENT À LA SUITE D'INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE DE TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DE THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX ET SIGNALEMENT AU BUREAU DU SYNDIC

DESCRIPTION	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections portant sur la compétence de travailleurs sociaux retournées au Comité au cours de l'exercice	7
Rapports d'inspection de travailleurs sociaux dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice	7
Inspections portant sur la compétence de thérapeutes conjugaux et familiaux retournées au Comité au cours de l'exercice	1
Rapports d'inspection de thérapeutes conjugaux et familiaux dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice	1
Recommandations d'un stage de perfectionnement (supervision, lectures ou formations) avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles, de travailleur social, 58 heures	1
Recommandations d'un stage de perfectionnement (supervision, lectures ou formations) sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles, de thérapeute conjugal et familial, 75 heures	1
Décisions du Conseil d'administration d'approuver les recommandations du comité d'inspection professionnelle	2
de refuser les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Signalement au Bureau du syndic par le comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	1
Signalement au Bureau du syndic en vertu de l'article 114 (entrave) au cours de l'exercice	0

De plus, une importance particulière est accordée à l'évaluation des activités réservées par le membre. Les plus récurrentes sont :

- Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité;
- Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse; et
- Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'incapacité du mandant.

LE RAPPORT DE L'INSPECTEUR

Lorsque la pratique du membre satisfait aux exigences de l'exercice de la profession (Niveau 1), le rapport d'inspection peut contenir des suggestions adressées au membre pour lui indiquer ce qu'il peut faire pour continuer à améliorer sa pratique professionnelle.

Lorsque la pratique du membre doit être améliorée (Niveau 2 : répond en partie aux exigences), le rapport d'inspection peut contenir des recommandations adressées au membre pour lui indiquer ce qui doit être corrigé et les moyens recommandés pour remédier à la situation. Le membre doit alors produire une lettre d'engagement quant à son intention de donner suite aux recommandations.

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Travailleurs sociaux ayant réussi un stage de perfectionnement au cours de l'exercice	5
Thérapeutes conjugaux et familiaux ayant réussi un stage de perfectionnement au cours de l'exercice	1
Travailleurs sociaux ayant échoué un stage de perfectionnement au cours de l'exercice	2
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
Demande de prolonger un stage de perfectionnement dû à la maladie	1
Demande de prolonger un stage de perfectionnement pour autres raisons	2
Thérapeutes conjugaux et familiaux ayant échoué un stage de perfectionnement au cours de l'exercice	0

Lorsque la pratique du membre ne répond pas aux exigences (Niveau 3), le rapport d'inspection est placé en attente afin de permettre au Comité d'en faire une analyse plus approfondie. Le membre sera alors convoqué devant le Comité qui, après l'audition du membre, peut soit entériner les suggestions de l'inspecteur ou formuler des recommandations au comité exécutif de l'Ordre afin que le membre puisse bénéficier du soutien nécessaire pour améliorer sa pratique et répondre aux normes professionnelles.

LES INSPECTIONS PARTICULIÈRES

Les inspections particulières sont prévues au *Code des professions* (article 112) et au *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle*. Généralement demandées par le Bureau du syndicat, elles peuvent aussi être initiées par le Comité dans le cadre de son mandat de surveillance générale de l'exercice de nos deux professions.

Les inspections particulières sont réalisées au domicile professionnel du membre, et ce, dans le cadre d'une entrevue orale structurée à partir des référentiels d'inspection professionnelle. Pour les membres détenteurs d'un permis d'exercice de la psychothérapie, nos inspecteurs sont accompagnés par un psychologue expert mandaté par l'Ordre des psychologues du Québec. Les rapports de l'inspecteur de l'Ordre et de l'expert sont soumis au Comité pour appréciation et recommandations, s'il y a lieu.

Les rapports de l'inspecteur et de l'expert sont déposés et étudiés par tous les membres du Comité. Si le Comité a des raisons de croire qu'il y a lieu de faire des recommandations au comité exécutif, le membre sera convoqué pour une audition devant le Comité. À l'issue de cette audition, le Comité fera des recommandations au comité exécutif, le cas échéant (Article 31 *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*).

LE TRAVAIL DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Chaque rapport d'inspection professionnelle produit par les inspecteurs est assigné à trois membres du Comité pour lecture et analyse. Cependant, le rapport d'inspection particulière est lu par tous les membres du Comité, qui peut entériner les suggestions de l'inspecteur ou formuler des recommandations au comité exécutif de l'Ordre afin que le membre puisse bénéficier du soutien nécessaire pour améliorer sa pratique afin de la rendre conforme (Article 31 *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*).

BUREAU DU SYNDIC

Le syndic, les syndics adjoints et les syndics ad hoc sont nommés par le Conseil d'administration parmi les membres de l'Ordre. Le Bureau du syndic a pour mandat d'assurer la protection du public et de remplir les devoirs et obligations prévus par le *Code des professions*. Sur demande ou de sa propre initiative, il fait enquête sur les infractions au *Code des professions*, aux lois particulières, au *Code de déontologie* et aux règlements. Il détermine s'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline.

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS 2020 SELON LE STATUT D'EMPLOI	TEMPS PLEIN	TEMPS PARTIEL
Syndic : Marcel Bonneau, T.S., M. Sc., M.A.P.	0	1
Syndics adjoints		
— Étienne Calomne, T.S.		
— Isabelle Lavoie, T.S.		
— Cristian Gagnon, T.S., T.C.F., psychothérapeute	1	4
— Mélanie Pin, T.S.		
— Nancy Lachance, T.S., M.A.P. (depuis octobre 2019)		
Syndics correspondants	0	0
Syndique ad hoc : Joan Simand, T.S., M.S.S.	0	1

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le Bureau du syndic (dénonciation / délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice incluant les interventions sommaires traitées en recevabilité	10
Signalements anonymes reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	0

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC (A. 122)	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	188
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	266
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	164
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (employeurs : 28, Bureau du Coroner : 0, Régie assurance maladie : 0)	28
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	10
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	4
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	1
Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	6
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	212
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	218
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	28
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	26
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	153
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	11
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	200

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC SUR LES ENQUÊTES DISCIPLINAIRES FERMÉES, QU'ELLES AIENT ÉTÉ OUVERTES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

NOMBRE

Enquêtes où il y a eu décision de **porter plainte** au conseil de discipline 21

Enquêtes où il y a eu décision de **ne pas porter plainte** (au total) 197

Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (a.123.6) 0

Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9) 0

Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel (mise en garde, référence en inspection, engagement d'amélioration de pratique) 79

Enquêtes autrement fermées (au total) 118

Demandes d'enquêtes frivoles ou quérulentes 0

Pas matière à porter plainte, 96 non fondées et 10 interventions sommaires traitées en recevabilité 106

Pas suffisamment de preuves pour porter plainte 0

Autres motifs (non-membres, droits acquis, erreur sur la personne, etc.) 12

Aucune requête en radiation provisoire immédiate, limitation provisoire immédiate, ou suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline durant l'exercice.

ENQUÊTES ROUVERTES À LA SUITE D'UN AVIS DU COMITÉ DE RÉVISION SUGGÉRANT AU SYNDIC DE COMPLÉTER SON ENQUÊTE (A. 123.5, AL. 1, PAR. 2)

NOMBRE

Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent 0

Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice 0

Enquêtes rouvertes **fermées** au cours de l'exercice (au total) 0

Enquêtes où il y a eu décision de **porter plainte** au conseil de discipline 0

Enquêtes où il y a eu décision de **ne pas porter plainte** au conseil de discipline 0

Enquêtes rouvertes **pendantes** au 31 mars de l'exercice 0

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de la syndique ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par celle-ci, à ce titre, au cours de l'exercice.

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC ¹ : CONCERNÉES PAR CHACUNE DES CATÉGORIES DE NATURE D'INFRACTIONS	NOMBRE
--	--------

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)

6

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'Ordre)

0

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)

0

Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)

0

Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel

14

Infractions liées au comportement du professionnel

12

Infractions techniques et administratives (déclaration annuelle fausse ou incomplète)

0

Infractions liées à la publicité

0

Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel

10

Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)

0

Entraves au Bureau du syndic (a. 122, al. 2)

3

Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)

0

¹Se reporter au rapport annuel de la secrétaire du conseil de discipline pour ces renseignements.

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC EN COURS D'ANNÉE (ARTICLE 121.0.1)		
ACTIVITÉ DE FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES L'AYANT SUIVIE	NOMBRE DE PERSONNES NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	6	1
Techniques d'enquête	2	—

PLAINTES DU BUREAU DU SYNDIC ET DES SYNDICS AD HOC AU CONSEIL DE DISCIPLINE	NOMBRE
---	--------

Plaintes du bureau du syndic **pendantes** au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent

11

Plaintes **portées** par le Bureau du syndic au conseil de discipline au cours de l'exercice

18

Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes

45

Plaintes du Bureau du syndic **fermées** au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)

19

Plaintes retirées

0

Plaintes rejetées

0

Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction

0

Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction

19

Plaintes du Bureau du syndic **pendantes** au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice

20

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE — (ARTICLE 121.1) : INFORMATIONS TRANSMISES AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'EXERCICE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC (A. 122.1)	NOMBRE
---	--------

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)

9

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS AVEC D'AUTRES SYNDICS (ARTICLE 124, ALINÉA 2) : ÉCHANGES DE RENSEIGNEMENTS OU DE DOCUMENTS UTILES PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC AVEC DES SYNDICS D'AUTRES ORDRES PROFESSIONNELS AU COURS DE L'EXERCICE (A. 124, AL. 2)	NOMBRE
--	--------

Membres d'un autre ordre professionnel ayant fait l'objet d'un échange de renseignements ou de documents utiles avec des syndicats d'autres ordres professionnels

3

RÉPRESSION DES INFRACTIONS PRÉVUE AU CHAPITRE VII DU CODE OU À UNE LOI CONSTITUANT UN ORDRE, COMMISES PAR UNE PERSONNE QUI N'EST PAS MEMBRE.	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	10
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	52
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	52
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	52
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires (au total)	23
Avertissements incluant invitations à devenir membre	23
Mises en demeure	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	20
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	10

POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE (ARTICLES 189, 189.0.1 ET 189.1) POURSUITES PÉNALES	NOMBRE
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (les trois poursuites cumulent 14 chefs d'infraction en utilisation illégale)	3
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	0
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	0
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Ententes à l'amiable enregistrées au cours de l'exercice	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice	3
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	3
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	3
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars de l'exercice	0
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

AMENDES IMPOSÉES AU COURS DE L'EXERCICE ET CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES	MONTANT
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	17 500 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0

Note : le montant des amendes imposées en matières pénales peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

COMITÉ DE RÉVISION

MANDAT

Conformément au *Code des professions*, le comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline.

COMPOSITION DU COMITÉ

- Murielle Pépin, T.S., présidente
- Gilbert Cadieux, T.S.
- Nathalie Lefebvre, T.S.
- Sindy St-Gelais, T.S.
- Florine Nottet, T.S. (jusqu'en septembre 2019)
- Claire Denis, membre nommée
- Monic Lessard, membre nommée

PERSONNES-RESSOURCES

- Stéphanie Woël, secrétaire à la direction générale (jusqu'en février 2020)
- Sara Veilleux, adjointe en procédés administratifs

NOMBRE DE RÉUNIONS

Le Comité a tenu 8 réunions, dont 3 au bureau de l'Ordre et 5 par conférence téléphonique.

RÉALISATIONS

Le Comité a reçu et étudié 16 dossiers, aucune demande n'ayant été reçue hors délai. Il a rencontré le syndic ou les syndics adjoints pour l'analyse de 14 dossiers. Il n'a pas été nécessaire de contacter la personne qui avait demandé une révision avant que le comité ne rende son avis. Pour les 16 dossiers étudiés, le Comité a confirmé la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline. Pour un dossier, nous avons également fait parvenir une lettre à la présidente de l'Ordre pour la sensibiliser à la situation délicate des jeunes professionnels invités à effectuer des expertises psycho-légales à la Cour supérieure, sans avoir reçu la formation spécialisée et la supervision requises dans de telles situations fortement complexes et lourdes de conséquences, notamment pour les enfants concernés.

Le Comité a également bénéficié d'une collaboration très positive avec le Bureau du syndic tout au long de l'année. Deux rencontres avec le syndic de l'Ordre, M. Bonneau, ont été tenues pour échanger et mettre à jour nos informations sur les développements au Bureau du syndic.

Le Comité a accueilli deux nouveaux membres travailleurs sociaux, à la suite de notre démarche de recrutement et un membre nous a quitté. Pour les nouveaux membres, le Comité assure la formation et la compréhension du mandat du Comité par la participation à nos rencontres régulières.

DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	16
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	16
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	16
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	16
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION – AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	16
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0
AVIS OÙ LE COMITÉ A, DE PLUS, AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2)	0

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION (ARTICLE 121.0.1) ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE PAR LES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION AU 31 MARS	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	Tous les membres	0

CONSEIL DE DISCIPLINE

MANDAT

Le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou aux règlements adoptés en vertu de ce code dont le Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Le Conseil de discipline se prononce sur la culpabilité et la sanction.

RÉUNIONS

Au cours du dernier exercice, le Conseil de discipline a siégé à 48 reprises. Il y a eu 55 conférences de gestion téléphoniques avec les parties.

MEMBRES

PRÉSIDENTS

- Me Marie-Josée Corriveau, présidente en chef du BPCD
- Me Daniel Lord, président en chef adjoint du BPCD
- Me Julie Charbonneau, présidente
- Me Maurice Cloutier, président
- Me Hélène Desgranges, présidente
- Me Isabelle Dubuc, présidente
- Me Myriam Giroux-Del Zotto, présidente
- Me Lyne Lavergne, présidente
- Me Georges Ledoux, président
- Me Jean-Guy Légaré, président
- Me Nathalie Lelièvre, présidente
- Me Lydia Milazzo, présidente
- Me Chantal Perreault, présidente
- Me Pierre Sicotte, président

Membres désignés par le Conseil d'administration de l'Ordre

- Rémi Beauregard, T.S.
- Sophie Bouchard, T.S. (nomination le 20 août 2019)
- Ghislaine Brosseau, T.S.
- Maria Costa, T.S.
- Brigitte Côté, T.S.
- Marie Sénécal-Émond, T.S.
- Anne-Marleine Delcy, T.S. (démission le 1^{er} avril 2019)
- Carmela De Lisi, T.S.
- Yvette Gagnon, T.S.
- Vanessa Fortier-Jordan, T.S. (nomination le 20 août 2019)
- Richard Laberge, T.S.
- Jean-Luc Lacroix, T.S., T.C.F.
- Josée Laurendeau, T.S.
- Louise Lemieux, T.C.F.
- Andrée Nadeau, T.S.
- Marielle Pauzé, T.S.
- Gilles Rondeau, T.S. (démission le 19 février 2020)
- Christiane Roy, T.S.
- Jean Seaborn, T.S. (démission le 23 septembre 2019)
- Claire Soucy, T.S.
- Sylvain Tremblay, T.S.

Greffé de discipline

- Me Maria Gagliardi, avocate,
secrétaire du Conseil de discipline

PERSONNES-RESSOURCES

- Me Jean-François Savoie, conseiller juridique de l'Ordre

RÉALISATIONS

Pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, le Conseil de discipline a été saisi de 19 nouvelles plaintes.

Parmi les plaintes reçues, 18 proviennent du Bureau du syndic et une plainte provient d'un plaignant privé.

NATURE DES PLAINTES DU 1^{ER} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020

NATURE DES PLAINTES	NOMBRE DE CHEFS
Ne pas avoir sauvegardé son indépendance professionnelle suite aux pressions d'un tiers.	1
Avoir produit un rapport ou une évaluation sans posséder les données suffisantes pour porter un jugement éclairé sur la situation.	3
Ne pas avoir exercé d'une façon conforme aux normes de pratique.	12
Ne pas s'être acquitté de ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité.	5
Ne pas avoir exposé au client, de façon complète et objective, la nature et la portée du problème, des solutions possibles et de leurs implications.	1
Avoir fait de fausses représentations quant à ses compétences ou quant à l'efficacité de ses propres services.	1
Ne pas avoir fait preuve de disponibilité et/ou de diligence.	2
Avoir exigé d'avance le paiement de ses services et ne pas avoir prévenu le client du coût approximatif et prévisible de ses services.	2
Avoir accepté un mandat alors que le professionnel était assujéti à une limitation de pratique imposée par le Conseil exécutif de l'Ordre.	1
Ne pas avoir répondu dans les plus brefs délais aux communications des membres du comité d'inspection professionnelle.	1
Ne pas avoir interprété avec prudence les données recueillies lors de ses observations et expertises ainsi que celles obtenues de collègues	1
Ne pas voir tenu compte de l'ensemble des conséquences prévisibles de son activité professionnelle sur le client.	1
Entrave à une enquête du syndic.	3
Avoir omis de tenir à jour le dossier d'un client et de consigner au dossier du client les informations prévues par le règlement.	10
Avoir comploté en vue de commettre un acte impliquant de la malversation, acte dérogatoire à la dignité de la profession.	1
Acte incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de la profession.	6
Gestes à caractère sexuel, acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession.	0
NOMBRE TOTAL DE CHEFS DÉPOSÉS PAR LE BUREAU DU SYNDIC	45
NOMBRE TOTAL DE CHEFS ET D'ALLÉGATIONS DÉPOSÉS PAR DES PLAIGNANTS PRIVÉS	5
NOMBRE TOTAL DE CHEFS DÉPOSÉS PAR LE BUREAU DU SYNDIC ET LES PLAIGNANTS PRIVÉS	51

Au 31 mars 2020, il y a 8 plaintes sur 19 dont l'audience est complétée par le conseil de discipline

NATURE DES PLAINTES PRIVÉES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE (1 PLAINTÉ COMPORTANT 6 CHEFS)

NATURE DES PLAINTES	NOMBRE DE CHEFS
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion,	0
d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession,	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	1
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	5
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

NOMBRE DE DÉCISIONS RENDUES PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE DU 1^{ER} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020

DÉCISION	NOMBRE DE DÉCISIONS RENDUES
Décisions du Conseil de discipline autorisant le retrait de la plainte	0
Décisions du Conseil de discipline rejetant la plainte	0
Décisions du Conseil de discipline acquittant l'intimé(e)	2
Décisions du Conseil de discipline déclarant l'intimé(e) coupable	0
Décisions du Conseil de discipline acquittant l'intimé(e) et déclarant l'intimé(e) coupable	2
Décisions du Conseil de discipline déclarant l'intimé(e) coupable et imposant une sanction	14
Décisions du Conseil de discipline imposant une sanction	4
Toutes autres décisions	2
Décisions du Conseil de discipline autorisant un arrêt des procédures	0
Décisions du Conseil de discipline imposant une limitation provisoire ou une radiation provisoire	1
NOMBRE TOTAL DE DÉCISIONS RENDUES	25

NOMBRE DE DÉCISIONS RENDUES DANS LES 90 JOURS DE LA PRISE EN DÉLIBÉRÉ

DÉCISION	NOMBRE DE DÉCISIONS RENDUES
Décisions du Conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré sur les 25 décisions rendues	18

RECOMMANDATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE DU 1^{ER} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020

DÉCISION	NOMBRE DE RECOMMANDATIONS
Recommandations de remettre l'amende au plaignant privé qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (art. 158.1, al. 2, par 1 du <i>Code des professions</i>)	0
Recommandations de remettre l'amende à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 (art. 158.1, al. 2, par 2 du <i>Code des professions</i>)	0
Recommandations d'obliger le professionnel à compléter avec succès un stage de perfectionnement (art. 160, al.1, du <i>Code des professions</i>)	3
Recommandations d'obliger le professionnel à compléter avec succès un cours de perfectionnement (art. 160, al.1, du <i>Code des professions</i>)	3
Recommandations de suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention (art. 160, al.2, du <i>Code des professions</i>)	3
Recommandations de suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention (art. 160, al.2, du <i>Code des professions</i>)	0
Recommandation de réinscription ou de reprise du droit d'exercice suite à une requête en vertu de l'article 161 du <i>Code des professions</i>	0
NOMBRE TOTAL DE RECOMMANDATIONS [6 RECOMMANDATIONS INCLUSES PARMİ 4 DÉCISIONS DISCIPLINAIRES.]	6

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	18
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	19
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	18
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	1
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	19
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	17

SANCTIONS IMPOSÉES PAR CHEF D'ACCUSATION

COMPILATION DES DÉCISIONS POUR CHAQUE CHEF D'ACCUSATION	SANCTION
Période de radiation de deux semaines	2
Période de radiation de trois semaines	3
Période de radiation d'un mois	9
Période de radiation de deux mois	3
Période de radiation de 45 jours	0
Période de radiation de trois mois	2
Période de radiation de plus de trois mois et de moins d'un an	1
Période de radiation de deux ans	1
Période de radiation de trois ans	0
Période de radiation de quatre ans	0
Période de radiation de cinq ans	0
Période de radiation de plus de cinq ans	0
Amende de 2500 \$	5
Amende de 3000 \$	4
Amende de 3500 \$	1
Amende de 4000 \$	1
Amende de 5000 \$	0
Réprimande	11
Radiation permanente	0
Limitation permanente du droit de pratique	1
Limitation temporaire du droit de pratique	4
Limitation provisoire immédiate du droit de pratique	1
Ordonnance de remboursement	0
Révocation de permis	0
TOTAL DES CHEFS STIPULÉS AUX DÉCISIONS RENDUES PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE	52
NOMBRE DE SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE	49

Note : Pour certains chefs, le Conseil de discipline a imposé à la fois une amende et une radiation ou limitation. La limitation provisoire immédiate du droit de pratique a été prononcée dans le cadre d'une plainte contenant 5 chefs.

DÉCISIONS CONTESTÉES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

INSTANCE	NOMBRE
TRIBUNAL DES PROFESSIONS	
Décision sur la culpabilité ou la sanction portée en appel au Tribunal des professions	0
Appel sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	3
Décision rendue par le Tribunal des professions	2
COUR SUPÉRIEURE OU AUTRES INSTANCES	
Révision judiciaire à la Cour supérieure ou autres instances	1

REQUÊTE EN INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE OU EN REPRISE DE PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet en cours d'exercice.

PROGRAMME DE FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Conformément aux dispositions de la Loi 11 - Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel, les membres du Conseil de discipline ont participé dans une proportion de 89 % à une formation sur les actes dérogatoires visés à l'article 59.1 du Code des professions et ceux de même nature prévus au Code de déontologie des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

COMITÉ DES ADMISSIONS ET DES ÉQUIVALENCES

MANDAT

Le comité des admissions et des équivalences a pour mandat d'étudier les demandes d'admission et de délivrance des permis présentées par les candidats possédant un diplôme obtenu hors Québec, notamment toute demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation, de délivrance de permis et d'autorisation spéciale, et de faire des recommandations au comité exécutif. Les demandes étudiées par le comité des admissions et des équivalences sont analysées en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*, du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ* et du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*.

MEMBRES

- Carole Murphy-Grisé, T.S., présidente
- Julie J. Brousseau, T.C.F., psychothérapeute
- Madeleine Laprise, T.S.
- Marc Lemieux, T.S., psychothérapeute
- Marilyn Plourde, T.S.
- Michèle Paquette, T.C.F., psychothérapeute
- Monica Suchma, T.S., T.C.F., psychothérapeute
- Alice Tétreault-Gérard, T.S.

MEMBRES SUBSTITUTS

- Marco Lunghi, T.S. (avril à décembre 2019)
- Stéphanie Liatard, T.S. (avril à juillet 2019)

PERSONNES-RESSOURCES

- Marie-Ève Chartré, T.S., directrice des admissions
- Johanne Malo, secrétaire du comité
- Sylvain Nadeau, T.S., T.C.F., psychothérapeute, responsable de la thérapie conjugale et familiale et chargé d'affaires professionnelles
- Ylenia Torres, T.S., chargée d'affaires professionnelles

RÉUNIONS

Au cours du dernier exercice, le comité des admissions et des équivalences (CAE) a tenu quatre réunions.

OBJECTIFS 2019-2020

- Mettre à jour le guide de stage.
- Mettre en place les étapes de développement de l'an II du projet Accueil des travailleurs sociaux ayant des diplômes obtenus dans leur pays d'origine : pour une meilleure intégration (maintien de liens avec des milieux de stage, création d'une banque de superviseurs, développement d'une formation continue adaptée aux besoins des candidats formés à l'étranger, élaboration d'un guide de supervision, de capsules explicatives des procédures de demandes d'admission)
- Développer un nouveau processus d'entrevue d'évaluation pour les demandes d'admission par voie d'équivalence en travail social
- Procéder aux analyses des programmes de formation en travail social pour la Suisse et le Maroc en prévision d'un arrangement de reconnaissance mutuelle, s'il y a lieu
- Mettre en place l'utilisation des outils d'Educonseil (QAE, entrevues) dans le cadre de l'entrée en vigueur de la modification du *Règlement sur les normes d'équivalence* qui intègre maintenant la thérapie conjugale et familiale pour les demandes d'admission par voie d'équivalence en thérapie conjugale et familiale

RÉALISATIONS 2019-2020

Au cours du dernier exercice, le comité a réalisé plusieurs activités et projets, dont :

- Étude de 95 nouvelles demandes de délivrance du permis de travailleur social et recommandations auprès de la direction des admissions de 45 entrevues d'évaluation dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence* pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'Ordre. Le CAE a eu une augmentation de 31% de demandes à étudier et une augmentation de 33% des entrevues réalisées au courant de la dernière année.
- Étude de 25 nouvelles demandes de délivrance du permis de thérapeute conjugal et familial dans le cadre du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'Ordre*, soit une augmentation de 36% des demandes en comparaison à l'année précédente.
- Dans le cadre de l'étude des dossiers visés par le *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'Ordre*, le Comité a géré plus spécifiquement les dossiers suscitant leur avis ou pour lesquels une entrevue est requise dans le cadre de l'application du *Règlement* aux fins de recommandations auprès du comité exécutif. Plus particulièrement, le comité a étudié 20 dossiers dans le cadre d'une demande d'admission à titre de travailleur social. Une augmentation de 80% de dossiers à étudier a été observée dans la dernière année.

- Étude de dossier pour lequel trois personnes ont déclaré avoir fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien les déclarant coupables d'une infraction criminelle en vertu de l'article 45 ou 55.1 du *Code des professions*;
- Développement d'un nouveau formulaire de demande d'admission par voie d'équivalence et mise à jour des balises d'aide aux décisions.
- 34 autorisations spéciales accordées à des candidats en vertu de l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 qui permet d'accorder une telle autorisation à une personne qui a déjà été membre de l'Ordre et qui ne l'est plus depuis moins de cinq ans. Cette autorisation permet d'utiliser le titre de travailleur social et d'exercer les activités professionnelles réservées, en vertu de l'article 37.1 du *Code des professions*, aux membres de l'Ordre titulaires d'un permis de travailleur social. L'autorisation délivrée est valide jusqu'à ce que l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec soit levé.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS					
	REÇUES	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
AU CANADA	Ontario	6	3	8	0
	Provinces de l'Atlantique	2	2	2	0
	Provinces de l'Ouest	5	0	6	0
	TOTAL AU CANADA	13 ¹	5 ³	16 ⁵	0
EN UE	France	5	1	4	0
	Reste de l'Union	3	7	2	1
AILLEURS	États-Unis	5	2	5	1
	Reste de monde	13	8	9	3
	TOTAL HORS CANADA	26 ²	18 ⁴	20 ⁶	5

¹De ce nombre, 12 candidats sont titulaires d'un diplôme en travail social ou avec une option en travail social.

²De ce nombre, 22 candidats sont titulaires d'un diplôme en travail social ou avec une option en travail social.

³De ce nombre, 3 demandes sont acceptées avec émission d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions*, dont 1 d'une année antérieure, et 2 demandes sont acceptées avec émission d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions*. Les 5 demandes sont acceptées après avoir complété la formation à acquérir.

⁴De ce nombre, 15 demandes sont acceptées (année antérieure) après avoir complété la formation à acquérir. Trois demandes sont acceptées (année en cours) après avoir complété la formation à acquérir. Dix candidats étaient détenteurs d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions* et 1 candidat était détenteur d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions*.

⁵De ce nombre, 6 demandes sont acceptées en partie avec émission d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions* et 10 demandes sont acceptées en partie avec émission d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions*.

⁶De ce nombre, 7 demandes sont acceptées en partie avec émission d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions* et 6 demandes sont acceptées en partie avec émission d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 41.2 du *Code des professions*.

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	NOMBRE AU CANADA	NOMBRE HORS DU CANADA
COURS	17	12
STAGE	0	0
COURS ET STAGE	0	7

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES QUI COMPORTAIENT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	NOMBRE AU CANADA	NOMBRE HORS DU CANADA
COURS	5	11
STAGE	0	0
COURS ET STAGE	0	4

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

	NOMBRE
Candidats à l'exercice de la profession concernés	53

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE AU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

REQUES	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	REQUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
56	23 ¹	46	0	16

¹ Sur ce nombre, 1 demande de l'année en cours acceptée en totalité.

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE AU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	NOMBRE
COURS	20
STAGE	0
COURS ET STAGE	26

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE AU QUÉBEC ACCEPTÉES QUI COMPORTAIENT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	NOMBRE
COURS	13
STAGE	0
COURS ET STAGE	9

AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

L'Ordre a un règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais celui-ci ne concerne que des modalités administratives

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

LES ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME ET DE LA FORMATION

L'Ordre communique régulièrement avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) afin de faire traiter de façon prioritaire les demandes d'évaluation comparative des personnes formées à l'étranger et visées par le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ* qui ont déposé une demande d'admission.

L'Ordre a maintenu à son équipe deux expertes en analyse des dossiers des candidats à l'admission en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence*.

L'Ordre évalue les demandes de reconnaissance d'équivalence sur la base du Référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes voulant exercer la profession de travailleuse sociale ou travailleur social au Québec. Les outils d'évaluation, incluant le Formulaire de demande d'étude de dossier par voie d'équivalence permettant aux candidats d'établir leur bilan de formation et d'expérience professionnelle en travail social, sont disponibles sur le site de l'Ordre.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX DE TRAVAILLEUR SOCIAL

DEMANDES DE DÉLIVRANCE	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
De permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	171	17	0	0
De permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	15 ²	13	0	0
De permis temporaire en vertu de l'article 42.1, paragraphe 1 du <i>Code des professions</i>	14 ³	14	0	0
De permis temporaire en vertu de l'article 42.1, paragraphe 2 du <i>Code des professions</i>	24	2	0	0

Toutes les demandes constituaient de nouvelles admissions.

² De ce nombre, 11 constituaient des demandes dans le cadre de nouvelles admissions et 6 demandes de renouvellement ont été accordées.

Toutes les demandes constituaient de nouvelles admissions selon le paragraphe 1 de l'article 42.1.

³ De ce nombre, 1 constituait une demande dans le cadre d'une nouvelle admission selon le paragraphe 2 de l'article 42.1 et 1 demande de renouvellement a été accordée.

LES ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES

L'Ordre demande que le formulaire d'inscription à l'examen de français soit déposé au moment où le candidat souhaitant obtenir un permis temporaire dépose son dossier à l'Ordre. La direction des admissions transmet immédiatement le formulaire à l'Office québécois de la langue française afin que la personne soit inscrite à l'examen dans les meilleurs délais.

L'Ordre informe les personnes ayant besoin de réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française et les dirige vers le site Internet de l'Office. À titre indicatif, l'Ordre transmet également la liste des établissements scolaires et organismes qui offrent des cours de français langue seconde.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS (DITS RÉGULIERS) DE TRAVAILLEUR SOCIAL

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UN DIPLÔME DÉTERMINÉES EN APPLICATION DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 184 DU *CODE DES PROFESSIONS* ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
860	860	0	0

Note : Aucun diplôme délivré hors du Québec n'est déterminé en application de l'article 184.

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

0

Au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de permis réguliers sur la base de l'équivalence de diplôme et n'a pas eu à rendre de décision sur de telles demandes au cours d'années antérieures.

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION D'UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

	LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OÙ A ÉTÉ ACQUISE LA FORMATION RECONNUE ÉQUIVALENTE	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
AU CANADA	Québec	23	23	0	0
	Ontario	3	3	0	0
	Provinces de l'Atlantique	2	2	0	0
	Provinces de l'Ouest	0	0	0	0
EN UE	France	1	1	0	0
	Reste de l'Union (Italie, Belgique, Roumanie, Pays-Bas)	7	7	0	0
AILLEURS	États-Unis	3	3	0	0
	Reste de monde	7	7	0	0
	TOTAL	46	46	0	0

Ces données incluent la délivrance de 16 permis réguliers à 10 détenteurs de permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions* et à 6 détenteurs de permis temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions*, dont 8 étaient également détenteurs d'un permis temporaire en vertu de la Charte de la langue française, qui se sont conformés aux exigences en la matière.

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER UNE PROFESSION HORS DU QUÉBEC

	LIEU OÙ A ÉTÉ OBTENUE L'AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
	Ontario	22	22	0	0
	Provinces de l'Atlantique	4	4	0	0
	Provinces de l'Ouest	2	2	0	0
	TOTAL	28	28	0	0

DEMANDES FONDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL DE L'OTSTCFQ POUR DONNER EFFET À L'ARRANGEMENT CONCLU PAR L'ORDRE EN VERTU DE L'ENTENTE ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
17	17	0	0

AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

LES ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA DÉLIVRANCE DES PERMIS FONDÉE SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE OU DE LA FORMATION AINSI QUE SUR LA DÉTENTION D'UNE AUTORISATION LÉGALE

Considérant qu'aucune université n'a développé de formation d'appoint aux candidats ayant des exigences à compléter, l'Ordre offre la possibilité de suivre, dans le cadre de son programme de formation continue, la formation portant sur la législation, la réglementation et les aspects déontologiques liés à l'exercice de la profession de travailleur social afin de faciliter le processus de reconnaissance d'équivalence en lien avec le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social* de l'Ordre ainsi que pour faciliter la délivrance d'un permis en vertu du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social hors du Québec* qui donnent accès au permis de travailleur social de l'Ordre. Ces mesures seront maintenues jusqu'à ce que cette formation soit facilement accessible dans le milieu universitaire pour tout candidat ayant ce cours à compléter pour satisfaire aux exigences de ces règlements.

APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES STAGES DE PERFECTIONNEMENT

DANS LE CADRE D'UNE NOUVELLE ADMISSION	NOMBRE
Demandes reçues et visées par le <i>Règlement sur les stages de perfectionnement</i>	46
Recommandations d'imposition d'un stage de perfectionnement	
— Formation pratique et continue	21 ¹
— Formation continue	
Entrevues par le comité des admissions et des équivalences	5
Audition par le comité exécutif	0
Imposition d'un stage de perfectionnement	
— Formation pratique et continue	21
— Formation continue	

¹ De ce nombre, 9 personnes n'ont pas rempli le formulaire d'admission au 31 mars 2020, alors que 12 personnes s'en sont prévaluées.

DANS LE CADRE D'UNE RÉINSCRIPTION APRÈS UNE ABSENCE DU TABLEAU DE L'ORDRE DE PLUS DE 5 ANS	NOMBRE
Demandes reçues et visées par le <i>Règlement sur les stages de perfectionnement</i>	26
Recommandations d'imposition d'un stage de perfectionnement	
— Formation pratique et continue	9 ¹
— Formation continue	
Entrevues par le comité des admissions et des équivalences	2
Audition par le comité exécutif	2
Imposition d'un stage de perfectionnement	
— Formation pratique et continue	21
— Formation continue	

¹ De ce nombre, 3 personnes ne se sont pas réinscrites au 31 mars 2020 alors que 6 personnes s'en sont prévaluées.

² À la suite de l'imposition d'un stage de formation pratique, deux candidats ont demandé la réévaluation de leur dossier; le comité exécutif a modifié sa décision. Le stage de formation pratique a été réduit de 800 h à 400 h.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL

Le premier programme universitaire en thérapie conjugale et familiale, soit le programme de maîtrise en thérapie conjugale et familiale de l'Université McGill a reçu sa première cohorte en août 2014. Le Conseil d'administration de l'Ordre a demandé aux instances gouvernementales de modifier le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* pour que ce diplôme donne accès au permis de thérapeute conjugal et familial délivré par l'Ordre. Toutefois, en date du 31 mars 2020, le règlement n'a pas encore été modifié à cet effet. Par conséquent, conformément à l'article 26 du Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'Ordre, pour l'application du *Code des professions* et de la réglementation en découlant, l'ensemble de la formation, de l'expérience et du diplôme qui sont visés dans cet article sont réputés être le diplôme reconnu valide aux fins de la délivrance d'un permis de thérapeute conjugal et familial.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec				0

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

	REÇUES	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	3	1	2	0	0
Hors du Canada	2	0	1	0	1

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE AU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

	REÇUES	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Québec	1	0	1	0	0

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Cours	1	0
Stage	0	1
Cours et stage	1	0

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE AU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	AU QUÉBEC
Cours	0
Stage	0
Cours et stage	1

NOMBRE DE CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION CONCERNÉS PAR LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

NOMBRE	5
--------	---

AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

LES ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME ET DE LA FORMATION

La profession de thérapeute conjugal et familial n'est pas reconnue dans les autres provinces canadiennes. La plupart des demandes proviennent de personnes formées aux États-Unis dont la formation donne généralement accès au permis délivré par l'Ordre.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL

DEMANDE DE DÉLIVRANCE	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
De permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	1	1	0	0
De permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
De permis temporaire en vertu de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0

Au cours de la période, l'Ordre a reçu une demande de permis temporaire en vertu de la Charte de la langue française, mais aucune de permis temporaire, de permis restrictif temporaire ou spécial et n'a pas eu à rendre de décision sur de telles demandes reçues au cours d'années antérieures.

LES ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES

L'Ordre demande que le formulaire d'inscription à l'examen de français soit déposé au moment où le candidat

souhaitant obtenir un permis temporaire dépose son dossier à l'Ordre. La direction des admissions transmet immédiatement le formulaire à l'Office québécois de la langue française afin que la personne soit inscrite à l'examen dans les meilleurs délais.

L'Ordre informe les personnes ayant besoin de réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française et les dirige vers le site Internet de l'Office. À titre indicatif, l'Ordre transmet également la liste des établissements scolaires et organismes qui offrent des cours de français langue seconde.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS (DITS RÉGULIERS) DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UN DIPLÔME DÉTERMINÉ EN APPLICATION DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 184 DU *CODE DES PROFESSIONS* ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
20	20	0	0

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
1	1	0	0

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION D'UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
1	1	0	1

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER UNE PROFESSION HORS DU QUÉBEC

REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
0	0	0	0

AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

LES ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA DÉLIVRANCE DES PERMIS FONDÉE SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE OU DE LA FORMATION AINSI QUE SUR LA DÉTENTION D'UNE AUTORISATION LÉGALE

La profession de thérapeute conjugal et familial n'est pas reconnue dans les autres provinces canadiennes. La plupart des demandes proviennent de personnes formées aux États-Unis dont la formation donne généralement accès au permis délivré par l'Ordre.

APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES STAGES DE PERFECTIONNEMENT

DANS LE CADRE D'UNE RÉINSCRIPTION APRÈS UNE ABSENCE DU TABLEAU DE L'ORDRE DE PLUS DE 5 ANS	NOMBRE
Demande reçue et visée par le <i>Règlement</i> sur les stages de perfectionnement	1
Recommandation d'imposition d'un stage de perfectionnement — Formation pratique et continue (1)	1 ¹
Entrevue par le comité des valences	0
Audition par le Comité exécutif	0
Imposition d'un stage de perfectionnement	1

¹ Cependant, cette personne ne s'est pas réinscrite.

COMITÉ DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉQUIVALENCE

MANDAT

Le comité de révision en matière d'équivalence veille à l'application et au respect du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'Ordre*. Le comité revoit, à la demande du candidat, la décision du comité exécutif de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation demandée.

MEMBRES

- Anne-Sophie Bergeron, T.S. (nommée le 16 août 2019)
- Louise Carignan, T.S. (nommée le 16 août 2019)
- Célyne Lalande, T.S., présidente
- Michel Lemieux, T.C.F. (nommé le 6 décembre 2019)
- Samuel Messier, T.S.
- Julie Nadeau, T.S.
- Germain Trottier, T.S.

PERSONNES-RESSOURCES

Jean-François Savoie, avocat
Conseiller juridique et secrétaire adjoint

RÉUNIONS

Au cours du dernier exercice, le comité de révision en matière d'équivalence a tenu une réunion régulière.

RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2019-2020, le comité a effectué la révision d'une décision du comité exécutif de ne pas reconnaître l'équivalence de formation. Dans le cadre de cette demande de révision qu'il a étudiée, le comité a maintenu la décision du comité exécutif et a donc refusé la demande d'équivalence de formation demandée pour le permis de travailleur social.

Demandes de révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	1
Maintenant la décision initiale	1
Modifiant la décision initiale	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	1

PROGRAMME DE FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉQUIVALENCE

Afin de satisfaire aux dispositions de la Loi 11 - Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel, les membres du comité de révision en matière d'équivalence nommés en 2019 ont complété les deux formations suivantes :

- une formation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;
- une formation en gestion de la diversité ethnoculturelle.

De plus, ils compléteront une formation sur l'évaluation des qualifications professionnelles.

COMITÉ DE LA FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

MANDAT

Conformément au Règlement sur le comité de la formation des travailleurs sociaux, le mandat du Comité est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des travailleurs sociaux. Le comité a pour fonction de revoir chaque année la situation relative à la qualité de la formation et de faire rapport de ses constatations par des avis au Conseil d'administration.

MEMBRES

- Pierre-Paul Malenfant, T.S., représentant de l'Ordre, président du comité
- Sonia Bourque, T.S., représentante de l'Ordre (depuis septembre 2019)
- Stéphane Grenier, T.S., représentant du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) – Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Caroline Pelletier, T.S., représentante de l'Ordre (jusqu'en juin 2019)
- Marie-Claude Riopel, représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- Nico Trocmé, T.S., représentant du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) – Université McGill

PERSONNES-RESSOURCES

- Marie-Eve Chartré, T.S., directrice des admissions
- Soraya Aksouh, secrétaire (jusqu'en novembre 2019)
- Sylvie Robert, secrétaire (depuis décembre 2019)
- Ylenia Torres, T.S., chargée d'affaires professionnelles

RÉUNIONS

Au cours du dernier exercice, le comité a tenu deux réunions.

RÉALISATIONS

- Analyser le Rapport d'auto-appréciation du baccalauréat en travail social de l'Université du Québec en Outaouais découlant de l'application du *Guide pour l'appréciation des programmes universitaires en travail social* en regard du *Référentiel des compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux*
- Suivre les activités d'enseignement relatif à l'éthique et la déontologie dans les programmes de formation en travail social conformément à la loi 11
- Analyser la synthèse transmise par les universités sur l'enseignement des activités réservées dans les programmes de baccalauréat en travail social
- Établir un portrait sur les lignes directrices de l'Ordre quant à l'exercice des activités réservées
- Dresser un portrait des options possibles pour assurer l'enseignement des activités réservées dans les programmes de baccalauréat en travail social
- Déterminer le processus et les outils pour procéder à l'appréciation des programmes de maîtrise en travail social
- Mettre en place d'un groupe de travail sur l'évaluation du fonctionnement social

COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

Le comité de la formation continue a pour mandat de veiller à l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre*. Ce Règlement s'applique à l'ensemble des membres de l'Ordre. Il contribue à l'identification et à la mise à jour des besoins de formation continue des membres et formule des recommandations au Conseil d'administration. Il est également appelé à se prononcer sur les aspects plus litigieux de la reconnaissance de certaines formations, la reconnaissance d'organismes et le développement des activités de formation continue de l'Ordre. Il est à noter que l'Ordre offre une partie des activités de formation auxquelles les membres peuvent s'inscrire alors que d'autres sont offertes par des fournisseurs externes.

MEMBRES DU COMITÉ

- Denis Bilodeau, T.S.
- Mylène Ouellet, T.S.
- Myriam Poirier, T.S.
- Maria Ricciardelli, T.S.
- Michel Trozzo T.C.F., psychothérapeute

PERSONNES-RESSOURCES

- Marco Lunghi, T.S., coordonnateur de la formation continue
- Peggy Medlej, T.S., chargée d'affaires professionnelles
- Sylvain Nadeau, T.C.F., T.S., psychothérapeute, responsable de la thérapie conjugale et familiale et chargé d'affaires professionnelles
- Carole Piché, soutien à la formation continue

RÉUNIONS

Le comité a tenu quatre rencontres.

RÉALISATIONS

Au cours du dernier exercice, le Comité a réalisé les activités suivantes:

- un avis donné sur la conformité d'une demande de reconnaissance d'une activité de formation continue d'un fournisseur externe en fonction des critères d'étude établis;
- des commentaires et suggestions soumis par rapport à la rédaction d'un nouveau règlement sur la formation continue obligatoire des membres en vue d'un allègement du contrôle exercé en amont ainsi que de la simplification de l'application du règlement;
- une lecture approfondie et une réflexion faite au regard d'un document interne sur la vision et les orientations de la formation continue de l'Ordre pour en évaluer le réalisme et faire ressortir les difficultés au niveau de l'actualisation du plan d'action y étant associé;
- une recommandation donnée à l'effet d'amorcer un projet de développement d'une activité de formation continue de l'Ordre portant sur le développement de l'enfant de 0 à 5 ans dans une perspective globale et tenant compte du champ d'exercice des travailleurs sociaux;
- une participation active à la réalisation des travaux portant sur l'élaboration d'une nouvelle politique du programme de formation continue de l'Ordre.

PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE POUR L'EXERCICE 2019-2020

Au cours du dernier exercice, 140 sessions de formation continue ont été planifiées par le service de la formation continue, dont 24 ont dû être annulées (12 pour des raisons de santé publique). Des 128 offertes (16% de plus que l'an dernier), 35 ont eu lieu aux bureaux de l'Ordre, 41 dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, 49 dans des structures externes (hôtels) et 3 en classes virtuelles.

Lieu de diffusion	Nombre activités	TOTAL participants
Classe virtuelle	3	31
Réseau de la santé	41	795
Hôtel	49	698
Bureaux de l'Ordre	35	551
Total	128	2075

DISPENSES*

	Période de référence de FCO 2018-2020	Estimé 2019-2020
Demandes acceptées	408	204
Demandes refusées	16	8

*Estimées : le logiciel d'extraction de données de l'Ordre permet d'extraire exclusivement des données sur la base d'une période de référence d'une durée de 2 ans soit, dans le cas présent, du 1er avril 2018 au 31 mars 2020.

Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement*	
Radiation du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	n/a
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	n/a
Obligation de compléter avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	n/a
Membres ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice (concernés par plus d'une sanction ou par plus d'une mesure)	0

*La seule mesure prévue au règlement en vigueur au 31 mars 2020 est la radiation.

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES DE L'ORDRE

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partager cette fonction avec des organismes externes (collèges, universités, autres).

Sessions	Activité*		PARTICIPANTS PAR LIEU DE DIFFUSION				
			Classe virtuelle	Réseau santé	Hôtel	OTSTCFQ	Total participant
1	Formation à l'animation de groupes de codéveloppement professionnel	F	8	-	-	-	8
36	Évaluation du fonctionnement social	F		321	165	128	614
2	Expertise psychosociale sur la garde d'enfants et les droits d'accès : La pratique de l'expertise (formation de base)	F	23	-	-	-	23
1	Intervention brève et travail social	F	-	-	-	-	9
2	Loi concernant les soins de fin de vie : Défis éthiques et cliniques pour les travailleurs sociaux	F	-	-	-	17	17
22	Lois, règlements et normes : balises pour soutenir l'intervention des T.S. et T.C.F.	F	-	21	170	109	300
32	Rédaction de dossiers : normes et guide de pratique pour les T.S. et les T.C.F.	F	-	241	205	143	589
26	Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure	F	-	212	146	101	459
4	Supervision 1	F	-	-	12	26	38
1	Supervision 2	F	-	-	-	14	14
1	Témoignage à la cours : une expérience stimulante et enrichissante	F	-	-	-	4	4
128	TOTAL		31	795	698	551	2075

*(O = obligatoire ; F = facultative)

LISTE DES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE RECONNUES PAR L'OTSTCFQ OU OFFERTES AUX MEMBRES*

Activité		Durée (heures)	Dispensateur	Sessions	Total participants
Lois, règlement et normes : balises pour soutenir l'intervention des T.S. et T.C.F.	F	14	OTSTCFQ	22	300
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure	F	21	OTSTCFQ	26	459
L'éthique appliquée à la pratique réflexive du travailleur social et à la prise de décision	F	7	OTSTCFQ	0	0
Loi concernant les soins de fin de vie : défis éthiques et cliniques pour les travailleurs sociaux	F	7	OTSTCFQ	2	17
Guide pratique stratégique pour gérer les différends et prévenir les conflits en période de changement	F	6	Linda Bérubé	n/d	n/d
Le processus de médiation revu et intégré	F	1	Meso INC.	n/d	n/d
Comment déceler une situation potentiellement conflictuelle dès l'embauche	F	1	Meso INC.	n/d	n/d
Comment maintenir son impartialité en médiation	F	1	Meso INC.	n/d	n/d
La dynamique relationnelle entre les parties en médiation - Impasse ou dénouement	F	1	Meso INC.	n/d	n/d
Consentement aux soins et inaptitude	F	14	Anne-Marie Veilleux	n/d	n/d
Éthique et travail social : nouvelles voies pour la pensée et pour l'action	F	21	UQAM	n/d	n/d
Enjeux et défis de la consultation en ligne	F	6	Manon Tanguay	n/d	n/d
La communication interculturelle	F	7	Catherine Petit	n/d	n/d
Rapports de force et jeux de pouvoir : reconnaître et déjouer certains pièges de l'intervention et des relations de travail - (en ligne)	F	3.5	OTSTCFQ	n/a	16
La réflexion éthique inhérente à la pratique du travailleur social en protection - (en ligne)	F	1	OTSTCFQ	n/a	3
Cerner le conflit et orienter l'intervention (Module 1) - (en ligne)	F	3	OTSTCFQ	n/a	21
Intervenir avec doigté en situation de conflit (Module 2) - (en ligne)	F	3	OTSTCFQ	n/a	12
Éthique et déontologie (e-learning)	0	3	OTSTCFQ	À venir	0

*(0 = obligatoire ; F = facultative) ; n/d (non disponible) ; n/a (non applicable)

COMITÉ DE LA MÉDIATION FAMILIALE

Le comité de la médiation familiale étudie les demandes d'accréditation à titre de médiateur familial conformément au *Règlement sur la médiation familiale* et fait ses recommandations au comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF) à cet égard. Le comité étudie également toute question en lien avec la médiation familiale et fait ses recommandations au Conseil d'administration.

MEMBRES

- Carmen Cameron, T.S., médiatrice, présidente
- Julie Tremblay, T.S., médiatrice (jusqu'en mai 2019)
- Laurent Côté, T.S., médiateur
- Lyane McDonagh, T.S., médiatrice
- Mélanie Bernier, T.S., médiatrice
- Vanessa Richard, T.S., PST, médiatrice (depuis septembre 2019)

MEMBRE SUBSTITUT

- Karine Joly, T.S., médiatrice (depuis septembre 2019)

PERSONNE-RESSOURCE

- Marie-Eve Chartré, T.S.,
directrice des admissions
- Sophia Constant, secrétaire

RÉUNIONS

Au cours du dernier exercice, le comité de la médiation familiale a tenu cinq réunions.

RÉALISATIONS

Au cours du dernier exercice, le comité a réalisé plusieurs activités et projets, dont :

- réflexion sur la réforme du droit de la famille;
- mise à jour du pamphlet en médiation familiale (en cours);
- publication du support théorique et de la grille à la supervision aux superviseurs accrédités par l'Ordre;
- élaboration d'un outil d'autoappréciation des médiateurs familiaux lors de leur inspection professionnelle (en cours)
- étude des demandes de reconnaissance de formations de base et complémentaires en médiation familiale afin de s'assurer de leur conformité avec les normes reconnues par l'Ordre et le COAMF ;
- ajout d'un membre substitut au sein du comité;
- collaboration à la journée nationale de la médiation familiale;

de plus, au cours du dernier exercice, le comité a analysé plusieurs dossiers relativement à l'accréditation de médiateur familial, soit :

ÉTUDE PAR LE COMITÉ RELATIVEMENT À L'ACCRÉDITATION DE MÉDIATEUR FAMILIAL	NOMBR DE DOSSIERS
Accréditation avec engagement	14
Accréditation définitive	19
Prolongation du délai (avec ou sans motif)	6
Réactivation de l'accréditation	9
Refus d'accréditation	1
Annulation d'accréditation	27

CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

Le conseil d'arbitrage est chargé, conformément au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, de trancher le litige entre un client et un membre de l'Ordre portant sur le montant d'un compte d'honoraires professionnels, lorsque le client le demande et lorsqu'il y a eu échec d'une conciliation. Le conseil d'arbitrage tient une audience, permet aux parties de faire une preuve et rend une sentence arbitrale.

MEMBRES

- Laurier Boucher, T.S.
- Jean-Luc Lacroix, T.S., T.C.F., psychothérapeute
- Marie Sénécal-Émond, T.S.

PERSONNES-RESSOURCES

- Jean-François Savoie, avocat, conseiller juridique et secrétaire adjoint

RÉUNIONS

Au cours du dernier exercice, le comité d'arbitrage des comptes n'a tenu aucune réunion.

RÉALISATIONS

Aucune demande d'arbitrage de compte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours du présent exercice.



ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE — TOUS LES MEMBRES

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DU TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE PAR SINISTRE	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Assurance responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif La Capitale Assurances générales)	4 577	2 000 000 \$	2 000 000 \$
Cautionnement ou garantie	0		
Dispenses (exemptions)	10 207		

NOMBRE DE RÉCLAMATIONS DURANT L'EXERCICE ET INDEMNITÉS VERSÉES	
Nombre de réclamations	5
Montant total des réclamations reçues au cours de l'exercice	17 000 \$
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice aux réclamations acceptées en totalité	
Montant total des réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice	0
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice aux réclamations acceptées en partie	0
Montant total des réclamations refusées au cours de l'exercice	0

DÉLAI DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS	NOMBRE
Délai de traitement de quatre mois ou moins	3
Délai de traitement de plus de quatre mois	2

MOTIFS DES RÉCLAMATIONS

1. Conflit familial avant et à la suite du rapport produit par l'assuré
2. Délai pour dépôt de plainte en déontologie
3. Modification d'un rapport de garde
4. Problèmes de santé mentale
5. Conclusions de l'expertise du travailleur social

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE — MEMBRES EXERÇANT AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

TABLEAU DE L'ORDRE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ÉVOLUTION DU TABLEAU DE L'ORDRE DU 1^{ER} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DU TABLEAU DE L'ORDRE	NOMBRE
NOMBRE DE MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2019	
— 14 076 membres à titre de travailleur social	14 361
— 171 membres à titre de thérapeute conjugal et familial	
— 114 membres à titre de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial	
NOMBRE TOTAL D'INSCRIPTIONS	
— Délivrance de permis ou premières inscriptions (977)	1389
— 955 membres à titre de travailleur social	
— 12 membres à titre de thérapeute conjugal et familial	
— 10 membres à titre de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial	
RÉINSCRIPTIONS (412)	
— 405 membres à titre de travailleur social	(966)
— 7 membres à titre de thérapeute conjugal et familial	
— 0 membre à titre de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial	
NOMBRE TOTAL DE RADIATIONS	
— 944 membres à titre de travailleur social	(966)
— 16 membres à titre de thérapeute conjugal et familial	
— 6 membres à titre de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial	
NOMBRE DE MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2020	
— 14 492 membres à titre de travailleur social	14 784
— 174 membres à titre de thérapeute conjugal et familial	
— 118 membres à titre de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial	

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LE TYPE DE PERMIS AU 31 MARS 2020				
	TRAVAILLEUR SOCIAL	THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL	TRAVAILLEUR SOCIAL ET THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL	TOTAL
Permis régulier	14 456	173	118	14 747
Permis temporaire (article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>)	12	1		13
Permis temporaire (article 41 du <i>Code des professions</i>)	10	0		10
Permis restrictif temporaire (paragraphe 1 de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>)	10	0		10
Permis restrictif temporaire (paragraphe 2 de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>)	2			2
Permis spécial (article 42.2 du <i>Code des professions</i>)	0	0		0
Permis par dérogation	2	0		2
NOMBRE DE MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2020	14 492	174	118	14 784

PERMIS DÉLIVRÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 40 DU CODE DES PROFESSIONS

Demandes non visées par le *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*

En vertu de l'article 184 du <i>Code des professions</i>	825
En vertu du <i>Règlement sur les autorisations légales d'exercer hors Québec (Québec-Canada)</i>	26
En vertu du <i>Règlement découlant de l'Entente Québec-France</i>	8
En vertu du <i>Règlement sur les normes d'équivalence</i>	30

PERMIS DÉLIVRÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 41 DU CODE DES PROFESSIONS

Permis temporaire délivré / En vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	15
---	----

PERMIS DÉLIVRÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 42.1 DU CODE DES PROFESSIONS

Permis restrictif temporaire/En vertu du paragraphe 1 de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>	14
Permis restrictif temporaire/En vertu du paragraphe 2 de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>	1

AUTRE PERMIS ET AUTORISATION

Permis spécial/En vertu de l'article 42.2 du <i>Code des professions</i>	0
Autorisation spéciale accordée	0

Demandes visées par le *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*

En vertu de l'article 184 du <i>Code des professions</i>	35
En vertu du <i>Règlement sur les autorisations légales d'exercer hors Québec (Québec-Canada)</i>	2
En vertu du <i>Règlement découlant de l'Entente Québec-France</i>	9

TOTAL	965
-------	-----

RADIATION DE TRAVAILLEURS SOCIAUX		NOMBRE
Radiation / Non-renouvellement au 1er avril		901
Radiation / Décision administrative		0
Radiation / Volontaire en cours d'année		21
Radiation / À défaut de paiement en cours d'année		16
Radiation / Expiration du permis temporaire		1
Radiation / Renouvellement du permis temporaire (art. 41 ou 42.1) refusé par le comité exécutif		0
Radiation / Décision disciplinaire		9
Suspension ou révocation de permis		0
Décès		2
TOTAL		950

AUTRES STATISTIQUES		
Renouvellement du permis temporaire par l'Office québécois de la langue française		6
Renouvellement du permis temporaire, délivré en vertu de l'article 41, par le comité exécutif		0
Renouvellement du permis restrictif temporaire, délivré en vertu de l'article 42.1, par le comité exécutif		1
Transformation du permis temporaire (Charte) après avoir réussi l'examen de l'OQLF		2
Transformation du permis temporaire (Article 41) après avoir complété les formations requises		10
Transformation du permis temporaire (Article 42.1) après avoir complété les formations requises		6
Transformation du permis par dérogation (article 35 de la Charte de la langue française) après avoir réussi l'examen de l'OQLF		0
Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'Ordre Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une nouvelle admission		11
Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une réinscription		6
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles		4
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles		0

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

RÉINSCRIPTION DE TRAVAILLEURS SOCIAUX	NOMBRE
Demande non visée par l'application du <i>Règlement sur les stages de perfectionnement</i> Sur ce nombre, 176 font suite à une radiation pour non-renouvellement au 1er avril 2019	379
Demande visée par l'application du <i>Règlement sur les stages de perfectionnement</i>	26
TOTAL	405

DÉLIVRANCE DES PERMIS DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL	NOMBRE
Permis délivré en vertu de l'article 40 du <i>Code des professions</i>	22 ¹
Permis temporaire délivré / En vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis restrictif temporaire / En vertu du paragraphe 1 ^o de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>	0
Permis spécial / En vertu de l'article 42.2 du <i>Code des professions</i>	0
Autorisation spéciale accordée	0
TOTAL	22

¹ Sur les 22 permis délivrés, un permis temporaire a été délivré en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française et aucun permis n'a été délivré par dérogation de l'article 35 de la Charte de la langue française.

RADIATION DE THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX	NOMBRE
Radiation / Non-renouvellement au 1 ^{er} avril	20
Radiation / Décision administrative	0
Radiation / Volontaire en cours d'année	1
Radiation / À défaut de paiement en cours d'année	1
Radiation / Expiration du permis temporaire	0
Radiation / Renouvellement du permis temporaire (art. 41 ou 42.1) refusé par le comité exécutif	0
Radiation / Décision disciplinaire	0
Suspension ou révocation de permis	0
Décès	0
TOTAL	22

RÉINSCRIPTION DE THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX	NOMBRE
Demande non visée par l'application du <i>Règlement sur les stages de perfectionnement</i> . De ce nombre, 7 font suite à une radiation pour non-renouvellement au 1 ^{er} avril 2019	7
TOTAL	7

DÉLIVRANCE DE PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL ET DE PERMIS DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL	NOMBRE
Permis délivrés en vertu de l'article 40 du <i>Code des professions</i>	10
Permis temporaire délivré / En vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis restrictif temporaire / En vertu du paragraphe 1 ^o de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>	0
Permis spécial / En vertu de l'article 42.2 du <i>Code des professions</i>	0
Autorisation spéciale accordée	0
TOTAL	10

RÉINSCRIPTION DE DÉTENTEURS DES DEUX PERMIS (TRAVAILLEUR SOCIAL ET THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL)	NOMBRE
Demande non visée par l'application du <i>Règlement sur les stages de perfectionnement</i>	0
TOTAL	0

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe p) de l'article 94 du *Code des professions* autorisant les membres de l'Ordre à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

LIMITATION OU SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER	TRAVAILLEUR SOCIAL	THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL	TOTAL
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	4	0	4
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0	0	0

RADIATION DE DÉTENTEURS DES DEUX PERMIS (TRAVAILLEUR SOCIAL ET THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL)	NOMBRE
Radiation	6

CATÉGORIES ET MONTANTS DE LA COTISATION ANNUELLE	
CATÉGORIE	MONTANT
Cotisation régulière au 31 décembre 2019 (2019-2020)	540,00 \$
Cotisation régulière (prorata du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2020)	135,00 \$
Cotisation réduite - Taux préférentiel au 31 décembre 2019	270,00 \$
Cotisation réduite - Taux préférentiel (prorata du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2020)	68,00 \$
Cotisation réduite - Taux finissants universitaires au 31 décembre 2019	180,00 \$
Cotisation réduite - Taux finissants universitaires (prorata du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2020)	45,00 \$
Cotisation réduite - Taux membres retraités	100,00 \$
Cotisation réduite - Taux deuxième permis	148,00 \$

RÉPARTITION RÉGIONALE DES MEMBRES PAR SEXE AU 31 MARS 2020 - PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL					
RÉGION	HOMMES	FEMMES	HOMMES DÉTENTEURS DES 2 PERMIS (T.S. ET T.C.F.)	FEMMES DÉTENTRICES DES 2 PERMIS (T.S. ET T.C.F.)	TOTAL
Bas-St-Laurent	41	397	—	2	440
Saguenay-Lac-Saint-Jean	73	663	—	—	736
Capitale-Nationale	184	1 497	—	2	1 683
Mauricie	43	343	—	—	386
Estrie	98	662	—	—	760
Montréal	581	3 212	9	81	3 883
Outaouais	65	530	—	2	597
Abitibi-Témiscamingue	43	388	1	1	433
Côte-Nord	22	214	—	—	236
Nord-du-Québec	17	116	—	—	133
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	21	181	—	—	202
Chaudières-Appalaches	66	725	—	—	791
Laval	57	461	—	—	518
Lanaudière	55	512	—	1	568
Laurentides	86	804	1	4	895
Montérégie	194	1 788	2	11	1 995
Centre-du-Québec	35	260	—	—	295
Hors du Québec	12	46	—	1	59
TOTAL	1 693	12 799	13	105	14 610

RÉPARTITION RÉGIONALE DES MEMBRES PAR SEXE AU 31 MARS 2020 - PERMIS DE TCF					
RÉGION	HOMMES	FEMMES	HOMMES DÉTENTEURS DES 2 PERMIS (T.S. ET T.C.F.)	FEMMES DÉTENTRICES DES 2 PERMIS (T.S. ET T.C.F.)	TOTAL
Bas-St-Laurent	—	—	—	2	2
Saguenay-Lac-Saint-Jean	—	—	—	—	—
Capitale-Nationale	2	2	—	2	6
Mauricie	1	2	—	—	3
Estrie	4	6	—	—	10
Montréal	17	96	9	81	203
Outaouais	8	4	—	2	14
Abitibi-Témiscamingue	—	2	1	1	4
Côte-Nord	—	—	—	—	0
Nord-du-Québec	—	—	—	—	0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	1	—	—	2
Chaudières-Appalaches	2	—	—	—	2
Laval	1	1	—	—	2
Lanaudière	—	1	—	1	2
Laurentides	2	2	1	4	9
Montérégie	4	10	2	11	27
Centre-du-Québec	1	—	—	—	1
Hors du Québec	2	2	—	1	5
TOTAL	45	129	13	105	292

Note : 14 610 membres sont détenteurs d'un permis de travailleur social et 292 membres sont détenteurs d'un permis de thérapeute conjugal et familial auxquels il faut soustraire 118 membres qui sont détenteurs des deux permis pour un total de 14 784 membres.

RÉPARTITION RÉGIONALE DES MEMBRES PAR PROFESSION AU 31 MARS 2020				
RÉGION	TRAVAILLEURS SOCIAUX	THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX	T.S. ET T.C.F.	TOTAL
Bas-St-Laurent	438		2	440
Saguenay-Lac-Saint-Jean	736			736
Capitale-Nationale	1 681	4	2	1 687
Mauricie	386	3		389
Estrie	760	10		770
Montréal	3 793	113	90	3 996
Outaouais	595	12	2	609
Abitibi-Témiscamingue	431	2	2	435
Côte-Nord	236			236
Nord-du-Québec	133			133
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	202	2		204
Chaudières-Appalaches	791	2		793
Laval	518	2		520
Lanaudière	567	1	1	569
Laurentides	890	4	5	899
Montréal	1 982	14	13	2 009
Centre-du-Québec	295	1		296
Hors du Québec	58	4	1	63
TOTAL	14 492	174	118*	14 784





**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES
THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2020**

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES
THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2020**

Sommaire

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 3
Résultats	4
Évolution des soldes de fonds	5
Bilan	6 - 7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9 - 17
Renseignements complémentaires	18 - 29

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de l'

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2020, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Vaudreuil-Dorion
Le 14 août 2020

¹ Par Michel Poirier, CPA auditeur, CA

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 4

	Budget	2020	2019
Produits			
Cotisations annuelles (annexe A)	7 536 839 \$	7 648 062 \$	7 276 988 \$
Admissions, équivalences et permis (annexe B)	203 130	226 416	223 397
Formation continue (annexe C)	897 052	808 531	889 714
Discipline (annexe D)	55 000	69 231	174 928
Services aux membres (annexe E)	-	29 890	47 842
Vente et location de biens et services (annexe F)	69 000	51 378	60 514
Subventions (annexe G)	-	232 053	97 550
Intérêts et revenus de placements	60 000	119 719	75 453
	8 821 021	9 185 280	8 846 386
Charges d'exploitation			
Admissions, équivalences et permis (annexe H)	793 383	863 035	632 989
Gouvernance (annexe I)	870 982	782 415	774 048
Comité de révision (annexe J)	7 248	7 549	4 754
Discipline (annexe K)	349 702	325 903	271 523
Bureau du syndic (annexe L)	1 378 718	1 383 422	1 227 517
Inspection professionnelle (annexe M)	1 203 224	1 178 960	1 092 123
Exercice illégal et usurpation de titres (annexe N)	14 795	13 998	6 249
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe O)	1 125 721	830 507	745 937
Formation continue (annexe P)	1 930 822	1 524 827	1 441 321
Comité de la formation (annexe Q)	5 270	2 116	889
Communication (annexe R)	743 228	668 667	656 928
Services aux membres (annexe S)	103 303	63 200	75 702
Contribution au CIQ	44 000	41 026	39 993
	8 570 396	7 685 625	6 969 973
Excédent des produits sur les charges d'exploitation	250 625	1 499 655	1 876 413
Actifs nets investis en immobilisations	(329 010)	(260 317)	(300 218)
Assurance de la responsabilité professionnelle (annexe U)	55 000	130 894	92 703
Excédent des produits sur les charges	(23 385) \$	1 370 232 \$	1 668 898 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 5

	Fonds de prévention	Fonds de stabilisation des primes	Investis en immo- bilisations	Autres fonds affectés à l'interne	Non affectés	2020 Total	2019 Total
Solde au début	719 214 \$	150 000 \$	823 173 \$	417 765 \$	2 273 052 \$	4 383 204 \$	2 714 306 \$
Excédent des produits sur les charges	130 894	-	(260 317)	-	1 499 655	1 370 232	1 668 898
Acquisition d'immobilisations	-	-	28 923	-	(28 923)	-	-
Affectation d'origine interne	-	-	-	1 100 000	(1 100 000)	-	-
Retrait du fonds de prévention	(654 000)	-	-	-	654 000	-	-
Solde à la fin	196 108 \$	150 000 \$	591 779 \$	1 517 765 \$	3 297 784 \$	5 753 436 \$	4 383 204 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS 2020

Page 6

	2020	2019
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	6 553 199 \$	7 799 636 \$
Débiteurs (note 4)	284 947	398 018
Ristourne à recevoir - Fonds de prévention La Capitale	62 610	72 904
Frais payés d'avance	292 243	114 135
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 5)	740 000	1 726 239
	7 932 999	10 110 932
Frais reportés	42 275	42 275
Placements, au coût (note 5)	2 308 450	918 722
Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle - Fonds de prévention La Capitale, assurances générales	133 497	646 309
Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle - Fonds de stabilisation La Capitale, assurances générales	150 000	150 000
Immobilisations corporelles (note 6)	219 173	252 430
Actifs incorporels (note 7)	372 606	570 743
	11 159 000 \$	12 691 411 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

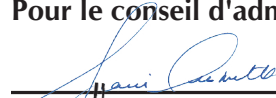
BILAN

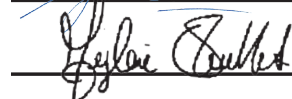
AU 31 MARS 2020

Page 7

	2020	2019
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 8)	1 595 599 \$	2 127 341 \$
Produits perçus d'avance	3 684 500	5 982 926
Subventions perçues d'avance (note 9)	33 772	93 647
	5 313 871	8 203 914
Apports reportés (note 10)	91 693	104 293
	5 405 564	8 308 207
Soldes de fonds		
Fonds de prévention	196 108	719 214
Fonds de stabilisation des primes	150 000	150 000
Investis en immobilisations	591 779	823 173
Autres fonds affectés à l'interne	1 517 765	417 765
Non affectés	3 297 784	2 273 052
	5 753 436	4 383 204
	11 159 000 \$	12 691 411 \$

Pour le conseil d'administration,


_____, administrateur


_____, administrateur

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 8

	2020	2019
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	1 370 232 \$	1 668 898 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	260 317	300 218
Subvention constatée à titre de produits	(203 503)	(97 550)
Montant des apports constatés à titre de produits	(15 000)	-
	1 412 046	1 871 566
Encaissement de subventions	143 628	191 197
Encaissement d'apports reportés	2 400	2 776
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	(2 884 911)	903 536
	(1 326 837)	2 969 075
Activités d'investissement		
Disposition de placements	2 025 166	1 007 657
Acquisition de placements	(2 428 655)	(2 353 195)
Retraits (dépôts) sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle	512 812	(75 974)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(28 923)	(7 818)
	80 400	(1 429 330)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(1 246 437)	1 539 745
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	7 799 636	6 259 891
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	6 553 199 \$	7 799 636 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre est constitué selon le Code des professions du Québec et il a pour mission de contrôler l'exercice de la profession de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial au Québec afin de protéger le public. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Ses principales activités sont :

a) **Contrôle de la compétence et de l'intégrité de ses membres**

Avant d'admettre un candidat à l'exercice des professions de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial, l'Ordre s'assure qu'il possède la formation, les compétences et les qualités requises. De plus, il veille au maintien de ces compétences en offrant notamment des activités de formation continue.

L'Ordre contrôle l'intégrité et la conduite de ses membres, notamment, en imposant un code de déontologie et en le faisant appliquer au besoin par le syndic et le conseil de discipline.

b) **Surveillance de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial**

L'Ordre surveille aussi l'exercice des deux professions chez ses membres au moyen, notamment, d'un comité d'inspection professionnelle. Ce comité procède principalement à la vérification de la qualité des services. Il peut aussi recommander au conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à un membre un stage, un cours de perfectionnement ou encore la limitation ou la suspension de son droit d'exercice.

c) **Règlementation de l'exercice**

L'Ordre, en conformité avec le Code des professions et les lois professionnelles, adopte et applique divers règlements qui ont principalement pour but de régir l'exercice des professions en vue de protéger le public.

d) **Contrôle du titre et du droit d'exercice**

L'Ordre assure le respect des titres professionnels et des initiales réservés à ses membres par le Code des professions. Depuis septembre 2012 (date d'entrée en vigueur du projet de Loi 21 (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (2009, c. 28)), l'Ordre prend également les mesures nécessaires pour contrôler l'exercice illégal de ces deux professions.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et actifs incorporels amortissables et à la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration y sont présentés. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents à la publication d'oeuvres et aux ressources non affectées.

Le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle est rattaché à une « Convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle ». Cette convention s'étend du 1er avril 2018 au 31 mars 2023. Elle comprend un fonds de stabilisation des primes, lequel est généré à même les surplus d'opérations d'assurance du programme, des intérêts et des dépôts de l'Ordre, servant à garantir la stabilité des primes futures, ainsi qu'un fonds de prévention, lequel est constitué à même les surplus d'opérations et des intérêts payés lorsque le fonds de stabilisation des primes a atteint la somme de 150 000 \$. Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par La Capitale, assurances générales. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme 5 ans, majoré de 0 % ou 1 % ou diminué de 0,5 % en fonction du solde des fonds. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

Les autres fonds affectés à l'interne sont constitués de montants réservés par le conseil d'administration pour des projets futurs. L'Ordre a créé, il y a plusieurs années, un fonds de 17 765 \$ pour la publication d'oeuvres. Ce fonds est destiné à venir en aide à des membres ayant le désir de publier un ouvrage en lien avec la profession. De plus, lors de l'exercice 2017-2018, l'Ordre a procédé à une affectation d'origine interne de 400 000 \$ pour un second projet, soit celui de la mise à niveau des équipements informatiques et des logiciels. Au cours de l'exercice 2019-2020, l'Ordre a procédé à une affectation d'origine interne supplémentaire de 1 100 000 \$, ce qui porte le solde de ce fonds à 1 500 000\$. Les sommes contenues dans ces deux fonds ne peuvent être utilisées à d'autres fins sans l'approbation du conseil d'administration.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Comptabilisation des produits et des apports

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports non affectés sont constatés à titre de produits au moment où ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Les cotisations, approuvées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle, sont constatées au prorata sur la base de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les revenus de publicité et représentation, d'étude de dossiers, de formation et les revenus administratifs sont constatés lorsque les services sont rendus.

Les revenus de ristournes, de placements et les autres produits sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Matériel informatique	5 ans
Mobilier et agencement	5 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail

2. Principales méthodes comptables (suite)

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de six ans.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles et actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale et ultérieure

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs, de la ristourne à recevoir, des placements et des dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

4. Débiteurs

	2020	2019
Clients	266 991 \$	382 083 \$
Provision pour créances douteuses	(24 637)	(13 696)
	242 354	368 387
Intérêts à recevoir	42 593	29 631
	284 947 \$	398 018 \$

5. Placements, au coût

	2020	2019
Certificats de placement garantis, taux variant de 2,15 % à 3,05 %, à différentes dates jusqu'en juin 2024	1 300 000 \$	2 644 961 \$
Obligations	1 748 450	-
	3 048 450	2 644 961
Placements réalisables au cours du prochain exercice	740 000	1 726 239

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

Page 14

5. Placements, au coût (suite)

2 308 450 \$ 918 722 \$

6. Immobilisations corporelles

	2020		2019	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Matériel informatique	541 798 \$	470 990 \$	70 808 \$	71 670 \$
Mobilier et agencement	268 730	262 996	5 734	9 119
Améliorations locatives	319 115	176 484	142 631	171 641
	1 129 643 \$	910 470 \$	219 173 \$	252 430 \$

7. Actifs incorporels

	2020		2019	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Site Web et services en ligne	1 186 049 \$	883 389 \$	302 660 \$	445 510 \$
Logiciel de gestion de la personne	740 519	670 573	69 946	125 233
	1 926 568 \$	1 553 962 \$	372 606 \$	570 743 \$

8. Créditeurs

	2020	2019
Fournisseurs et charges courues	514 977 \$	441 842 \$
Salaires et vacances à payer	416 315	374 371
Taxes de vente	306 524	757 078
Office des professions	253 228	379 442
Assurances professionnelles	104 555	174 608
	1 595 599 \$	2 127 341 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

Page 15

9. Subvention perçue d'avance

	2020	2019
Solde au début	93 647 \$	- \$
Montant reçu au cours de l'exercice	143 628	191 197
Montant constaté à titre de produits de l'exercice	(203 503)	(97 550)
Solde à la fin	33 772 \$	93 647 \$

10. Apports reportés

	2020	2019
Solde au début	104 293 \$	101 517 \$
Contributions reçues au cours de l'exercice	2 400	2 776
Montants constatés à titre de produits de l'exercice	(15 000)	-
Solde à la fin	91 693 \$	104 293 \$

	2020	2019
Pratique autonome	31 693 \$	29 293 \$
Développement de la profession et formation	60 000	75 000
Total	91 693 \$	104 293 \$

Lors du renouvellement de leur cotisation, les membres qui le désirent contribuent au Fonds dédié à la reconnaissance de l'exercice en pratique autonome des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux. Les apports reportés représentent des ressources non dépensées relativement à ce dossier. De plus, en vertu d'affectations externes, certains apports, plus particulièrement provenant de successions et de dons, doivent servir à favoriser le développement de la profession et de la formation des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux.

11. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 2 775 690 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2021	621 350 \$
2022	613 316
2023	580 889
2024	576 081
2025	384 054
	2 775 690 \$

12. Instruments financiers

Risques financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses comptes fournisseurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes-clients.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Pour les autres créances, l'Ordre évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

12. Instruments financiers (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des obligations cotées en bourse dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

13. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2019 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2020.

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 18

	Budget	2020	2019
Annexe A - Cotisations annuelles			
Cotisations régulières des membres	6 753 507 \$	6 896 414 \$	6 483 936 \$
Cotisations au taux préférentiel	341 685	287 362	313 983
Cotisations des finissants universitaires	138 997	113 130	129 064
Cotisations des membres retraités	18 000	19 400	17 400
Inscriptions au registre des droits acquis	150 000	159 624	180 698
Revenus de financement de la cotisation	85 000	80 562	88 497
Réinscriptions - frais administratifs	46 650	62 770	63 410
Pratique autonome	3 000	-	-
Partenariat	-	28 800	-
	7 536 839 \$	7 648 062 \$	7 276 988 \$

Annexe B - Admissions, équivalences et permis

Admissions et examens - ouverture de dossiers	173 800 \$	170 691 \$	191 589 \$
Équivalences de diplôme et de formation	25 000	50 160	23 250
Duplicata de permis	2 250	2 835	4 983
Accréditations à la médiation familiale	2 080	2 730	3 575
	203 130 \$	226 416 \$	223 397 \$

Annexe C - Formation continue

Inscriptions formations en présentiel	567 608 \$	496 137 \$	475 889 \$
Inscriptions formations en ligne	10 000	3 488	11 993
Inscriptions formations en établissement	255 444	224 375	267 000
Inscriptions colloques	-	-	55 970
Publicité	32 000	47 541	41 237
Reconnaissance de formation continue - Établissements et fournisseurs	30 000	36 990	31 423
Infolettre - Publicités	2 000	-	1 663
Reconnaissance de formation continue - Registre des droits acquis	-	-	4 539
	897 052 \$	808 531 \$	889 714 \$

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET
FAMILIAUX DU QUÉBEC**

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 19

	Budget	2020	2019
Annexe D - Discipline			
Amendes disciplinaires	30 000 \$	34 500 \$	76 500 \$
Remboursement de débours discipline	25 000	34 731	98 428
	55 000 \$	69 231 \$	174 928 \$

Annexe E - Services aux membres

Publicité et commandites	- \$	19 890 \$	37 842 \$
Redevances de l'assureur	-	10 000	10 000
	- \$	29 890 \$	47 842 \$

Annexe F - Vente et location de biens et services

Location du studio d'enregistrement	2 750 \$	- \$	- \$
Location de salles	10 000	8 565	12 859
Publication d'offres d'emploi	25 000	42 613	31 055
Publication de petites annonces	1 250	-	-
Publicités	30 000	200	16 600
	69 000 \$	51 378 \$	60 514 \$

Annexe G - Subventions

MIFI	- \$	107 295 \$	3 479 \$
SAA	-	124 758	94 071
	- \$	232 053 \$	97 550 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 20

	Budget	2020	2019
Annexe H - Admissions, équivalences et permis			
Salaires et charges sociales	436 532 \$	434 060 \$	387 141 \$
Fournitures et papeterie	825	3 103	722
Impression des cartes de membres et permis	3 200	17 559	2 953
Délégation, déplacements et représentation	500	316	928
Impression de documents et permis	10 000	3 904	9 377
Frais de poste	3 000	5 062	4 532
Abonnements et adhésions	7 200	7 207	599
Perfectionnement et formation	5 000	-	659
Honoraires professionnels	1 200	-	8 212
Comité d'admission et d'équivalences	10 000	8 794	6 774
Comité de révision en matière d'équivalence	1 800	928	1 353
CCIP	-	-	398
Projet MIFI	-	107 295	3 479
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	314 126	274 807	205 862
	793 383 \$	863 035 \$	632 989 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 21

	Budget	2020	2019
Annexe I - Gouvernance			
Salaire et charges sociales de la présidence	192 000 \$	194 100 \$	189 756 \$
Allocation et déplacements de la présidence	44 000	36 426	34 753
Salaire et charges sociales de la direction générale	185 400	169 010	198 121
Allocation et déplacements de la direction générale	1 500	9 388	203
Conseil d'administration	60 000	44 875	46 927
Comité exécutif	13 000	8 042	4 653
Comité de gouvernance et d'éthique	6 000	5 766	4 428
Comité d'audit et des finances	7 000	2 520	1 497
Comité de médiation familiale	7 000	9 085	6 011
Comités ad hoc	2 500	-	68
Honoraires professionnels	22 300	22 750	20 900
Assemblée générale annuelle	18 000	22 199	7 225
Rapport annuel	2 500	6 868	-
Élections	-	2 250	1 386
Formation Loi 11	25 000	-	6 383
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	284 782	249 136	251 737
	870 982 \$	782 415 \$	774 048 \$

Annexe J - Comité de révision

Jetons de présence	4 500 \$	5 095 \$	2 772 \$
Frais de déplacements	-	50	436
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	2 748	2 404	1 546
	7 248 \$	7 549 \$	4 754 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 22

	Budget	2020	2019
Annexe K - Discipline			
Salaires et charges sociales	47 988 \$	54 057 \$	28 658 \$
Déboursés disciplinaires	5 000	-	2 994
Secrétariat conseil de discipline	96 340	83 948	78 863
Conseil de discipline	30 000	40 264	31 185
Location de salles	1 000	7 656	863
Sténographe et enregistrement	5 000	8 323	2 411
Honoraires professionnels	17 703	15 775	15 282
Délégation, déplacements et représentation	6 000	5 067	3 788
Frais de publication	20 000	6 891	19 010
Experts	50	-	-
Fournitures et papeterie	2 000	148	164
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	118 621	103 774	88 305
	349 702 \$	325 903 \$	271 523 \$

Annexe L - Bureau du syndic

Salaires et charges sociales	577 603 \$	648 968 \$	572 000 \$
Enquêtes disciplinaires	1 000	2 163	619
Fournitures et papeterie	1 420	3 407	1 159
Délégation, déplacements et représentation	12 600	9 335	8 970
Frais de poste	3 760	1 000	1 263
Communications et télécommunications	2 000	1 055	2 479
Achats et entretien d'équipement	2 000	88	1 582
Perfectionnement et formation	3 000	3 833	1 514
Honoraires professionnels	240 300	236 328	205 338
Abonnements et adhésions	1 500	639	1 243
Expertises	30 000	36 098	32 135
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	503 535	440 508	399 215
	1 378 718 \$	1 383 422 \$	1 227 517 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 23

	Budget	2020	2019
Annexe M - Inspection professionnelle			
Salaires et charges sociales	209 228 \$	228 793 \$	176 946 \$
Fournitures et papeterie	2 030	673	1 282
Frais de poste	12 000	11 917	11 724
Portail d'inspection professionnelle	15 000	12 386	15 073
Perfectionnement et formation	-	1 149	82
Comité d'inspection professionnelle	18 500	30 373	23 811
Honoraires des inspecteurs	502 350	501 050	498 624
Déplacements des inspecteurs	15 000	10 966	9 399
Honoraires professionnels	-	6 250	-
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	429 116	375 403	355 182
	1 203 224 \$	1 178 960 \$	1 092 123 \$

Annexe N - Exercice illégal et usurpation de titres

Honoraires professionnels	9 700 \$	9 541 \$	4 217 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	5 095	4 457	2 032
	14 795 \$	13 998 \$	6 249 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 24

	Budget	2020	2019
Annexe O - Normes et soutien à l'exercice de la profession			
Salaires et charges sociales	762 000 \$	521 772 \$	480 275 \$
Fournitures et papeterie	1 000	512	270
Honoraires professionnels	3 150	250	-
Experts et consultants	3 675	37 144	1 000
Délégation, déplacements et représentation	7 560	2 737	2 464
Projets spéciaux	1 050	361	-
Honoraires des groupes de travail	5 000	-	626
Déplacements des groupes de travail	1 000	-	670
Pratique autonome - activités et projets	5 000	-	-
Développement TCF	3 500	347	561
Frais de poste	500	-	55
Impression	2 000	-	502
Abonnements et adhésions	1 000	519	650
Services professionnels	15 000	1 015	14 702
Perfectionnement et formation	8 000	1 136	1 287
Aide au développement	4 000	265	-
Frais de communication	-	-	280
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	302 286	264 449	242 595
	1 125 721 \$	830 507 \$	745 937 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 25

	Budget	2020	2019
Annexe P - Formation continue			
Salaires et charges sociales	585 453 \$	411 153 \$	325 580 \$
Honoraires des conférenciers et formateurs	383 259	381 496	327 698
Déplacements des conférenciers et formateurs	78 011	56 093	35 356
Frais d'organisation	8 000	10 454	8 655
Matériel	60 245	71 180	68 304
Locations de salles	25 000	35 673	24 507
Repas et pauses	5 000	12 047	4 763
Impression et signalisation	210	62	-
Frais de cartes de crédit	28 000	25 589	21 704
Audiovisuel	5 000	6 386	3 675
Traduction	5 000	-	2 108
Technologie de l'information	80 000	1 025	288
Colloques - Frais d'organisation	-	800	135 668
Fournitures et papeterie	430	443	300
Frais de poste	79	-	49
Délégation, déplacements et représentation	13 382	4 549	24
Comité de formation continue	8 000	3 897	6 961
Comité scientifique - Publications	2 500	2 290	1 946
Revue intervention - Hébergement	5 000	9 085	1 140
Mots sociaux - Hébergement	6 250	-	-
Groupe de travail	1 000	-	578
Location et hébergement de la plateforme webdiffusion	16 000	96	3 268
Perfectionnement et formation	-	100	-
Honoraires professionnels	60 000	6 875	-
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	555 003	485 534	468 749
	1 930 822 \$	1 524 827 \$	1 441 321 \$

Annexe Q - Comité de la formation

Jetons de présence	4 500 \$	1 442 \$	104 \$
Frais de déplacements	-	-	496
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	770	674	289
	5 270 \$	2 116 \$	889 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 26

	Budget	2020	2019
Annexe R - Communication			
Salaires et charges sociales	274 532 \$	341 258 \$	345 930 \$
Fournitures et papeterie	500	586	152
Frais de poste	891	505	273
Communication et télécommunication	6 350	1 410	1 886
Délégation, déplacements et représentation	800	1 077	101
Photographies et images	1 100	474	585
Tournées régionales	10 000	8 531	3 568
Commandites, colloques universitaires et professionnels	1 500	2 000	1 640
Production de matériel	2 000	4 115	827
Médias	8 250	6 713	936
Envois bulletin électronique et plateforme "Mots sociaux"	7 800	-	-
Promotion et publicité	5 000	1 260	-
Services professionnels, traduction et révision	8 000	14 732	6 184
Impression	4 000	-	6 675
Site internet	70 000	5 251	29 580
Représentation gouvernementale	1 000	-	98
Matériel de promotion	125	-	-
Cartes de crédit	-	50	-
Semaine des T.S.	35 000	44 446	30 224
Semaine des T.C.F.	15 000	11 992	4 217
Perfectionnement et formation	3 000	1 447	2 375
Abonnements et adhésions	10 000	9 823	7 570
Opération relève	10 000	-	460
Activités promotionnelles	25 000	81	-
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	243 380	212 916	213 647
	743 228 \$	668 667 \$	656 928 \$

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET
FAMILIAUX DU QUÉBEC**

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 27

	Budget	2020	2019
Annexe S - Services aux membres			
Salaires et charges sociales	13 800 \$	7 376 \$	12 642 \$
Remise de bourses et mérites	8 000	-	7 387
Remise des permis et activités de sensibilisation des étudiants	3 500	-	-
Activités régionales ou sociales et réseautage	55 000	35 000	31 053
Honoraires professionnels	-	700	-
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	23 003	20 124	24 620
	103 303 \$	63 200 \$	75 702 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 28

	Budget	2020	2019
Annexe T - Autres charges			
Salaires et charges sociales	1 014 273 \$	912 340 \$	958 040 \$
Logiciel de gestion des membres et informatique	695 852	461 416	257 423
Fournitures et papeterie	50 300	28 996	23 424
Frais de poste	30 000	19 790	7 336
Délégation, déplacements et représentation	17 040	7 341	9 276
Impression	5 000	-	4 284
Services professionnels	45 000	56 223	38 223
Assurance responsabilité civile	3 500	1 965	3 998
Location et entretien d'équipement de bureau	70 000	65 782	63 496
Créances douteuses	2 000	20 194	(7 498)
Frais bancaires	14 750	28 432	25 151
Assurances	4 000	4 561	3 468
Location espaces de bureaux	595 750	564 258	558 953
Améliorations locatives	3 000	270	408
Abonnements et adhésions	10 000	5 507	11 640
Perfectionnement et formation 1 %	20 000	2 639	11 114
Frais de cartes de crédit	167 000	109 057	160 606
Télécommunications	28 000	19 528	29 332
Écoresponsabilité et engagement sociétal	3 000	-	589
Livres et abonnements	4 000	1 129	445
Projet SAA	-	124 758	94 071
	2 782 465	2 434 186	2 253 779
Répartition des charges d'administration			
Admissions, équivalences et permis (annexe H)	(314 126)	(274 807)	(205 862)
Inspection professionnelle (annexe I)	(429 116)	(375 403)	(355 182)
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe J)	(302 286)	(264 449)	(242 595)
Formation continue (annexe K)	(555 003)	(485 534)	(468 749)
Communication (annexe L)	(243 380)	(212 916)	(213 647)
Discipline (annexe M)	(118 621)	(103 774)	(88 305)
Bureau du Syndic (annexe N)	(503 535)	(440 508)	(399 215)
Services aux membres (annexe O)	(23 003)	(20 124)	(24 620)
Gouvernance (annexe P)	(284 782)	(249 136)	(251 737)
Exercice illégal et usurpation de titres (annexe R)	(5 095)	(4 457)	(2 032)
Comité de la formation (annexe S)	(770)	(674)	(289)
Comité de révision (annexe T)	(2 748)	(2 404)	(1 546)
	(2 782 465) \$	(2 434 186) \$	(2 253 779) \$

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET
FAMILIAUX DU QUÉBEC**

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 29

	Budget	2020	2019
Annexe U - Assurance de la responsabilité professionnelle			
Revenus de placements des fonds du programme d'assurance	20 000 \$	14 284 \$	19 799 \$
Ristournes	35 000	62 610	72 904
Crédit de taxes sur ristournes encaissées	-	54 000	-
	55 000 \$	130 894 \$	92 703 \$

